



# Contribution

de la Convention Citoyenne  
pour le Climat au plan de  
sortie de crise

Madame la Ministre,

En tant que représentants du comité de gouvernance de la Convention citoyenne pour le climat, nous vous adressons ce jour un courrier des membres de la Convention à votre intention.

Conformément au mandat qui leur a été donné, les membres de la Convention citoyenne pour le Climat élaborent collectivement depuis le 4 octobre 2019 des mesures structurantes pour parvenir, dans un esprit de justice sociale, à réduire les émissions de gaz à effet de serre de notre pays d'au moins 40% par rapport à 1990 d'ici 2030.

Du fait de la crise sanitaire qui impose à tous un autre calendrier, leur session finale de travail initialement prévue les 3 et 4 avril 2020 au Conseil économique, social et environnemental n'a pu se tenir. Toutefois, les travaux de la Convention ne sont pas suspendus et ses membres ont pu se réunir lors d'une session exceptionnelle dématérialisée les 3 et 4 avril qui a été l'occasion d'un débat collectif sur les conséquences de la crise sanitaire au regard de leur mandat de travail et de leurs propositions.

Conscient des bouleversements économiques et sociaux ainsi que du travail engagé par l'État pour y répondre, la Convention a souhaité contribuer aux réflexions actuelles. Vous trouverez donc jointe à ce courrier leur double contribution : une déclaration ainsi qu'une sélection de leurs travaux en cours. Les propositions qui y figurent n'ont pas encore été votées par la Convention : elles vous sont présentées dans des circonstances exceptionnelles et dans leur état actuel d'avancement avec d'éventuels amendements ou réserves.

Présentées soit en version synthétique, soit en version détaillée, selon le choix des membres de la Convention, elles ont été sélectionnées sur la base de trois effets cumulatifs recherchés : un effet positif sur le climat, un effet positif sur l'activité économique à court ou moyen terme dans un esprit de justice sociale, ainsi qu'un effet sur la santé et le bien-être des populations.

Les membres de la Convention n'ont pas souhaité rendre publiques ces propositions. Elles le seront après adoption lors de la dernière session. La déclaration sera, elle, rendue publique car elle s'adresse à l'ensemble des dirigeants français et à nos compatriotes.

Outre cette contribution, les membres de la Convention citoyenne pour le climat sont très attachés à honorer la tâche qui est la leur et nous tenions à témoigner de leur mobilisation et de leurs attentes.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

**Thierry Pech et Laurence Tubiana**, co-présidents

**Julien Blanchet**, rapporteur général

Pour le Comité de gouvernance de la Convention Citoyenne pour le Climat

Courrier adressé

À Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République

À Monsieur Édouard Philippe, Premier ministre du Gouvernement

À Madame Élisabeth Borne, Ministre de la Transition écologique et solidaire

À Monsieur Bruno Lemaire, Ministre de l'Économie et des Finances

# Partie 1

---

## **Communication de la Convention citoyenne pour le climat au plan de sortie de crise**

# Qui nous sommes ?

---

Nous, citoyennes et citoyens, âgés de 16 à 80 ans, avons été tirés au sort pour être membres de la Convention Citoyenne pour le Climat. Beaucoup parmi nous ont des enfants et des petits enfants ; nous sommes soucieux, pour eux et pour les générations futures, de préparer un avenir meilleur et de laisser une planète habitable. Notre travail des six derniers mois a porté sur l'urgence climatique et les moyens les plus appropriés d'y répondre, sans laisser personne au bord du chemin.

Nous sommes des citoyens, représentatifs d'une diversité de l'ensemble de la société. Indépendants du Gouvernement, nous avons veillé à l'être aussi de tous les groupes de pression quels qu'ils soient, tout en auditionnant certains d'entre eux dans un souci d'impartialité. Nos points de vue se sont parfois opposés, mais nous avons su nous écouter et construire ensemble des propositions que nous estimons justes et équitables.

## Pourquoi nous nous exprimons sur ce sujet ?

---

Alors que la remise définitive de nos travaux est différée par la crise sanitaire, et alors même que certains d'entre nous sont en première ligne, nous avons jugé important de nous exprimer dès aujourd'hui.

**Nous nous exprimons, car la crise que nous traversons n'est apparemment pas sans lien avec le dérèglement climatique et la dégradation de l'environnement.**

De même que la maladie est une menace pour notre santé, le changement climatique est une menace pour notre planète et ses écosystèmes.

La perte de biodiversité, la destruction des milieux naturels, sont des témoins de la crise écologique, mais sont aussi pointés comme des facteurs importants de la crise sanitaire d'aujourd'hui. La multiplication des échanges internationaux et nos modes de vie globalisés sont à l'origine de la propagation rapide de l'épidémie et peuvent aussi aggraver la crise climatique. Tous ces facteurs augmenteront encore demain les risques sanitaires et les inégalités sociales.

La crise du Covid-19 nous interroge sur les effets d'une crise environnementale à venir. Il ne faudrait pas, avec les mesures qui seront prises pour sortir de la situation sanitaire actuelle, que nous accélérions le dérèglement climatique.

**Nous nous exprimons, car il est urgent d'agir pour construire demain.**

Les événements que nous vivons aujourd'hui remettent en cause nos manières de se nourrir, de se déplacer, de se loger, de travailler, de produire et de consommer. Nos modes de vie sont bouleversés et nous interrogent sur nos priorités, nos besoins, et nos comportements quotidiens.

**Nous nous exprimons, car c'est notre devoir de citoyens de la Convention.**

Même si la crise sanitaire est soudaine et que nous n'y étions pas préparés, il nous paraît crucial d'agir, d'apporter notre pierre à l'édifice et à la dynamique de sortie de crise. En effet, si nos travaux restent à voter et à finaliser, la Convention Citoyenne pour le Climat est déjà parvenue à structurer des propositions. Face à l'urgence, certaines de nos mesures permettraient de contribuer à la fois à une relance économique, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et, indéniablement, à améliorer notre santé et notre bien-être collectifs, tout en tenant compte des populations les plus fragiles.

Sur la base de ces critères précis, la Convention Citoyenne pour le Climat a choisi de partager avec le Président de la République et le Gouvernement une partie de ses travaux (environ un tiers) dans leur état actuel d'avancement avec d'éventuels amendements ou réserves, avant transcription législative, soit en version intégrale soit en version courte selon le choix des membres de la Convention.

Ces pistes n'ayant pas été votées formellement par la Convention qui doit encore poursuivre ses travaux, nous avons fait le choix de ne pas les partager en l'état avec la société française, dans l'attente d'un rapport final et complet qui sera rendu public.

## Quels sont les messages que nous adressons aux dirigeants qui sont en train de préparer la stratégie de sortie de crise ?

---

**Nous souhaitons que la sortie de crise qui s'organise sous l'impulsion des pouvoirs publics ne soit pas réalisée au détriment du climat, de l'humain et de la biodiversité.**

Nous demandons de ne pas reproduire les erreurs passées. Il faut absolument éviter les écueils de la crise de 2008 dont la relance a donné lieu, notamment, à des investissements dans les énergies fossiles et les industries néfastes à l'environnement. La situation inédite que nous subissons aujourd'hui nous oblige à réfléchir, au contraire, à la manière de lier économie et environnement.

En ce sens, le court terme ne doit pas prendre le pas sur le long terme : les décisions actuelles doivent s'inscrire dans une démarche durable et de justice sociale qui profitera à toutes et tous et pour longtemps, sans pénaliser les plus démunis. Nous appelons nos décideurs à faire preuve de responsabilité politique et à assumer des choix courageux pour le futur.

La stratégie de sortie de crise, devra alors porter l'espoir d'un nouveau modèle de société ; celle-ci doit permettre de rompre avec les pratiques destructrices pour notre environnement, notre société et l'humanité. Ainsi, faudrait-il nous efforcer de poser les bases d'une société plus juste et plus pérenne en mettant en place les modes de vie que nous voulons pour demain.

Cette crise sanitaire ne doit pas nous précipiter dans une crise climatique dont les conséquences seraient également très graves.

**Nous voulons que la stratégie de sortie de crise nous prépare à l'avenir, c'est-à-dire à un modèle économique et sociétal différent, plus humain et plus résilient face aux futures crises, qu'elles soient sanitaires ou autre.**

La situation actuelle, malgré son caractère catastrophique, souligne le besoin d'une transition de notre système industriel très émetteur de gaz à effet de serre et destructeur de la biodiversité vers un système plus vertueux et durable. Expérience de sobriété poussée à l'extrême, le confinement a montré combien tout un chacun peut vivre de manière plus responsable et combien les Français sont réactifs face à l'urgence.

Les décisions qui seront prises demain doivent s'inscrire dans une logique de développement durable. Pour cela, nous préconisons que des grands travaux soient lancés pour réduire la dépendance de la France aux importations, favoriser l'emploi en France et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Alors que depuis plusieurs années les échanges marchands mondiaux croissent, la crise actuelle nous rappelle qu'il est nécessaire de relocaliser les activités des secteurs stratégiques pour assurer notre sécurité alimentaire, sanitaire et énergétique. Dans cette logique la France doit devenir un modèle écologique capable de créer une dynamique vertueuse à l'échelle internationale.

**Nous demandons que les financements mobilisés dans le cadre de la sortie de crise soient socialement acceptables, fléchés vers des solutions vertes et que les investissements se concentrent dans des secteurs d'avenir respectueux du climat.**

Les plans de relance qui sont mis en place à la sortie des crises mobilisent des mécanismes de financements importants injectant des fonds considérables dans l'économie. Nous devons donc veiller à ce que cet accroissement de l'investissement soit dirigé massivement dans la transition écologique et tienne compte de la situation des plus fragiles.

**Nous avons conscience que cette transformation de notre modèle ne peut pas s'instaurer uniquement à l'échelle nationale. La reconfiguration des relations internationales doit se faire dans un esprit de justice sociale, et doit favoriser une régulation de la mondialisation en faveur du climat.**

Face à la crise que nous traversons, il est nécessaire de réaffirmer l'importance des solidarités internationales pour une action efficace. Le risque de crispation et de repli national est déjà visible alors que chacun tente de lutter contre l'épidémie du Covid-19. Dans ce contexte, il est d'autant plus nécessaire de fédérer autour de grands projets européens afin de diffuser un message positif et d'union. Le combat contre le changement climatique est un enjeu de taille qui nécessitera l'action et l'entraide de tous les Etats membres.

**Enfin, cette crise nous concerne tous et ne sera résolue que grâce à un effort commun, impliquant les citoyens dans la préparation et la prise de décision.** La participation citoyenne est essentielle, nous le voyons tous les jours dans les nombreuses initiatives de solidarité qui germent partout en France pour que nous puissions continuer à vivre presque normalement. C'est le moment idéal d'écouter et de prendre en compte les remarques des citoyens pour la construction d'une société future.

## Partie 2

---

# Sélection de travaux en cours à destination de l'exécutif pour contribuer au plan de sortie de crise

*Ces propositions n'ont pas encore été votées par la Convention citoyenne pour le climat. Elles sont transmises à l'exécutif dans des circonstances exceptionnelles et dans leur état actuel d'avancement avec d'éventuels amendements ou réserves. Présentées soit en version synthétique, soit en version détaillée, selon le choix des membres de la Convention, elles ont été sélectionnées sur la base de trois effets cumulatifs recherchés : un effet positif sur le climat, un effet positif sur l'économie à court ou moyen terme dans un esprit de justice sociale ainsi que sur la santé et le bien-être des populations. Conformément au souhait des membres de la Convention, ces pistes de travail ne seront pas rendues publiques.*

# **TRAVAUX SUR LE THÈME SE LOGER**



# OBJECTIF SL1 – RENDRE OBLIGATOIRE LA RENOVATION ENERGETIQUE GLOBALE DES BÂTIMENTS D'ICI À 2040

## Présentation synthétique de l'objectif

Les émissions de gaz à effet de serre issues du secteur résidentiel et tertiaire représentent **16% des émissions nationales. Notre proposition vise à les réduire par 2 en 2040.** Rendre le bâti, et notamment le logement, plus performant représente donc un gisement essentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Notre ambition est de passer d'une rénovation par petits gestes et à petits pas, à une rénovation globale (toit, isolation, fenêtre, chauffage et VMC), en multipliant par trois le rythme des rénovations dans un souci de justice sociale.

Cela représente environ 20 millions de logements à rénover de façon globale dont environ 5 millions de passoires thermiques d'ici à 2030, et des bâtiments tertiaires et publics. Outre ses effets sur le climat, ce grand chantier national est créateur d'emplois, réduit la facture énergétique, améliore le confort des logements (au-delà de la consommation énergétique) et réduit les dépenses de santé.

Pour généraliser la rénovation globale, nous **proposons de** contraindre les propriétaires occupants et bailleurs à rénover d'une manière globale afin **d'atteindre un niveau de performance énergétique A ou B** (ou égale à C pour certains logements qui ne pourront pas atteindre un niveau plus élevé) :

### Pour les copropriétés et bailleurs sociaux ou privés :

- Pour les passoires thermiques (F et G) : rendre obligatoire la rénovation globale d'ici à 2030 ;
- Pour le reste des bâtiments énergivores (D et E) : rendre obligatoire d'ici à 2040.

### Pour les maisons individuelles avec propriétaires occupants :

- Rendre obligatoire la rénovation globale au moment des transmissions à partir de 2024.

Ces obligations sont accompagnées de leviers incitatifs, et leur non-respect de sanctions pour tous :

- Dès 2021 : bloquer l'augmentation des loyers des passoires énergétiques, lors des changements de locataire, tant que le logement n'est pas rénové ;
- A partir de 2028 : interdire de remettre en location les passoires énergétiques ;
- A partir de 2030 : sanctionner les copropriétaires et bailleurs s'ils n'ont pas rénové, entre autres via un malus sur leur taxe foncière.

Dès la promulgation de la loi, nous souhaitons interdire :

- L'installation de chaudières au fioul et au charbon dans les bâtiments neufs ;
- L'installation de nouvelles chaudières au fioul et à charbon lors d'une rénovation globale.

Ayant conscience de l'impact important, nous proposons des mesures d'accompagnement en particulier pour les classes moyennes et les ménages très modestes et modestes :

- **Déployer un réseau harmonisé de guichets uniques, service public** d'accompagnement à la rénovation pour tous les ménages et dans tous les territoires (du diagnostic initial au contrôle final en passant par le dossier de financement et le choix des intervenants agréés), en capitalisant sur le réseau SARE ;
- **Aider au financement via un système progressif d'aides à la rénovation**, comprenant une aide minimum pour tous et pour les ménages modestes et très modestes, des subventions permettant un reste à charge minime dans le respect de la justice sociale ;
- **Former l'ensemble de la filière à la rénovation globale et au travail interprofessionnel** pour qu'elle se structure et qu'elle réponde à la demande massive à venir ainsi créée.

**Réserves formulées par les membres de la Convention lors de sa session en ligne des 3 et 4 avril**

- Le déploiement de la rénovation globale sera long, ce qui n'est pas en adéquation avec la rapidité nécessaire à un plan de relance : lenteur de la mise en œuvre (Manque de volonté d'une partie du secteur professionnel / Besoin de formation des acteurs et entreprises = moyen terme)
- Coût élevé à supporter : encourager l'État à faire des investissements mais ne pas obliger les particuliers à porter les efforts qui ne constitueront pas leur priorité en sortie de crise
- Manque de débouchés professionnels selon certains groupes
- Proposer l'ensemble du bloc SL1, avec les guichets uniques et les aides financières qui permettent d'accompagner la rénovation
- Prendre en compte la justice sociale : accompagner les plus fragiles et classes moyennes, donc incorporer les mesures sur le prêt à taux 0 pour rénover son logement

## **OBJECTIF SL3 – LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET L'ÉTALEMENT URBAIN EN RENDANT ATTRACTIVE LA VIE DANS LES VILLES ET LES VILLAGES**

### **Présentation synthétique de l'objectif**

Notre ambition est de lutter contre l'artificialisation des sols de manière beaucoup plus efficace pour ralentir le rythme de consommation d'hectares de pleine terre d'ici à 2040.

Nous entendons par artificialisation des sols, toute action qui consiste à transformer des terrains de pleine terre (espaces naturels, jardins et parcs publics de pleine terre, terres agricoles, forêts...) en terrains à construire, en infrastructures (voiries, ouvrages d'art, parkings...) ou en espaces artificiels (terrains de sports, chemins et chantiers, espaces verts artificiels).

Nous souhaitons ainsi :

- Agir pour la biodiversité, pour la protection des forêts périurbaines et l'agriculture de proximité ;
- Rendre les centres-villes plus attractifs et mixtes socialement, en revitalisant les commerces et l'activité économique, d'une part, et en apportant de la nature en ville d'autre part. Cela permettra de réduire les déplacements et donc les consommations d'énergie correspondantes.

Pour cela **nous proposons** les dispositions suivantes :

### **Limiter les nouvelles artificialisations en renforçant la planification intercommunale**

1. Définir dans le cadre de la planification intercommunale une enveloppe restrictive du nombre d'hectares maximum autorisés à l'artificialisation par commune. Sur 2021-2030, limiter le nombre hectares artificialisés par commune au quart de ce qui a été artificialisé entre 2000-2020 ; Ce principe s'applique dans les documents d'urbanisme (Schéma directeurs régionaux, SCOT, PLUI et PLU) qui doivent être conformes entre eux. L'enveloppe autorisée comprend les zones à urbaniser déjà existantes et non construites ;
2. Interdire toute artificialisation des terres – zones à construire, voiries, services et équipements publics - tant que des réhabilitations sont possibles sur des sols déjà artificialisés dans l'enveloppe urbaine existante ;
3. Prendre immédiatement des mesures coercitives pour stopper les aménagements de zones commerciales périurbaines nouvelles très consommatrices d'espace ;
4. Protéger fermement et définitivement les espaces naturels, les espaces agricoles périurbains et les forêts périurbaines. S'assurer d'une gestion durable de l'ensemble des forêts privées et publiques. S'assurer de la création de ceintures maraîchères autour des pôles urbains.

### **Favoriser la réutilisation des espaces déjà urbanisés en priorité, densifier et renforcer les contrôles**

1. Faciliter les changements d'usage des terrains artificialisés non occupés ;
2. Autoriser les réquisitions de logements et bureaux vacants ;

3. Faciliter les reprises et réhabilitations de friches, notamment en donnant la possibilité aux communes d'exproprier les friches délaissées depuis 10 ans ou plus ;
4. Évaluer le potentiel de réversibilité de bâtiments avant toute démolition ;
5. Permettre la construction d'immeubles collectifs dans les zones pavillonnaires ;
6. Renforcer les contrôles du respect de ce qui précède, sanctionner pénalement les manquements.

### **Changer le regard sur l'habitat collectif, en rendant la vie plus attractive dans les villes et les villages**

7. Sensibiliser à l'importance et l'intérêt de la ville plus compacte, et construire une nouvelle culture de l'habitat collectif ;
8. Financer les rénovations des logements dans les petites communes ;
9. Rendre les centres plus attractifs par la végétalisation des villes, la revitalisation des commerces et le maintien des écoles en milieu rural.

### **Présentation détaillée des mesures et recommandations**

Nous voulons, dès promulgation de la loi, réduire drastiquement le rythme de l'artificialisation des sols en interdisant tout nouveau classement de zone à urbaniser si des réhabilitations de zones déjà imperméabilisées sont possible dans l'enveloppe urbaine existante. Nous souhaitons également que soit définie une enveloppe maximum d'hectares constructibles (pour du logement, des activités économiques ou des services publics) ou artificialisables (pour des infrastructures ou de la voirie).

Le plan biodiversité du gouvernement prévoit un objectif de zéro artificialisation nette, avec une échéance d'arrêt d'ici 2050 pour s'aligner avec l'objectif de neutralité carbone de la France, mais cet objectif n'est pas associé à des mesures précises, qui font l'objet de discussions actuellement dans le cadre de la révision de la stratégie nationale biodiversité. Nous pensons qu'il faut agir vite et engager un profond ralentissement dès maintenant **en prévoyant que sur la période 2021-2030, le nombre d'hectares artificialisés par commune soit limité au quart de ce qui a été artificialisé entre 2000-2020**. Le dispositif que nous proposons doit se décliner par territoire dans schémas de cohérence territoriale (SCOT), puis dans les plans locaux d'urbanisme communal ou intercommunal (PLUi et les PLU). Nous demandons que la compatibilité des documents d'urbanisme, qui peut prêter à interprétation en fonction des situations, soit transformée en conformité avec le SCOT, afin que le niveau de planification intercommunale s'impose de manière plus contraignante aux communes.

Aujourd'hui, l'artificialisation des sols progresse d'environ 8,5 % par an, soit une augmentation équivalente à un département français moyen en moins de 10 ans entre 2006 et 2015. Si on observe un léger ralentissement à partir de 2009-2010, **le rythme d'artificialisation au profit du béton doit selon nous cesser tant qu'il existe des possibilités d'urbaniser dans l'enveloppe urbaine existante**. En effet, une agglomération et un bâti plus compacts permettent d'éviter les émissions liées au changement d'usage des sols (carbone du sol renvoyé à l'atmosphère), mais aussi de conserver le potentiel des terres pour stocker le carbone, produire notre alimentation et les matériaux biosourcés nécessaires à la construction et la rénovation.

Agir contre l'étalement urbain, c'est agir pour la biodiversité, pour la protection des forêts périurbaines et l'agriculture de proximité tout en s'attaquant à l'un des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre en France, et socialement pour permettre à tous de réduire les déplacements et les consommations. Cela implique cependant que nos représentations de la maison individuelle comme de logement idéal évoluent.

A l'issue d'échanges avec différents acteurs et experts, et au regard de nos expériences individuelles et collectives, nous considérons en tant que citoyens qu'il faudrait prendre les décisions suivantes pour lutter contre l'artificialisation des sols et améliorer les conditions de vie en ville :

### **Limiter les nouvelles artificialisations en renforçant la planification intercommunale**

- Interdire toute artificialisation des terres – ouverture de zones à construire - tant que des réhabilitations de bâtiments existants (logements anciens, friches commerciales, artisanales ou industrielles) sont possibles dans l'enveloppe urbaine existante ;
- Définir, dans le cadre de la planification intercommunale, une enveloppe restrictive du nombre d'hectares maximum constructibles par commune : la consommation de terre exprimé en hectare doit être réduite du quart sur la période 2021-2030 rapport à la période 2000-2020. L'interdiction d'artificialisation, si des potentiels existent dans l'enveloppe existante et la définition d'une enveloppe maximum, doivent être conçus et appliqués dans un cadre supra communal : au minimum au niveau de l'intercommunalité et plutôt à l'échelle du SCOT. L'enveloppe autorisée comprend les zones à urbaniser déjà existantes et non construites ;
- Pour les zones commerciales et zones artisanales prendre une mesure au niveau national d'interdiction de nouvelle surface artificialisée, sauf dans les zones où la densité de surface commerciale et artisanale par habitant est très inférieure à la moyenne départementale ;
- Protéger fermement et définitivement les espaces naturels, forestiers et agricoles non constructibles et s'assurer de leur effective sanctuarisation et entretien durable. Nous souhaitons qu'un dispositif de suivi du reboisement et de l'exploitation de la forêt soit mis en place :
  - Valoriser les compétences de l'ONF et réaffirmer le rôle et les missions de service public forestier au service de l'intérêt général et de la biodiversité.
  - Renforcer le contrôle des plans de gestion forestier (les PSG - Plan simple de gestion).

### **Favoriser la réutilisation des espaces déjà urbanisés en priorité, densifier et renforcer les contrôles**

- Faciliter les changements d'usage des terrains artificialisés non occupés pour reconverter plus rapidement les zones urbaines déjà artificialisées ;
- Renforcer les dispositifs fiscaux existants contre la vacance des logements et des bureaux (augmenter la taxe). Mieux utiliser notamment les dispositifs existants de réquisition de logements pour la mise en location et ou la rénovation ;
- Évaluer le potentiel de réversibilité avant toute démolition de bâtiments ;
- Faciliter les reprises et réhabilitation de friches, 1 an après la promulgation de la mesure, et permettre l'expropriation de terrains et/ou de construction à l'abandon depuis 10 ans ou plus ;

- Lever les interdictions de construire des immeubles collectifs dans les zones pavillonnaires en favorisant la mixité typologique et programmatique (commerces, artisans, tertiaire, ...) dans les zones trop dominées par l'habitat individuel peu dense et périurbain ;
- Renforcer le contrôle et l'accompagnement des services de l'Etat pour appliquer les règles de lutte contre l'étalement urbain dans les documents d'urbanisme, et sur le terrain ; à mettre en œuvre notamment à l'échelle intercommunale pour s'inscrire dans un projet de territoire (ex : SCOT). Rendre les PLU et PLUi conformes aux SCOT, si existants.

### **Changer le regard sur l'habitat collectif, en rendant la vie plus attractive dans les villes et les villages**

Pour que la densification de la ville qui permet des économies d'énergie et protège les espaces ouverts et naturels, soit plus acceptable il faut absolument :

- Sensibiliser largement à l'importance et l'intérêt de la ville plus compacte, et construire une nouvelle culture de l'habitat collectif ;
- Donner aux villages l'accès aux financements et programmes d'état de rénovations des centres-villes (ex : programme cœur de ville) ;
- Rendre les centres-villes plus attractifs pour mieux vivre dans un milieu dense et se préparer au changement climatique :
  - En revitalisant les commerces et le maintien des écoles en milieu rural et l'accès équitable à des niveaux de services (commerce, poste, bureaux, internet)
  - En apportant de la nature en ville : créer des fermes urbaines et plus de végétal ; les PLU peuvent imposer des surfaces minimum de pleine terre dans les projets urbains.

Nous avons conscience que la lutte contre l'étalement urbain va impacter l'ensemble de la société et notamment :

- Les Français qui font le choix résidentiel de la maison individuelle pour des raisons économiques et/ou de confort. Cependant, nous avons pris conscience que le modèle pavillonnaire a des effets importants sur le changement climatique et savons qu'il a un fort impact sur nos dépenses (de déplacement, de consommation d'énergie ...) ;
- Les agriculteurs qui, faute de revenus et de retraite décente, comptent sur la vente de terrains pour mieux vivre à partir d'un certain âge ;
- Les communes et intercommunalités, notamment en milieu rural, qui souhaitent pouvoir se développer, répondre aux aspirations des habitants, à la croissance démographique et aux besoins économiques. Celles-ci s'assurent, par la construction périurbaine à coûts immédiats faibles, des revenus et taxes locales utiles à leur développement ;
- Les propriétaires et/ou occupants des zones d'activités et commerciales qui doivent revoir leurs modèles fondés sur l'utilisation de la voiture ;
- Les industriels qui doivent réhabiliter et dépolluer leurs terrains pour les céder, et pourront mieux les valoriser (donc financer la dépollution) s'ils ne maintiennent pas leurs activités ;

- Les propriétaires qui ont intérêt parfois à attendre pour mieux vendre ou louer des biens qui restent vacants.

Cela nécessite, pour que l'objectif soit atteint, que l'Etat, les individus et le secteur privé prennent les mesures suivantes.

#### **Par l'Etat :**

- L'accompagnement et le renforcement du contrôle de légalité des documents d'urbanisme des intercommunalités pour la définition des droits à construire sur des terrains de pleine terre ; pour ce faire, les services de l'Etat doivent être dotés de moyens humains et financiers qui permettront de suivre et faire appliquer la loi contre l'artificialisation des sols ;
- La pénalisation de l'étalement quand la loi n'est pas respectée, allant jusqu'à l'obligation de déconstruire. Il s'agit en tout cas d'éviter le principe d'un droit à artificialiser que les promoteurs et les communes seraient prêts à payer ;
- L'attribution des aides à la rénovation uniquement aux logements occupés et aux résidences principales avec obligation d'occupation (par un locataire ou par le propriétaire) pendant un certain temps par le bénéficiaire des aides ;
- La fixation au niveau national d'une règle de zéro surface au sol supplémentaire pour l'urbanisme commercial, sauf dans les zones dans lesquelles la densité de surface commerciale serait très inférieure à la moyenne départementale. Ainsi ne seraient autorisés que les projets réutilisant des espaces déjà urbanisés, par exemple par la reprise d'un bâtiment abandonné ou par la création d'étages sur des bâtiments existants ;
- L'obligation pour les enseignes commerciales de remettre en état le terrain qu'elles ont occupé soit en déconstruisant et remettant en pleine terre, soit en permettant la reconversion du bâti qu'elles n'exploitent plus ;
- L'obligation pour les exploitants de surfaces commerciales de constituer des garanties financières pour la remise en état en fin d'activité, comme cela existe pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement (les usines les plus dangereuses, les carrières) ;
- L'aide aux territoires ruraux par la péréquation et/ou l'accès aux financements des programmes de requalification. Les espaces ruraux ont en effet plus de mal à remettre en état le bâti existant et rendre les centres des bourgs et villages plus attractifs.

#### **Par les collectivités**

- Des politiques d'urbanisation plus économes en espaces, incitant à la réhabilitation ou à la reconstruction sur site ;
- L'utilisation de droits de préemption et d'expropriation dans des conditions plus souples pour faciliter la réhabilitation et la reconstruction de zones artificialisées dans l'enveloppe urbaine existante ;
- La sensibilisation à l'habitat collectif et plus de concertation pour discuter et inclure tout le monde dans les changements nécessaires ;
- L'intervention sur les logements vacants : si ceux-ci ne sont pas loués pendant 5 ans, les collectivités se chargent de les récupérer pour en faire des logements sociaux. Une taxe en zone tendue sur les logements vacants existe au niveau des communes mais les sommes perçues sont ensuite affectées à l'ANAH : les fruits de cette taxe pourraient

être redirigés vers les communes pour que celles-ci puissent conduire les projets de revitalisation et de rénovation des centres-villes.

#### **Par les acteurs**

- La réhabilitation et/ou la reconstruction sur site plutôt que la consommation de nouveaux terrains ailleurs ;
- La participation des promoteurs à la réhabilitation des secteurs en friches plutôt qu'à la construction sur terrain nu.

#### **Par les associations et les particuliers**

- Mettre en œuvre et/ou relayer une campagne nationale sur la lutte contre l'étalement urbain et l'intérêt de l'habitat collectif ;
- Changer nos habitudes d'habiter.

#### **Amendements déposés par les membres de la Convention (en attente de débat et de vote)**

- Sur la mesure "Protéger fermement et définitivement les espaces naturels, forestiers et agricoles non constructibles" : Remplacer le passage "Pour les forêts privées morcelées non exploitées, nous proposons une mise en concession d'exploitation suivant le cahier des charges de la forêt publique" par : "Au-delà de 0,5 hectares interdire les coupes rases sauf en cas de problèmes sanitaires avérés et maintenir le niveau de récolte global de bois au niveau actuel soit 2019/2020 en répartissant mieux les efforts de prélèvements entre types de forêts et statuts de propriété (public, privé) et les régions."
- Sur la mesure "Faciliter les réquisitions de logements et bureaux vacants" : Ajouter les propositions suivantes : "Autoriser la construction d'habitats collectifs et de services de proximité, après obligation de concertation sur les projets, dans les zones dominées par l'habitat individuel peu dense (les zones pavillonnaires notamment). Favoriser la mixité des types de bâtiments et d'activités (commerces, artisans, tertiaire, ...) notamment par la revalorisation des rez-de-chaussée. Densifier la nature interstitielle et les espaces verts existants."
- Sur la mesure "Évaluer le potentiel de réversibilité des bâtiments avant toute démolition" : Ajouter : "et évaluer le potentiel de réversibilité de toutes constructions nouvelles via un volet réversibilité/seconde vie lors du dépôt d'un permis de construire (avec notamment une deuxième alternative de plan d'usage et un paragraphe argumenté)."



# **TRAVAUX SUR LE THÈME SE DEPLACER**

## OBJECTIF A.1 - DÉVELOPPER LES AUTRES MODES DE TRANSPORT QUE LA VOITURE INDIVIDUELLE

### Présentation synthétique de l'objectif

Les émissions de gaz à effet de serre dues au déplacement en voiture individuelle sont majeures (plus de la moitié des émissions dues aux transports, 16% du total des émissions territoriales ; 70% des 23 millions de salariés habitant et travaillant en France utilisent leur voiture pour les trajets domicile-travail).

Notre ambition est de développer massivement les autres modes de transports que la voiture individuelle, qui sont moins émetteurs de gaz à effet de serre.

Pour cela **nous proposons** de :

- **Inciter à utiliser des moyens de transports doux ou partagés, notamment pour les trajets domicile-travail, en généralisant et améliorant le forfait mobilité durable**, prévue par la récente Loi d'orientation des mobilités.

*La loi d'orientation des mobilités adoptée fin 2019, instaure une prime de mobilité durable, qui bénéficie aux salariés du secteur privé effectuant tout ou partie de leur trajet domicile-travail à vélo ou par le biais du covoiturage, ou des transports en commun (...). Elle est facultative pour l'employeur, et plafonnée à 400 euros par an.*

Concrètement, nous demandons :

- **Aussi vite que possible, de prendre les décrets d'application** nécessaires pour rendre effective cette prime ;
  - De généraliser la **prime de mobilité durable** pour toutes les entreprises d'au moins 11 salariés (seuil CSE) : c'est-à-dire la rendre obligatoire ;
  - **D'augmenter cette prime à 500 euros par an**, avec possibilité de l'étendre (jusqu'à 1800 euros) dans des conditions particulières (zone rurale, précarité) ;
  - D'assurer une **application équivalente pour les salariés du secteur public**.
- 
- **Réduire les incitations à l'utilisation de la voiture, en réformant le système d'indemnité kilométrique** de l'impôt sur le revenu, qui avantage aujourd'hui les voitures puissantes ;
- 
- **Inciter les jeunes à utiliser des moyens de mobilité douce**. Afin d'encourager les jeunes à prendre le vélo dès le plus jeune âge, nous proposons de **créer un système de prêt de vélos basé sur le modèle du prêt de livres scolaires**.

## OBJECTIF A.2 - AMÉNAGER LES VOIES PUBLIQUES POUR PERMETTRE DE NOUVELLES HABITUDES DE DÉPLACEMENT

### Présentation synthétique de l'objectif

Notre ambition est de rendre possible l'alternative à la voiture individuelle en solo chaque fois que cela est possible, ce qui implique des aménagements, des investissements et des évolutions réglementaires.

S'il n'existe pas d'aménagement pour les autres moyens de transports, nous ne parviendrons pas à changer les habitudes. Nous avons encore des marges très importantes de progrès dans ce domaine.

Pour cela **nous proposons** les dispositions suivantes :

- **« Désinciter » l'accès aux centres-villes pour les véhicules les plus émetteurs de gaz à effet de serre** en :
  - **Créant des parking relais** dont le ticket permet un accès aux transports publics en centre-ville
  - **Interdisant l'accès aux centres-villes pour les véhicules les plus polluants** (polluants locaux) à court terme, en se basant sur les réglementations existantes, puis dans un second temps avant 2030 en s'appuyant sur le niveau d'émission de gaz à effet de serre des véhicules.
- Rendre possible le développement d'alternatives à la voiture, en investissant dans les infrastructures de mobilité douce. Nous proposons **d'augmenter les montants du Fonds Vélo de 50 à 200 millions d'euros par an pour financer des pistes cyclables ;**
- Encourager le covoiturage et les transports en commun en **généralisant les aménagements de voies réservées aux véhicules partagés et aux transports collectifs** sur les autoroutes et voies rapides notamment les « pénétrantes » du périurbain vers les centres pour réduire les temps de déplacements et permettre des trajets directs.

## OBJECTIF A.4 - CRÉER LES CONDITIONS D'UN RETOUR FORT À L'USAGE DU TRAIN AU-DELÀ DES VOIES À GRANDE VITESSE

### Présentation synthétique de l'objectif

Notre ambition est de faire en sorte que le train, qui est peu émetteur de gaz à effet de serre, ne soit pas plus coûteux pour les Français que d'autres moyens de transport plus émetteurs, qu'il soit plus utilisé.

Au-delà des zones urbaines et des grandes lignes, nous constatons une difficulté dans les zones rurales ou de moyenne densité pour accéder au train. Nous souhaitons développer une offre de train sur l'ensemble du territoire et rendre plus attractive l'offre existante.

Concrètement, nous proposons de

- **Réduire la TVA sur le train de 10% à 5,5%.**  
*Base juridique : Article 279 du code général des impôts (CGI) - le taux réduit de la TVA s'applique aux transports de voyageurs quel que soit le mode de transport utilisé. Il peut être fixé à 5,5% ou 10%.*
- Généraliser les **mesures tarifaires attractives** déjà pratiquées par certaines régions au niveau des TER pour rendre l'usage du train financièrement intéressant en comparaison de la voiture
- **Développer un plan d'investissement massif** pour moderniser les infrastructures, les matériels roulants et les gares pour en faire des pôles multi-modaux (lien avec les voitures, vélo...), mutualisé avec les investissements dans le Fret

Ce plan d'investissement pourra être pensé en lien avec le développement du transport de marchandises.

### Présentation détaillée des mesures et recommandations

Nous voulons que d'ici 2030, la part du train dans les déplacements, au-delà des lignes à grande vitesse, augmente.

Nous pensons qu'une action pour redynamiser et rendre plus attractif le train est importante. Cela passe par une action sur la tarification, des investissements dans le réseau et les gares, mais également une modernisation des trains.

Concrètement, nous proposons de :

**MESURE (SD A4.1) Réduire la TVA sur les billets de train de 10% à 5,5%** ce qui constituerait un manque à gagner pour l'État important, mais n'apparaît pas impossible. En outre, cela s'inscrirait en ligne avec la récente décision allemande d'abaisser la TVA dans le cadre de son plan climat.

**MESURE (SD A4.2) Généraliser les mesures tarifaires attractives déjà pratiquées par certaines régions** au niveau des TER pour rendre l'usage du train financièrement intéressant

en comparaison de la voiture. La complexité des dispositifs et l'opacité de la tarification est néfaste au développement du train.

- Niveau 1 : Il s'agit ici d'harmoniser les « tarifs solidaires » proposés par les régions sur les TER (et les cars) pour les publics les moins aisés (aujourd'hui, les régions ont des offres différentes) ;
- Niveau 2 : Il s'agit d'élargir si possible ces tarifs à d'autres populations : un peu au-delà des limites de quotient familial actuelles (par exemple, pour inciter au basculement des comportements des travailleurs aux revenus moyens) ;
- Niveau 3 : Il s'agit enfin de limiter les écarts **majeurs** de prix pour un même trajet (qui nuisent à la lisibilité et désincite à prendre le train).

**MESURE (SD A4.3) Développer un plan d'investissement massif** pour moderniser les infrastructures, les matériels roulants et les gares pour en faire des pôles multimodaux (lien avec les voitures, cars, vélo...)

- Il s'agit de ne plus seulement investir dans les grandes lignes, et d'accroître l'effort dans les infrastructures des lignes régionales : une augmentation de 50% des investissements de 450 millions d'€ par an à 600 millions d'€ à partir de 2021-2022 puis 750 millions au-delà de 2025, et un investissement annuel renforcé en matière de signalisation (ERTMS) et surtout des infrastructures en gare (passage de 70 à 100 millions par an) apparaît un effort intéressant.
- **Ces investissements sont à coordonner / mutualiser avec ceux à réaliser sur le transport de marchandises** (présentés plus bas)

*Source d'analyse<sup>1</sup>*

*Chiffrages à préciser et cadre réglementaire de programmation des investissements préciser. Le rapport Philizot de février 2020 sur l'avenir des petites lignes constitue une base de travail très récente sur le sujet<sup>2</sup>.*

A plus long terme, nous recommandons de **développer les trains à hydrogène comme alternative aux fossiles**, pour réduire les gaz à effet de serre sur les parties du réseau qui ne sont pas électrifiées.

**Nous avons conscience que la mesure va impacter les acteurs suivants au sein de la société :**

- Les usagers qui auront davantage de possibilités pour se déplacer, de manière propre, ce qui est positif
- La SNCF et les collectivités pour développer des pôles multimodaux autour des gares.
- Le développement du train et le développement d'une tarification incitative représentera un coût à financer pour la puissance publique (État et collectivités).

**Cela nécessite, pour que l'objectif soit atteint, que l'État et la SNCF prennent les mesures suivantes :**

**Par l'État :**

- Évolution de la réglementation ;

---

<sup>1</sup> [https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/11/28/sncf-6-2-milliards-d-euros-pour-le-reseau-en-2020\\_6020911\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/11/28/sncf-6-2-milliards-d-euros-pour-le-reseau-en-2020_6020911_3234.html)

<sup>2</sup> [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/20200220\\_JBD\\_DP\\_Petites\\_lignes\\_vf.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/20200220_JBD_DP_Petites_lignes_vf.pdf)

- Investissement pluriannuel dans le réseau, en partage avec la SNCF en charge du réseau.

**Par les collectivités territoriales et particulièrement les régions :**

- Investissements complémentaires et évolution dans la tarification.

**Réserve formulée par les membres de la Convention lors de sa session en ligne des 3 et 4 avril**

- Il faut développer de manière massive les transports en commun, et faire attention au point sur le déplacement des salariés en inter-entreprises, déjà en expérimentation mais difficile à mettre en place.

**Amendements déposés par les membres de la Convention (en attente de débat et vote)**

- SD A4.3 : Ajouter après la phrase suivante : "Cela nécessite, pour que l'objectif soit atteint, que l'État et la SNCF prennent les mesures suivantes. La disposition suivante : "Investissement MASSIF dès 2020 dans le développement des infrastructures pour les transports en commun propre dans les départements d'outre-mer"
- SD A4.3 : Ajouter la proposition suivante : "Créer un nouveau concept de train qui puisse accueillir aussi bien des voyageurs que des marchandises. Wagons spécifiques à la marchandise. Wagons spécifiques aux voyageurs. Créer de nouveaux concepts de camions et de wagons avec containers incorporés."

## **Objectif B.1 - RÉDUIRE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS ÉMETTEURS DE GAZ À EFFET DE SERRE SUR DE LONGUES DISTANCES, EN PERMETTANT UN REPORT MODAL VERS LE FERROVIAIRE ET / OU LE FLUVIAL**

### **Présentation synthétique de l'objectif**

Notre ambition est de redonner une place plus grande au train, au fluvial et au maritime dans le transport de marchandises, car 19% des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports ont pour origine les poids lourds.

Notre intention est de réduire significativement la part des poids lourds dans le transport de marchandises global, en offrant des solutions pour mieux combiner les différents modes de transport de marchandises : plus de trains, plus de fluvial/maritime, des camions plus propres.

### **Nous proposons :**

- **D'investir dans les infrastructures pour développer la multi-modalité** (mesure fusionnée avec la SDA 4.3)
  - Augmenter (doubler) la part du transport ferroviaire et répondre à l'enjeu de saturation des nœuds ferroviaires par des investissements dans les infrastructures (augmentation de 4 milliards d'euros sur 10 ans, soit 400 millions par an) ;
  - Nous recommandons de développer ou renforcer et interconnecter des plateformes multimodales de triages, groupages, dégroupages régionales « amont » et « aval » comme les Centres de Distribution Urbaine pour permettre l'acheminement des marchandises jusqu'aux grandes centres de consommation. Une étude devrait être menée pour préciser les zones ayant le plus de besoin et le nombre de plateformes à financer (à titre indicatif : une dizaine pourrait sembler raisonnable) ;
  - Développer les autoroutes de fret maritime, sur des trajets déterminés et rendre plus attractif le transport fluvial, par des incitations.
- **De réduire les émissions des poids-lourds**
  - Imposer aux transporteurs un suivi régulier, par exemple une fois tous les deux ans, de la formation des chauffeurs poids lourds à l'écoconduite ;
  - Imposer aux constructeurs de poids lourds d'adopter la même filière énergétique car cela doit permettre des progrès en termes d'émissions mais exige des investissements coordonnés ;
  - Sortir progressivement des avantages fiscaux sur le gazole, en échange de compensations fortes pour les transporteurs sous forme d'aides au financement accrues pour l'achat de poids-lourds neufs plus propres.
- **D'inciter par des obligations réglementaires et fiscales et à combiner entre elles, au report partiel vers d'autres moyens de transport de marchandises moins émetteurs**
  - Introduire une vignette payée par les poids-lourds français et étrangers ;
  - Obliger les chargeurs à intégrer des clauses environnementales, pour agir sur les commanditaires des transporteurs ;
- **De favoriser le transport de marchandises sur circuits courts** par une modulation de la TVA (TVA réduite pour les circuits courts).

## Présentation détaillée des mesures et recommandations

Nous voulons que d'ici 2030, la part du transport routier de marchandises soit réduite, au profit du transport par voie ferrée ou fluviale.

Le transport de marchandise par voie ferrée ou fluviale est nettement moins émetteur de CO2 (au global il représente moins de 3% du total des émissions) que le transport par camion. Or sa part n'a cessé de décroître depuis 15 ans. Pour les grandes distances, comme la traversée de la France (depuis la Belgique pour se rendre en Espagne par exemple), le train apparaît comme une solution pertinente.

Pour les grandes distances, comme la traversée de la France (depuis la Belgique pour se rendre en Espagne par exemple), le train apparaît comme une solution pertinente.

Il ne s'agit pas d'interdire les camions, mais bien de les combiner beaucoup mieux avec le transport ferré et fluvial.

Concrètement **nous proposons** :

### 1. Développer le fret ferroviaire et les plateformes multimodales : (mesure fusionnée avec la SDA 4-3)

L'objectif est d'augmenter (doubler) la part du transport ferroviaire et répondre à l'enjeu de saturation des nœuds ferroviaires par des investissements dans les infrastructures (**augmentation de 4 milliards d'euros sur 10 ans, soit 400 millions par an**)

En complément, il est proposé d'investir pour mettre en place des plateformes multimodales (une dizaine) dans les 5 prochaines années.

*Nota : Idée du groupe d'appui reprise par les citoyens : développer ou renforcer et interconnecter au total plus de 48 plateformes multimodales de triages, groupages, dégroupages régionales « amont » (au moins 2 par région de France hexagonale assurant un maillage tous les 200 à 300km) et « aval » comme les Centres de Distribution Urbaine pour permettre l'acheminement des marchandises jusqu'aux grandes centres de consommations. → après vérification du groupe d'appui, le besoin prioritaire s'élèverait à 10 plateformes multimodales et non pas 48. (coûts importants, plateformes déjà existantes).*

### 2. RECOMMANDATION (SD B1.1) Développer les autoroutes de fret maritime (et fluvial), sur des trajets déterminés

Objectif et proposition : sur des parcours déterminés (exemple existant entre Nantes et Gijón en Espagne) établir des liaisons entre deux ports, à heure fixe offrant des services maritimes pour l'acheminement de poids-lourds et remorques, accompagnées ou non de leur chauffeur.

Nous proposons d'étudier les possibilités de développer de nouveaux parcours, permettant de réduire sensiblement les émissions de CO2.

**Au-delà du fret maritime, il s'agit également de rendre plus attractif le transport fluvial, par des incitations.** Sur les grands canaux (futur canal Seine-Nord) et les fleuves navigables, le trafic pourrait être développé

**En matière d'incitation :**

- la réduction de la taxation du carburant pour le fluvial a été proposée (les citoyens ont conscience du caractère contre-intuitif d'une baisse de la taxation du carburant comme souligné par le groupe d'appui, mais estiment qu'il s'agit d'un calcul en comparaison du trafic routier pour un même tonnage) ;



- Une option alternative pour un même objectif serait le développement de subventions au transport fluvial.

**En complément, la modernisation des navires** pour que ceux-ci soient plus verts doit être soutenue<sup>3</sup>.

3. **MESURE (SD B1.2) : Imposer aux transporteurs un suivi régulier**, par exemple une fois tous les deux ans, **de la formation des chauffeurs** poids lourds à **l'écoconduite**, qui peut permettre au total d'atteindre jusqu'à 15% d'économie de carburant.

Aujourd'hui les chauffeurs routiers ont l'obligation de se former à l'éco-conduite tous les 5 ans (norme européenne).

4. **RECOMMANDATION (SD B1.3) : Imposer aux constructeurs de poids lourds d'adopter la même filière énergétique dans leur R&D**, à savoir l'hydrogène car elle doit permettre des progrès en termes d'émissions mais exige des investissements coordonnés.

Objectif : investir dans les technologies de demain, de manière coordonnée. La R&D représente des dépenses très importantes et il est important de faire des choix. A ce stade des connaissances du groupe, il apparaît que la filière hydrogène est prometteuse (le groupe d'appui souligne toutefois qu'elle n'est pas mature à ce jour) et complémentaire des batteries électriques ou des biocarburants.

Pour ce faire nous proposons :

- D'imposer aux constructeurs de poids- lourds d'adopter la même filière énergétique dans leur R&D, en les incitant à développer des camions à hydrogène.
- De développer et accélérer le plan hydrogène proposé par l'Etat, pour déployer une filière hydrogène (production de l'énergie, stations) propre.

Nota : le groupe d'appui suggère plutôt d'élargir la recommandation aux nouvelles énergies, y compris l'hydrogène, mais de ne pas se concentrer sur une seule technologie qui n'est pas mature à ce jour.

5. **MESURE (SD B1.4) : Sortir progressivement des avantages fiscaux sur le gazole, en échange de compensations fortes pour les transporteurs sous forme d'aides au financement accrue pour l'achat de poids-lourds neufs plus propres en remplacement d'un poids lourd polluant**

Le parc français de poids lourds représente environ 600 000 véhicules<sup>4</sup>. Aujourd'hui les transporteurs routiers bénéficient d'un taux réduit de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) par rapport aux véhicules particuliers et d'un remboursement partiel. Pour l'achat d'un camion propre ils peuvent bénéficier d'un mécanisme de suramortissement (déduction fiscale).

Pour ce faire nous proposons de réduire puis supprimer progressivement d'ici 2030 les avantages fiscaux sur le gazole pour les poids-lourds et de redistribuer les recettes supplémentaires sous la forme d'aides au financement accrues pour

<sup>3</sup> [https://les-aides.fr/fiche/bJ5kDXxGxfTeBGZeTUzZ4\\$Vm/vnf/aide-a-l-accompagnement-pour-le-renouvellement-des-acteurs-et-de-la-filiere-pami.html](https://les-aides.fr/fiche/bJ5kDXxGxfTeBGZeTUzZ4$Vm/vnf/aide-a-l-accompagnement-pour-le-renouvellement-des-acteurs-et-de-la-filiere-pami.html), <http://www.leparisien.fr/economie/le-grand-retour-du-transport-fluvial-porte-par-la-vague-verte-16-09-2019-8152821.php>

<sup>4</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2045167>

l'achat de véhicules moins émetteurs par les entreprises en remplacement de véhicules anciens très émetteurs.

6. **MESURE (SD B1.5) : Inciter, par des obligations réglementaires et fiscales au report partiel vers d'autres moyens de transport de marchandises moins émetteurs**

Objectif : Rendre moins attractif le transport routier en France, notamment, pour les poids lourds étrangers traversant la France, sans désavantager les transporteurs nationaux.

Pour ce faire **nous proposons** :

- De créer une vignette qui serait payée par l'ensemble des poids lourds, français et étrangers, qui empruntent les routes françaises. Elle permet d'une part d'intégrer des coûts d'entretien des routes pour tous les camions et d'autre part de rééquilibrer un peu les coûts par rapport au transport fluvial ou ferroviaire qui est aujourd'hui plus cher ;
- En parallèle, un abaissement de la taxe à l'essieu pourrait être envisagé pour les entreprises.

*Nota 1 : la taxe à l'essieu (ou taxe spéciale sur certains véhicules routiers TSVR) n'est payée que par les entreprises installées en France. Elle a pour but de financer l'entretien de la voirie pour des véhicules de fort tonnage. Comme elle n'est pas payée par les véhicules étrangers passant sur les routes françaises, elle n'est pas très efficace.*

*Nota 2 : le plus logique pour limiter les camions serait d'augmenter fortement la taxe à l'essieu, mais comme celle-ci n'est payée que par les transporteurs français, l'effet incomplet : entreprises françaises touchées injustement.*

*Nota : d'autres scénarios avaient été évoqués avec le groupe d'appuis, mais ils représentaient un trop grand risque juridique (discrimination entre transporteurs nationaux et internationaux).*

7. **MESURE (SD B1.6) : Obliger les chargeurs à intégrer des clauses environnementales**, pour agir sur les commanditaires des transporteurs

Objectif : Faire peser la contrainte non pas seulement sur les transporteurs mais aussi impliquer les plus grosses entreprises commanditaires (c'est-à-dire les chargeurs, par exemple les enseignes de la grande distribution) dans la réduction des émissions du transport

Pour ce faire **nous proposons** que les entreprises dont le siège ou un établissement se situe sur le territoire français et dont le chiffre d'affaires annuel est assez important (il ne s'agit pas de viser les plus petites commanditaires, mais bien les gros) définissent des plans d'actions visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre liées au fret. Ces plans sont régulièrement mis à jour. Ils comportent un résumé qui est rendu public et ils sont contrôlés.

Détail :

- *Au regard des impacts du secteur du transport de marchandises en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, la mesure proposée vise à inciter les entreprises chargeurs à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques induites par leurs chaînes de transport. En*

*définissant un plan d'action, ces entreprises peuvent s'engager dans des actions concrètes pour réduire leur empreinte environnementale, dans le respect de la spécificité de leur activité et dans leurs contraintes économiques.*

*Les modalités pourraient être les suivantes (proposition du groupe d'appui à préciser juridiquement) :*

- *Afin de réduire l'empreinte environnementale du transport de marchandises, les entreprises dont le siège ou un établissement se situe sur le territoire français et dont le chiffre d'affaires annuel hors-taxes est égal ou supérieur à 100 M€ (proposition) définissent des plans d'actions visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre liées au fret. Ces plans sont régulièrement mis à jour. Ils comportent un résumé qui est rendu public. Ils comportent des objectifs et des indicateurs permettant le suivi de leur mise en œuvre. Ces plans ainsi que leurs indicateurs sont transmis par voie électronique à l'autorité administrative ;*
- *Les premiers plans d'action sont transmis au plus tard le 30 juin 2021 ;*
- *Un bilan national des plans d'action prévus par les entreprises est publié par le ministre chargé du climat. Le bilan porte sur l'efficacité globale à attendre des plans d'actions, au regard notamment des objectifs de la stratégie bas-carbone mentionnée à l'article L. 221-1 B du code de l'environnement ;*
- *En cas de non-application, des pénalités / astreintes sont prévues.*

**8. RECOMMANDATION (SD B1.7) Favoriser le transport de marchandises sur circuits courts** par une modulation de la TVA (TVA réduite pour les circuits courts). Il s'agit ici d'une recommandation.

Objectif : Favoriser les marchandises/biens produits et consommés dans un périmètre limité (à définir) par rapport à ceux qui impliquent des distances importantes et donc des transports émetteurs de CO2.

Pour ce faire **nous proposons** d'étudier les possibilités d'appliquer des taux de TVA super réduits sur les biens produits à proximité, ou au contraire d'appliquer des taux de TVA augmentés pour les biens ayant transité sur une distance importante, ou encore de trouver une modalité de taxation nouvelle plus appropriée.

**Globalement nous avons conscience que ces mesures vont impacter les acteurs suivants au sein de la société :**

- L'ensemble des transporteurs routiers français et étrangers empruntant le réseau français, dont l'activité sera plus encadrée.
- Les acteurs ferroviaires français (SNCF en premier lieu) et du transport fluvial ou maritime.

**Cela nécessite, pour que l'objectif soit atteint, que l'État, les individus et le secteur privé prennent les mesures suivantes :**

- **Par l'État :**
  - Evolution de la réglementation ;
  - Appui financier à la filière de transport routier pour se doter de nouveaux véhicules moins émetteurs, et si le trafic baisse fortement
- **Par les collectivités territoriales notamment les régions :** appui financier

|                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Amendement déposé par les membres de la Convention (en attente de débat et vote)</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|

- SD B1.7 : Ajouter après le paragraphe les propositions suivantes : "Pour les départements d'outre-mer étudier les possibilités d'appliquer des taux de TVA super réduits sur les biens produits au niveau local et d'une TVA plus élevée pour les mêmes produits importés pour lesquels la production locale peut subvenir aux besoins du territoire (une liste devra être établie). "

## Objectif C - AGIR SUR LA RÉGLEMENTATION ET AIDER À LA TRANSITION VERS UN PARC PLUS PROPRE

### Présentation synthétique de l'objectif

Notre ambition est de faire évoluer le plus vite possible et avant 2030 le paysage du parc automobile français qui est encore majoritairement thermique, et qui comporte une part croissante de SUV (*sport utility vehicle*).

Les véhicules thermiques très émetteurs doivent disparaître progressivement et laisser la place à un parc plus propre (hybride, électrique, hydrogène). Cette transition doit être encadrée et accompagnée. Nous refusons d'octroyer des droits d'émettre aux populations à fort pouvoir d'achat et aux constructeurs de pouvoir encore produire des véhicules fortement émetteurs.

**Nos mesures concernent également les petits utilitaires des artisans / commerçants** (ces utilisateurs représentent 19% des émissions des transports), et plus largement les professionnels.

Nous avons bien compris que la loi LOM adoptée en décembre 2019 prévoit des mesures concrètes de verdissement des flottes et entreprises et des administrations, mais nous pensons que cela n'est pas suffisant.

Concrètement **nous proposons** un bouquet d'actions complémentaires permettant d'aller plus loin dans le renouvellement du parc :

- **Augmenter le bonus** pour les véhicules peu polluants, afin d'aider davantage les ménages et les professionnels dans leur évolution ;
- En compensation, **renforcer très fortement le malus** sur les véhicules polluant et introduire le poids comme un des critères à prendre en compte. Les familles nombreuses disposant de véhicule en sont exemptées ;

Des exemptions pour les familles nombreuses seront à prévoir.

- **Interdire dès 2025 la commercialisation de véhicules neufs très émetteurs** ; les véhicules anciens pouvant continuer de circuler ;
- **Moduler les taxes sur les contrats d'assurance** en fonction de l'émission de CO2 pour encourager les véhicules propres et inciter les compagnies d'assurance à favoriser dans les contrats les véhicules propres ;
- **Permettre l'accès à des véhicules propres en développant la location de longue durée** (véhicules électriques ou hybrides) par une aide de l'Etat. Cela évite un investissement important en une fois et rend moins dépendant à la voiture ;
- **Proposer des prêts à taux Zéro, avec la garantie de l'État, pour l'achat d'un véhicule propre** ;
- **Agir sur les comportements en créant des vignettes vertes** à positionner sur les plaques d'immatriculation pour les véhicules les plus propres et donnant accès à des services particuliers : accès au centre-ville, places de parking. Ces vignettes seront un signe positif et visible de tous que le véhicule est propre. (Annexe graphique d'exemple apportée par le groupe d'appui) ;
- Pour accompagner la transformation progressive du parc (nouveaux moteurs, carburants, systèmes), **prévoir un plan de formation pour les garagistes** et plus largement de la filière « pétrole ».

Ces mesures peuvent être renforcées progressivement mais doivent être lancées dès 2021.

## Présentation détaillée des mesures et recommandations

Nous voulons que d'ici 2030, le parc automobile ait très sensiblement évolué dans le sens de la disparition progressive des véhicules thermiques, qui sont les principaux émetteurs de CO<sub>2</sub>.

Pour ce faire, nous pensons qu'il faut inciter les Français à s'équiper de véhicules faiblement émetteurs ou non carbonés et aider les ménages les moins aisés à changer progressivement de véhicule. Des actions existent dans ce sens, mais elles doivent être considérablement accentuées.

Les véhicules thermiques très émetteurs doivent disparaître progressivement et laisser la place à un parc plus propre (hybride, électrique, à plus long terme peut-être hydrogène). Cette transition doit être encadrée et accompagnée. Nous refusons d'octroyer des droits d'émettre aux populations à fort pouvoir d'achat et aux constructeurs de pouvoir encore produire des véhicules fortement émetteurs (du fait d'un calcul d'objectif basé sur une moyenne de parc vendu, ce qui nous paraît être une manière habile de donner une autorisation pour continuer à produire des véhicules hors normes).

Ces mesures doivent aussi concerner les poids lourds et les livraisons (38% du total des émissions liés aux transports).

Concrètement, **nous proposons un** bouquet d'actions complémentaires permettant un renouvellement du parc automobile :

### **1. MESURE (SD C1.1) Augmenter le bonus pour les véhicules peu polluants, afin d'aider davantage les ménages et les professionnels dans leur évolution**

- Après échange avec le groupe d'appui : augmentation du montant du bonus à 9 000 euros (soit + 25%), en répartissant ce bonus entre le bonus poids et le bonus CO<sub>2</sub> ;
- En complément, créer un bonus de 1000 euros pour l'achat de véhicules d'occasion peu polluants, à condition de conserver le véhicule pendant au moins 3 ans et que le véhicule ait au moins 5 ans. Des garde-fous juridiques devront être prévus pour limiter les éventuels abus ;
- Ouvrir la prime à la conversion pour les véhicules très polluants quelle que soit l'ancienneté du véhicule.

Pour information : le bonus dépend des émissions du véhicule et de son prix. Il est de 6 000 euros pour les véhicules électriques de moins de 45 000 euros

#### • Pour les particuliers

| Prix du véhicule  | Voiture électrique | Utilitaire électrique / voiture hydrogène   |
|-------------------|--------------------|---------------------------------------------|
| < 45.000 €        | 6.000 €            | 6.000 €                                     |
| 45.000 – 60.000 € | 3.000 €            | 3.000 €                                     |
| > 60.000 €        | 0 €                | 3.000 € et tombe à 0 € au-delà de 60.000 €. |

#### • Pour les professionnels

| Prix du véhicule  | Voiture électrique | Utilitaire électrique / voiture hydrogène |
|-------------------|--------------------|-------------------------------------------|
| < 45.000 €        | 3.000 €            | 3.000 €                                   |
| 45.000 – 60.000 € | 3.000 €            | 3.000 €                                   |
| > 60.000 €        | 0 €                | 3.000 €                                   |

## 2. MESURE (SD C1.2) En compensation, renforcer très fortement le malus sur les véhicules polluants et introduire le poids comme un des critères à prendre en compte

Les familles nombreuses disposant de véhicule en sont exemptées.

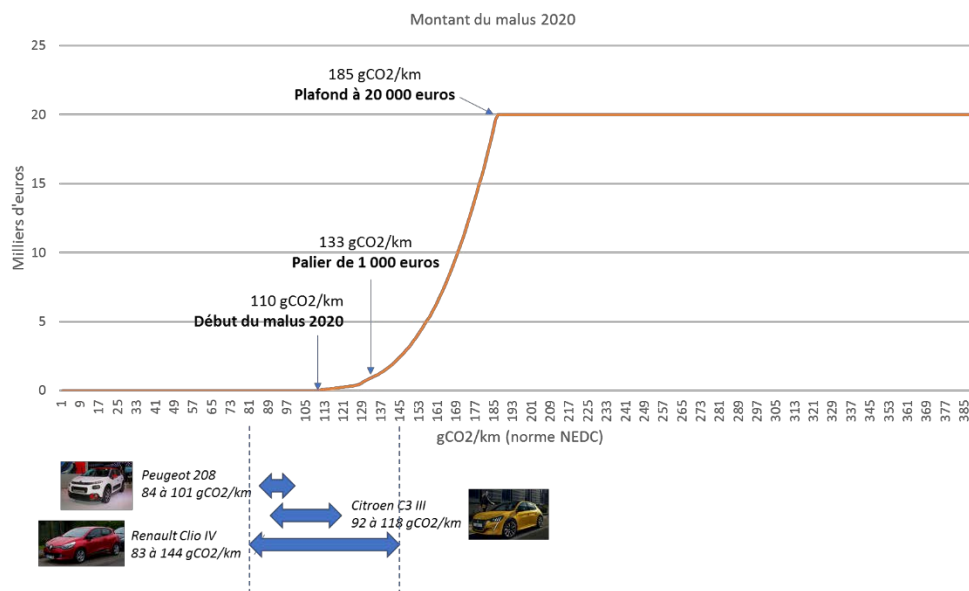
- À ce jour, le malus a un seuil de déclenchement assez élevé : 110 gCO<sub>2</sub>/km. L'objectif européen pour 2020 est de 95 gCO<sub>2</sub>/km. Au total, moins de 5% des véhicules ont un malus de plus de 1 000 euros. L'objectif est d'accentuer la courbe.
- Des exemptions pour les familles nombreuses seront à prévoir.

*S'agissant du bonus et du malus, éléments d'information apportés par le groupe d'appui :*

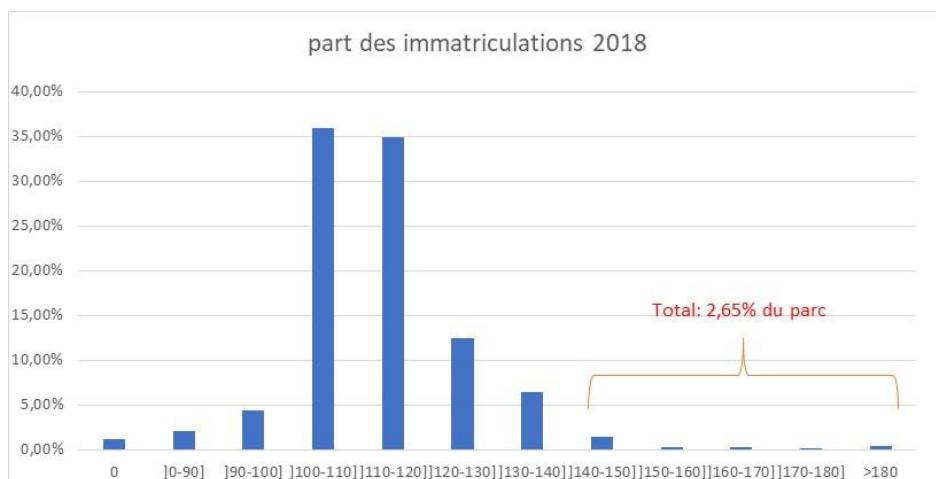
Actuellement, le malus dépend uniquement des émissions de CO<sub>2</sub> du véhicule, en grammes de CO<sub>2</sub>/km. Il commence à 110 gCO<sub>2</sub>/km, puis il croît jusqu'à atteindre un plafond de 20 000 euros pour les véhicules émettant 185 gCO<sub>2</sub>/km ou plus. A 133 gCO<sub>2</sub>/km, le malus est de 1000 euros.

- ⇒ Au total, ce dispositif semble insuffisant pour atteindre l'objectif européen d'une moyenne de 95 gCO<sub>2</sub>/km en 2021.
- ⇒ En outre, l'existence d'un plafond signifie que le carbone n'est plus taxé pour les véhicules très polluants

La forme actuelle du -malus actuel est résumée dans le graphique suivant



En 2018, les ventes de véhicules étaient majoritairement dans la tranche entre 100 et 120 gCO<sub>2</sub>/km. Seuls 2,65% des véhicules émettaient davantage que 140 gCO<sub>2</sub>/m. Ces ventes sont résumées dans le graphique suivant :



NB : les achats de véhicules neufs sont pour moitié réalisés par des entreprises, et pour moitié par des ménages, généralement aisés. Les ménages moins aisés se tournent davantage vers le marché d'occasion.

Ce malus ne prend pas en compte le poids, alors que des véhicules plus lourds ont un impact bien plus important sur le climat : ils consomment davantage de carburants, ils nécessitent davantage de matériaux pour être construits et, pour les véhicules électriques, des batteries bien plus importantes. En outre, les véhicules plus lourds présentent de nombreuses autres externalités : les accidents qu'ils causent sont plus graves (en particulier pour les véhicules hauts, type SUV, dont les pare-chocs sont à hauteur des organes vitaux des piétons), le freinage émet davantage de particules fines, et ils occupent davantage d'espace public, au détriment des autres modes de transports moins polluants. Intégrer le poids dans le barème se justifie donc à divers titres.

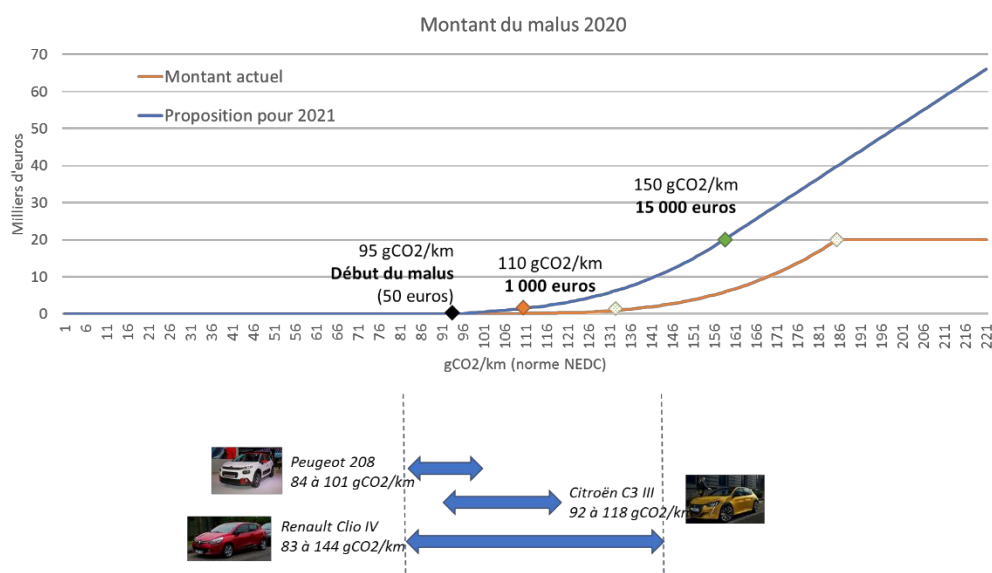
En revanche, le groupe a bien noté le fait que des véhicules plus grands peuvent être nécessaires pour les familles nombreuses, ce qui justifie de maintenir une exemption de malus pour les familles nombreuses sur certains types de véhicules familiaux.

Proposition du groupe d'appui après échange en webinaire avec les citoyens

Pour le malus CO2 :

- Taxer plus tôt, dès 95 gCO2/km, à 50 euros
- Atteindre un malus dissuasif plus rapidement, avec un malus de 1000 euros dès 110 gCO2/km et de 15 000 euros à 150 gCO2/km
- Supprimer le plafond du malus, pour ne plus avoir de carbone non taxé

En pratique, le barème pour 2021 pourrait être le suivant :



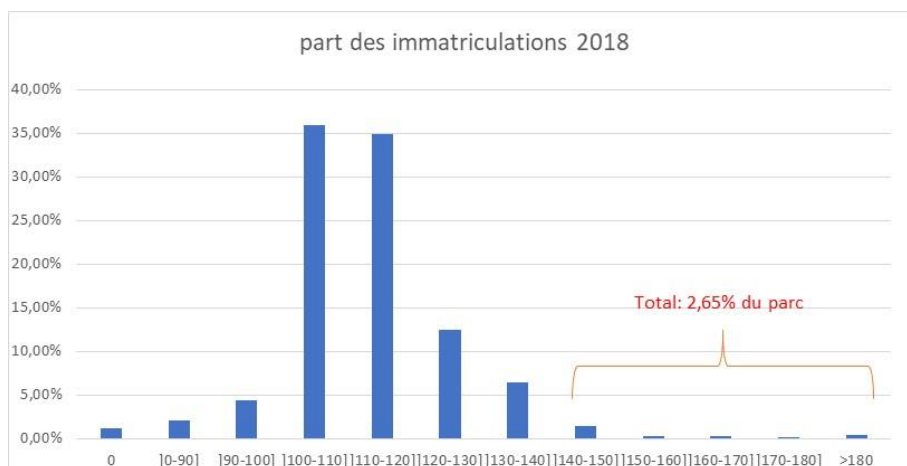


*Les réductions ou exemptions actuelles du malus sont conservées, en particulier la réduction pour les familles nombreuses (trois enfants ou plus) avec une réduction de 20gCO<sub>2</sub>/km pour chaque enfant à partir du troisième enfant.*

*À long terme, le bonus-malus devra continuer à évoluer pour atteindre les objectifs nationaux de décarbonation du secteur des transports en 2050, ainsi que les objectifs européens de réduction d'émissions, soit une moyenne de 81 gCO<sub>2</sub>/km en 2025 et 59 gCO<sub>2</sub>/km en 2030 sur les ventes de véhicules neufs.*

**3. (MESURE (SD C1.3)) Interdire dès 2025 la commercialisation de véhicules neufs très émetteurs ; les véhicules anciens pouvant continuer de circuler**

- La France s'est engagée à atteindre la fin des ventes pour 2040. Dans cet esprit, et afin de fixer un jalon intermédiaire, cette mesure vise à fixer un calendrier pour interdire progressivement la vente des véhicules les plus polluants ;
- En 2018, les ventes de véhicules étaient majoritairement dans la tranche entre 100 et 120 gCO<sub>2</sub>/km. Seuls 2,65% des véhicules émettaient davantage que 140 gCO<sub>2</sub>/m. Ces ventes sont résumées dans le graphique suivant :



- **Après échange avec le groupe d'appui, choix d'une option volontariste en ligne avec l'objectif global : interdiction des ventes de véhicules neufs : 90 gCO<sub>2</sub>/km en 2030 et 110 cCO<sub>2</sub>/km en 2025 ;**
- Nous demandons également à l'État de **mieux contrôler l'utilisation des aides et financements publics** (à l'emploi, à la R&D...) accordés aux constructeurs automobiles pour s'assurer qu'elles contribuent bien à des investissements vers des véhicules plus propres, et **d'accentuer les sanctions** si ce n'est pas le cas.

**4. MESURE (SD C1.4) Moduler les taxes sur les contrats d'assurance en fonction de l'émission de CO<sub>2</sub> pour encourager les véhicules propres** et inciter les compagnies d'assurances à favoriser dans les contrats les véhicules propres

Objectif : moduler les taxes sur les contrats d'assurance automobile en fonction de l'émission de CO<sub>2</sub> et du poids du véhicules pour encourager les véhicules propres et inciter les compagnies d'assurance à favoriser dans les contrats les véhicules propres.

Pour ce faire nous proposons de : mettre en place, en se plaçant sur le même barème que les bonus-malus, une majoration et une minoration de la taxe à coût global constant pour les finances publiques (l'idée est que les + et les – se compensent)

L'État contrôlera que l'adaptation de cette taxe n'a pas d'effet global sur l'augmentation des contrats d'assurance et pourra, par un label, inciter les compagnies d'assurance à favoriser les véhicules propres.

5. **MESURE (SD C1.5) Permettre l'accès à des véhicules propres en développant la location de longue durée** (véhicules électriques ou hybride) par une aide de l'Etat, pour les ménages les moins favorisés, les personnes âgées ou en situation de précarité. Cela évite un investissement important en une fois et rend moins dépendant à la voiture.

- Un fonds national pourrait être créé.
- Pour agir sur les loueurs, il pourrait être intéressant d'autoriser des durées d'amortissement accélérées, rendant ainsi que attractives pour eux le verdissement de leur flotte.

6. **MESURE (SD C1.6) Proposer des prêts à taux Zéro, avec la garantie de l'État, pour l'achat d'un véhicule peu émetteur** (léger et pas trop cher)

Objectif : les véhicules propres étant à ce jours plus onéreux, il est utile de favoriser la transition, en mettant en œuvre des dispositifs permettant leur achat. Les véhicules propres achetés neufs constitueront le parc de véhicule d'occasion de demain : il est intéressant « d'amorcer la pompe » en favorisant leur acquisition.

Pour ce faire nous proposons de : proposer des prêts à taux Zéro, avec la garantie de l'Etat pour l'achat d'un véhicule propre. Ces prêts pourront être limités à des gammes de véhicules légers et pas trop chers.

Dans cette mesure, les prêts à taux zéro pourraient être élargis au changement de moteur d'un véhicule ancien :

- Cette évolution (par exemple installer un moteur Ethanol, ou électrique dans une voiture dont le moteur était thermique à l'origine), appelée *retrofit* est permise par les textes<sup>5</sup> ;
- Nous souhaitons que les aides prévues pour l'achat d'un véhicule neufs soient élargies au changement de moteur d'une voiture existante.

7. **MESURE (SD C1.7) Créer des vignettes vertes à positionner sur les plaques d'immatriculation pour les véhicules les plus propres et donnant accès à des services particuliers : accès au centre-ville, places de parking**. Ces vignettes seront un signe positif et visible de tous que le véhicule est propre.

*Nota : des exemples et illustrations ont été apportés par le groupe d'appui.*

8. **MESURE (SD C1.8) Pour accompagner la transformation progressive du parc (nouveaux moteurs, carburants, systèmes), prévoir un plan de formation pour les garagistes et plus largement de la filière « pétrole »**. Ce plan peut être progressivement renforcés mais doit être lancé dès 2021.

**Nous avons conscience que la mesure va impacter les acteurs suivants au sein de la société :**

---

<sup>5</sup> <https://reporterre.net/changer-de-voiture-et-si-on-changeait-plutot-le-moteur>  
[https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/12/17/la-france-devrait-autoriser-en-2020-la-conversion-electrique-des-vehicules-thermiques\\_6023128\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/12/17/la-france-devrait-autoriser-en-2020-la-conversion-electrique-des-vehicules-thermiques_6023128_3234.html)

- L'ensemble des automobilistes et notamment les ménages les plus défavorisés (pour lesquels le remplacement d'un véhicule est difficile) et les habitants des zones rurales ou moins densément peuplées qui sont plus dépendantes de la voiture. Si les incitations ne sont pas suffisantes pour aider les ménages à acquérir un véhicule moins émetteur de CO2, la transition sera plus lente et injuste socialement ;
- Les entreprises, et notamment les plus petites qui auront plus de difficulté à verdir leur flotte ;
- Les constructeurs automobiles, qui devront accélérer leur évolution.

**Cela nécessite, pour que l'objectif soit atteint, que l'État, les individus et le secteur privé prennent les mesures suivantes.**

**Par l'État :**

- Évolution de la réglementation sur les différents points évoqués.

**Par les constructeurs automobiles**

- Développement d'une stratégie visant les véhicules moins émetteurs et moins lourds.

#### **Réserves formulées par les membres de la Convention lors de sa session en ligne des 3 et 4 avril**

- Cette mesure va toucher une part marginale de la population, elle ne fera pas levier massivement et pèse sur le particulier. On peut demander de s'assurer que l'effort porte sur la transformation des transports publics et les flottes d'entreprises.
- Anticiper la réticence du secteur automobile industriel et la limite du développement de la voiture électrique (les prix vont bientôt augmenter). S'il s'agit de toujours avoir autant de voitures (même propres) par ménage, cela manque d'intérêt.
- L'application de cette mesure semble difficile tant pour les industriels (chaîne de production à l'arrêt) que pour les ménages (bonus trop faible pour investir réellement dans une nouvelle voiture).
- Risque en termes de justice sociale (comment garantir accès à tous) - mesure du prêt à taux zéro à associer à d'autres.

#### **Amendements déposés par les membres de la Convention (en attente de débat et vote)**

- Sur la SD C1 : Ajouter la proposition suivante : "Les prix des voitures dans les départements d'outre-mer étant en moyenne 5 à 8 % plus chers nous proposons l'augmentation du montant du bonus spécifique pour les outre-mer à 10 000 euros (soit +33%), en répartissant ce bonus entre le bonus poids et le bonus CO2"
- Sur la SD C1.6 : Ajouter la proposition suivante : "En complément nous recommandons de favoriser le changement de moteur en conservant un véhicule (*retrofit*) en permettant de bénéficier d'une aide comparable à l'achat d'un véhicule neuf mais aussi pour les personnes à faibles et très faibles revenus de la prise en

charge totale du coût du changement de moteur quand elles souhaiteront passer d'un moteur thermique vers un moteur fonctionnant à l'éthanol.”

## **Objectif D.1 - IMPLIQUER LES ENTREPRISES ET LES ADMINISTRATIONS POUR ORGANISER MIEUX LES DÉPLACEMENTS**

### **Présentation synthétique de l'objectif**

Notre ambition est de rendre les administrations et les entreprises encore plus actives en les incitant à organiser mieux les mobilités de leurs salariés/agents dans une optique de réduction du CO2. Cette notion doit s'appliquer à la fois pour les entreprises mais aussi les collectivités territoriales et l'État.

Nous pensons qu'au niveau local, les entreprises et les salariés ont la possibilité de trouver des solutions pour mieux organiser les déplacements.

Concrètement nous proposons de renforcer la dimension réglementaire des plans de mobilités et l'ensemble des mesures qui visent à optimiser les déplacements de salariés et diminuer les émissions de gaz à effet de serre :

- **Renforcer les plans de mobilité en les rendant obligatoires pour toutes les entreprises.** Il s'agit d'impliquer davantage les entreprises au travers d'incitations ou de sanctions.
- **Les Autorités Organisatrice des Mobilités (AOM) peuvent aider à mettre en place ces plans en accompagnant les entreprises,** notamment les plus petites, et en les sanctionnant le cas échéant.

Dans ce cadre il s'agit de favoriser :

- **Les plans interentreprises** (covoiturage, ramassage des salariés en bus, vélo...)

*[nota : compte tenu des votes de citoyens, une mesure a été retirée de cet objectif]*

### **Présentation détaillée des mesures et recommandations**

**Nous voulons que dès 2020, les entreprises et les administrations s'engagent avec les employés, à organiser les mobilités pour réduire les émissions de CO2.**

Nous pensons qu'au niveau local, les entreprises et les salariés ont la possibilité de trouver des solutions pour mieux organiser les déplacements.

**Concrètement nous proposons de renforcer la dimension réglementaire des plans de mobilités et l'ensemble des mesures qui visent à optimiser les déplacements de salariés et diminuer l'émission des gaz à effet de serre :**

1. **MESURE (SD D1.1) Renforcer les plans de mobilité en les rendant obligatoires pour toutes les entreprises.** Il s'agit d'impliquer davantage les entreprises au travers d'incitations ou de sanctions.

**Objectif :** Rendre effectifs et opérationnels les plans de mobilités. Beaucoup d'entreprises déjà soumises à cette obligation n'ont en réalité pas élaboré de plan de mobilité. Les plus petites n'y sont pas soumises.

Pour ce faire **nous proposons** de : Rendre obligatoire le fait d'élaborer un plan de mobilité pour toutes les entreprises (modification de l'Article L2242-17 du Code du travail), quelle que soit leur taille. Ces plans de mobilités pourront être adaptés aux spécificités de chaque entreprise, mais leur existence et leur application devront être mieux contrôlées (les citoyens avaient évoqué une mobilisation des DREAL pour le contrôle). Le même objectif devra être poursuivi pour tous les organismes publics.

*Note juridique : le plan de mobilité vise à assurer l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un plan de mobilité employeur ou en accompagnement du dialogue social portant sur les sujets mentionnés au 8° de l'article L. 2242-17 du code du travail, à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air.*

- 2. RECOMMANDATION (SD D1.2) : Les Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM) peuvent aider à mettre en place ces plans en accompagnant les entreprises,** notamment les plus petites, et en les sanctionnant le cas échéant. Ce point pourrait utilement être précisé dans la réglementation.

*Nota : Les AOM assurent l'organisation du réseau de transport urbain<sup>6</sup>.*

*Les communes, les groupements de communes, la métropole de Lyon et les syndicats mixtes de transport sont les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains. Elles gèrent les transports collectifs sur leurs territoires respectifs, baptisés ressorts territoriaux. Pour la mise en œuvre de cette compétence, les autorités organisatrices de la mobilité peuvent élaborer un plan de déplacement urbains (PDU). Obligatoire pour les AOM inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants et facultatif pour les autres, ce document détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement.*

- 3. RECOMMANDATION (SD D1.3) Dans le cadre des plans de mobilité, il s'agit de favoriser les plans interentreprises / intra-entreprise (covoiturage, ramassage des salariés en bus, vélo...).**

Objectif : Trouver des arrangements localement pour créer des plans de mobilité « intelligents » : plusieurs entreprises d'un même site, possibilité pour des TPE – PME de se raccrocher au plan de mobilité d'une entreprise plus grande située à proximité... L'objectif est de faciliter l'inventivité pour trouver des solutions locales partenariales. Il s'agit de créer des « alliances » mobilité, entre entreprises « voisines ».

Pour ce faire **nous proposons** de : favoriser, par des dispositifs incitatifs, le développement des plans inter-entreprises de mobilité (concrètement, plusieurs entreprises d'un même site s'organisent pour réaliser des navettes pour leurs salariés, mettre en place des solutions de covoiturage, mettre à disposition des vélos...)

Au-delà, **nous recommandons aux collectivités territoriales et aux acteurs locaux à développer des flottes de véhicules en libre-service**, au-delà des grandes métropoles, **dans les petites villes et près des lieux d'activités (entreprises) et des autres sites de transports (comme les gares)**. Il existe des exemples intéressants, et un travail de capitalisation et transfert de compétence pourrait être utilement réalisé (par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, par exemple). → Pour que cette recommandation soit suivie d'effet, le groupe a trouvé une solution : Voir la mesure SD-D3 « *Inclure les citoyens dans la gouvernance des mobilités au niveau local comme au niveau national* ».

---

<sup>6</sup> <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lorganisation-mobilite-en-france>

**Nous avons conscience que ces mesures vont impacter les acteurs suivants au sein de la société :**

- Les entreprises, notamment les plus petites ;
- Les salariés ;
- Les collectivités territoriales.

**Cela nécessite, pour que l'objectif soit atteint, que l'Etat, les individus et le secteur privé prennent les mesures suivantes :**

**Par l'Etat :**

- Évolution de la réglementation ;
- Contrôle et accompagnement des entreprises ;
- Sanction.

**TRAVAUX SUR LE THÈME  
PRODUIRE ET TRAVAILLER**



## MESURE PT1.1 : AUGMENTER LA LONGÉVITÉ DES PRODUITS ET RÉDUIRE LA POLLUTION

*Extrait de l'objectif PT1 – Favoriser une production plus responsable, développer les filières de réparation, de recyclage et de gestion des déchets*

### Présentation de l'objectif de l'ensemble de l'objectif PT1

Face aux limites matérielles des ressources naturelles, il faut favoriser une production plus responsable : intégrer le recyclage de tous les produits à la fin de leur vie dès la conception des produits. Réduire les déchets des activités économiques. Développer les filières de réparation, de réemploi<sup>1</sup> et de recyclage d'ici 2023.

Nous voulons que d'ici 2023 une production plus responsable soit favorisée et que les filières de réparation, de réemploi, de recyclage et de gestion des déchets soient développées pour contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

La dégradation du climat nous oblige de modifier notre appareil de production, nos techniques et compétences actuelles afin de mettre en place une société décarbonée souhaitée et attendue. Dans ce modèle, de nombreuses entreprises seront obligées de modifier leurs activités pour pouvoir assurer la baisse de gaz à effet de serre programmé. Nous proposons d'accompagner les industries et les personnes dans cette transition en les aidant d'inscrire nos ambitions de baisse des gaz à effet de serre dans la logique de leurs entreprises dans une dynamique de justice sociale et éthique tout en respectant les droits fondamentaux.

Notre ambition est de renforcer les exigences des mesures déjà existantes en matière de conception, production, réemploi, recyclage des produits et de gestion des déchets ainsi que d'accélérer la mise en œuvre de ces mesures en mettant en place des incitations et des sanctions.

Dans ce sens, **nous voulons** :

- Encourager l'écoconception et inciter les entreprises à une plus grande sobriété dans leurs modes de production et fonctionnement ;
- Développer des filières de réparation et de réemploi et mettre à disposition les pièces détachées ;
- Renforcer les filières de recyclage ;
- Gérer les déchets d'une manière plus responsable et respectueuse de l'environnement.

Nous sommes conscients que les impacts de cette mesure sont moins importants sur les émissions de gaz à effet de serre que sur les ressources et les pollutions. Toutefois, nous considérons que cette mesure est emblématique d'un changement de société que nous

---

souhaitions : fin de la surconsommation et du jetable pour (un retour) à des objets moins nombreux et qui durent plus longtemps avec des effets à l'étranger (pour adapter les produits à nos règles).

Nos propositions visent à mettre en place des mesures à effet rapide en France et nous demandons au gouvernement de le défendre au niveau européen.

## Présentation détaillée de la mesure

Face aux limites matérielles des ressources naturelles, il faut favoriser une production plus responsable : intégrer le recyclage de tous les produits à la fin de leur vie dès la conception des produits. Réduire les déchets des activités économiques. Développer les filières de réparation, de réemploi<sup>2</sup> et de recyclage d'ici 2023.

Nous voulons que d'ici 2023 une production plus responsable soit favorisée et que les filières de réparation, de réemploi, de recyclage et de gestion des déchets soient développées pour contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

La dégradation du climat nous oblige à modifier notre appareil de production, nos techniques et compétences actuelles afin de mettre en place une société décarbonée souhaitée et attendue. Dans ce modèle, de nombreuses entreprises seront obligées de modifier leurs activités pour pouvoir assurer la baisse de gaz à effet de serre programmée. Nous proposons d'accompagner les industries et les personnes dans cette transition en les aidant d'inscrire nos ambitions de baisse des gaz à effet de serre dans la logique de leurs entreprises dans une dynamique de justice sociale et éthique tout en respectant les droits fondamentaux.

Nos propositions visent à mettre en place des mesures à effet rapide en France et nous demandons au gouvernement de le défendre au niveau européen.

Notre ambition est de renforcer les exigences des mesures déjà existantes en matière de conception, production, réemploi, recyclage des produits et de gestion des déchets ainsi que d'accélérer la mise en œuvre de ces mesures en mettant en place des incitations et des sanctions.

Dans ce sens, **nous voulons** :

## Éco-conception

A partir de 2021 généraliser l'éco-conception avec plus de transparence et le contrôle du respect des normes.

- **Augmenter la longévité des produits et réduire la pollution (productions, déchets, etc.)** en encourageant l'éco-conception et l'inclusion des matières recyclées en amont (introduction de matière recyclées dans la production, fixer le taux de matières recyclées par secteur des produits et l'augmenter progressivement) ainsi qu'une conception plus robuste des produits (prolonger de manière conséquente la durée de garantie (5-10 ans) pour obtenir une production de meilleure qualité. Interdire la conception de produits non-recyclables ;
  - **Inciter les entreprises à une plus grande sobriété dans leurs modes de production et de fonctionnement** (économie d'eau, électricité, énergie etc...) et créer
-

des doubles circuits d'eaux usagées au sein des entreprises. Réduire au maximum les défauts de production/fabrication et donner une deuxième vie aux pièces défectueuses. Revoir les circuits de déplacements, les optimiser au maximum. Réduire au maximum tous les emballages. Revoir le système d'échantillons et supprimer les échantillons individuels.

*Les éléments présentés ci-dessous concernent l'ensemble de l'objectif PT 1 dont la mesure PT 1 « Augmenter la longévité des produits et réduire la pollution » est extraite.*

Nous sommes conscients que les impacts de cette mesure sont moins importants sur les émissions de gaz à effet de serre que sur les ressources et les pollutions. Toutefois, nous considérons que cette mesure est emblématique d'un changement de société que nous souhaitons : fin de la surconsommation et du jetable pour (un retour) à des objets moins nombreux et qui durent plus longtemps avec des effets à l'étranger (pour adapter les produits à nos règles).

Nous avons conscience que ces décisions vont demander un véritable changement du modèle actuel, et impacter toute la chaîne de production (industries), les fabricants de produits manufacturés et les sous-traitants. Nous avons également conscience que les PME pourraient avoir davantage besoin d'être accompagnées.

**Et donc cela nécessite, pour que l'objectif soit atteint, que :**

- **Le coût financier d'une labellisation soit réduit ou que cette dernière soit gratuite** (ou remboursée si l'entreprise correspond aux standards attendus), grâce à une taxe qui pèserait sur les entreprises non labellisées (opérer une inversion de la charge du financement) et notamment les PME (Par la suite, cette mesure devrait être mise en application sur toute l'Europe pour ne pas désavantager les sociétés françaises);
- En ajoutant aux entreprises dans leurs rapports RSE, **l'obligation de planifier leurs projets d'éco-conception et de production de déchets** (dont emballages), celles-ci pourraient se doter ainsi d'un outil interne supplémentaire qui leur permettrait de connaître réellement leurs intentions en matière de production. De plus, les entreprises d'une certaine taille (à préciser) devraient remettre tous les 5 ans un plan de prévention de leurs déchets et de leur éco-conception (individuel ou sectoriel), au moyen de méthodes harmonisées afin que le plan fourni puisse être comparé au précédent, et également à ceux des autres entreprises.

## MESURE PT 2.1 – D'ICI 2025 TOUT SOUTIEN A L'INNOVATION DOIT S'INSCRIRE DANS UNE LOGIQUE DE SORTIE D'UN MODÈLE BASÉ SUR LE CARBONE

### Présentation synthétique de l'objectif

Nous voulons que d'ici 2025 tout soutien à l'innovation s'inscrive dans la logique de sortie d'un modèle basé sur le carbone pour contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

L'innovation se fait souvent en dépit de toute logique environnementale et climatique. L'innovation doit être vertueuse.

Par ailleurs, l'innovation doit bien être consacrée à la fin des émissions carbone. Il s'agit bien avec cette proposition de soutenir en priorité une disparition progressive et rapide de toutes les émissions plutôt que d'investir dans des innovations qui viseraient à compenser des émissions.

Par ailleurs, le groupe comprend que l'innovation s'inscrit dans le long terme. Face à l'urgence, il souligne donc l'importance de s'appuyer sur les techniques existantes – et ne pas attendre de potentielles innovations – pour réduire nos émissions.

### Présentation détaillée de la mesure

Nous voulons que d'ici 2025 tout soutien à l'innovation s'inscrive dans la logique de sortie d'un modèle basé sur le carbone pour contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Nous constatons que l'innovation se fait souvent en dépit de toute logique environnementale et climatique. L'innovation doit être vertueuse. Par ailleurs, l'innovation doit bien être consacrée à la fin des émissions carbone. Il s'agit bien avec cette proposition de soutenir en priorité une disparition progressive et rapide de toutes les émissions plutôt que d'investir dans des innovations qui viseraient à compenser des émissions.

Par ailleurs, nous comprenons que l'innovation s'inscrit dans le long terme (l'impact serait davantage à 2050 qu'à 2030 en se concentrant sur les innovations). Face à l'urgence nous jugeons qu'il est important de s'appuyer sur les techniques existantes – et ne pas attendre de potentielles innovations – pour réduire nos émissions. Nous ne préconisons cependant pas d'abandonner l'innovation, nous

A l'issue d'échanges avec différents acteurs et experts, et au regard de nos expériences individuelles et collectives, nous considérons en tant que citoyens qu'il faudrait prendre les décisions suivantes afin d'orienter cet argent :

- **Encourager l'innovation et le développement des nouvelles technologies** plus vertueuses contribuant à la réduction de l'énergie carbonée
- **Sortir de « l'innovation pour l'innovation »**, sans prise en compte de l'impact écologique et carbone, ni même de l'utilité pour la population. Par exemple, le passage de la 4G vers la 5G générerait plus de 30% de consommation d'énergie carbonée en plus, sans réelle utilité (pas de plus-value pour notre bien-être). L'innovation doit être vertueuse pour sortir du carbone ;
- **Décourager les solutions techniques plus gourmandes en énergie** et qui ne sont pas en accord avec une logique de sortie d'un modèle basé sur le carbone ;
- L'innovation n'est cependant pas la priorité. Il faut **s'appuyer sur ce qui existe pour répondre rapidement aux enjeux de baisse des émissions**. Il faut ainsi, avant d'investir dans des innovations, faire un diagnostic de l'existant puis généraliser ces solutions existantes (si efficaces et satisfaisantes) pour progresser rapidement

(l'innovation s'inscrivant dans un temps long) et s'appuyer dessus en améliorant leur performance.

Cinq domaines sont retenus pour innover davantage. Mettre en place les recherches, tests et évaluations des résultats pour aller plus loin en termes de :

- o Efficacité énergétique (moins de perte d'énergie et de chaleur)
- o Electrification (généraliser le fonctionnement électrique notamment dans l'industrie) ;
- o Substitution aux énergies fossiles ;
- o Modalités de stockage des énergies (voir mesure sur la gestion locale de l'énergie) ;
- o Dans le domaine de la captation des produits polluants et du traitement des déchets nocifs à la biodiversité (voir mesure consacrée à cet enjeu) ;

Sur la base des échanges avec des experts, il s'agit des sujets identifiés par le groupe comme ayant le plus d'impact sur la baisse des émissions de gaz à effets de serre.

Nous considérons que les modalités suivantes pouvant être mises en place pour arriver à cet objectif sont :

- **Financer la recherche publique dans les secteurs de l'innovation** ayant un intérêt environnemental et écologique ;
- **Analyser systématiquement l'impact sur l'environnement et la transition énergétique des innovations de façon indépendante** (voir plus bas l'enjeu de labellisation) ;
- **Mettre en place une filière nationale sur les innovations** : pour que tout le monde puisse s'inspirer des innovations existantes (voir point ci-dessous : enjeu de coordination nationale et régionale pour avoir une vision globale et accompagner l'appropriation à chaque fois que c'est opportun dans les territoires)<sup>3</sup> ;
- **Mettre en place un pilotage local et décentralisé** (par les collectivités territoriales ou à l'échelon régional) pour inciter à l'utilisation des solutions innovantes, pour être au plus près des enjeux du terrain et adapter localement les solutions. Les PME notamment doivent être accompagnées pour saisir les opportunités que représenteront ces innovations et se les approprier (ce sera une mission dans le cadre de l'organisation prévue dans la mesure sur l'accompagnement des entreprises dans leur transformation et celle des métiers) ;
- **Créer un fonds de rachat des brevets afin de baisser le coût d'adoption des innovations vertueuses** tout en rétribuant les inventeurs.
- Mettre en place une **coordination centrale de cette innovation**, tout en développant les liens avec les différents territoires et leurs besoins, en particulier pour diffuser les innovations. Ainsi les différents acteurs qui accompagneront la reconversion des entreprises et des métiers (PT4) seront des acteurs centraux de la diffusion des innovations de la transition.

---

<sup>3</sup> Le niveau de pilotage de l'innovation peut être secondaire. Par ailleurs, beaucoup d'innovations impliquent des partenaires internationaux, européens ou non

Nous avons conscience que cela va impacter l'ensemble de la société notamment :

- Que l'innovation représente une prise de risque non seulement pour le développeur, mais aussi pour l'utilisateur. Il faut donc penser à l'intérêt qu'auront les différents acteurs, à prendre ce risque ; c'est à dire ; « quelle rémunération ? pour quel risque ? ». Aussi, prenant en compte ce problème, nous proposons un fond de rachat des brevets relatifs aux innovations vertueuses, pour les rendre accessibles aux entreprises, afin d'aider celles-ci dans leur transition et dans la transformation de leur activité.

Cela nécessite, pour que l'objectif soit atteint, que l'Etat, les individus et le secteur privé prennent les mesures suivantes :

- Pour rendre cette mesure efficace, il faut faciliter l'accès aux labellisations type ETV (Environmental Technology Verification) de vérification des performances d'écotechnologies innovantes attestant que l'innovation est effectivement vertueuse. Au-delà du fond de rachat, il pourrait être opportun de flécher ces technologies dans la commande publique pour contribuer au retour sur investissement des organisations qui ont développé ces innovations.

## **MESURE PT 3.1 - Réglementer l'utilisation de l'épargne réglementée gérée par la CDC et les banques pour financer des investissements verts - Faire évoluer la gouvernance de la CDC pour soutenir cette logique**

*Extrait de l'objectif PT 3 - Organiser et soutenir le financement de la transformation de l'outil de production des entreprises dans le cadre de la transition écologique*

### **Présentation synthétique de l'objectif global**

Nous voulons que d'ici 2030 tout l'appareil de production soit adapté pour contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

L'ambition poursuivie est d'adapter le mode de production aux exigences de la transition écologique. Pour cela il faut anticiper les changements que cela implique au niveau des entreprises, des acteurs publics et des salariés, et orienter les investissements sur des projets « verts », innovants et porteurs d'avenir. L'enjeu est également d'aller vers une production plus locale, plus durable et d'y intégrer la nécessité du recyclage. La proposition porte notre préoccupation de ne pas créer des effets d'aubaine ou de financer uniquement les plus grandes entreprises qui sont a priori les plus à même de prendre en compte les nouveaux dispositifs ou de plaider pour leur cause. Notre souci est bien de permettre à tous les acteurs dans leur diversité, notamment aux plus petits ou modestes, de profiter de ces financements.

Le constat réalisé est que l'argent existe et pourrait suffire à financer la transition. Cependant les financements, les investissements ne sont pas aujourd'hui orientés vers les activités, les développements industriels et les innovations qui permettent de réduire les émissions de CO2 et, à terme, de les faire disparaître. Tous les équipements achetés et tous les investissements nouveaux réalisés par les entreprises à partir de 2021 doivent s'inscrire dans la logique de transition et de réduction de gaz à effet de serre.

Le groupe a identifié que la Caisse des dépôts et consignation est un acteur clé qui pourra très fortement contribuer à une meilleure orientation de l'argent vers le financement de la transformation des outils de production et des entreprises.

Également pour augmenter les financements, un prélèvement annuel à hauteur de 4% sur les dividendes des entreprises au-dessus de 10Millions € alimentera un fonds dédié à cette transition.

### **Présentation détaillée de la mesure**

Nous voulons que d'ici 2030 tout l'appareil de production soit adapté pour contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

L'ambition poursuivie est d'adapter le mode de production aux exigences de la transition écologique. Pour cela il faut anticiper les changements que cela implique au niveau des entreprises, des acteurs publics et des salariés, et orienter les investissements sur des projets « verts », innovants et porteurs d'avenir. L'enjeu est également d'aller vers une production plus locale, plus durable et d'y intégrer la nécessité du recyclage. La proposition porte notre préoccupation de ne pas créer des effets d'aubaine ou de financer uniquement les plus grandes entreprises qui sont a priori les plus à même de prendre en compte les nouveaux

dispositifs ou de plaider pour leur cause. Notre souci est bien de permettre à tous les acteurs dans leur diversité, notamment aux plus petits ou modestes, de profiter de ces financements.

Le constat réalisé est que l'argent existe et pourrait suffire à financer la transition. Cependant les financements, les investissements ne sont pas aujourd'hui orientés vers les activités, les développements industriels et les innovations qui permettent de réduire les émissions de CO2 et, à terme, de les faire disparaître.

Nous considérons en tant que citoyens qu'il faudrait prendre les décisions suivantes afin d'orienter cet argent :

- **S'appuyer sur la Caisse des dépôts et consignation.** C'est un acteur clé qui pourra très fortement contribuer à une meilleure orientation de l'argent vers le financement de la transformation des outils de production et des entreprises (3.1) ;
- Nous proposons ainsi de **réglementer l'utilisation de l'épargne réglementée** gérée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et les banques pour financer les investissements verts tels qu'ils sont définis par l'UE (3.1)

Nous proposons ainsi de :

- **Créer** - sous l'égide de la CDC, et/ou d'une banque filiale dédiée au financement de la transition écologique et des investissements verts - **des réseaux et des actions à l'échelle régionale d'étude et de financement de projets**. Il s'agit ainsi de ne pas favoriser les plus grandes entreprises mais bien d'accompagner et financer tout le tissu industriel avec une attention spéciale pour les particularités des territoires et les petites et moyennes entreprises. Il y aura ainsi un ou des intermédiaires dans les régions pour orienter les financements et aider les entreprises dans leur diversité à s'en saisir pour réaliser leur transition.

L'utilisation de cette épargne visera à :

- **Modifier les méthodes et les outils de production pour réduire les émissions de CO2** de toutes les entreprises industrielles ;
- **Renforcer le tissu industriel français, tout en favorisant la réimplantation d'activités et d'entreprises sur le sol national** (relocation d'entreprises).

Nous envisageons les modalités suivantes d'attribution des financements et de contrôle de l'utilisation des fonds d'épargne réglementée :

- Définir ce qu'est l'investissement vert en lien avec le règlement européen sur la « taxonomie des activités vertes » définissant un référentiel européen en matière de finance durable adopté en décembre 2019. Ce système de classification des activités économiques durables distingue trois catégories d'activités, les activités vertes neutres en carbone, les activités en transition et celles qui rendent possible la transition. Elle a également instauré une liste de technologies assorties de seuils de performance.
- Modifier la gouvernance de la CDC : En vue de l'orientation massive de l'épargne réglementée vers les investissements verts, il faut modifier la réglementation de la gouvernance de la CDC pour bien assurer le fléchage en toute transparence des fonds d'épargne réglementés dédiés au financement de projets d'investissements à faible ou zéro intensité carbone.

Les statuts de la Caisse des dépôts et consignation - dont le cadre relatif aux missions est fixé par la loi - seront modifiés. En particulier au travers des articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier et du décret en Conseil d'Etat qui complète et précise son fonctionnement. Il faut que sa gouvernance soit multipartite : donc y intégrer des acteurs de la société civile : partenaires sociaux, ONG, citoyens ...

- **Nommer un observatoire de l'épargne réglementée garant du fléchage de cette épargne vers ces projets d'investissements.** Pour assurer ce rôle, la gouvernance de l'observatoire devra intégrer des représentants de la société civile (représentants



du patronat et des syndicats, ONG, etc.). Le véhicule juridique permettant de nommer l'observatoire de l'épargne réglementée garant du fléchage doit être défini.

Nous proposons également d'autres mesures pour soutenir et financer la transformation de l'outil de production :

- **Le nouveau Plan d'investissement d'avenir (PIA)** devra fixer comme priorité le financement de projets R&D dédiés à l'économie bas et zéro carbone, en y intégrant la dimension de justice sociale. Il sera également géré par la CDC, parallèlement au nouveau réseau ;
- **Augmenter le plafond des livrets de développement durable** (% à déterminer) ;
- **La modification de l'article 173 de la loi transition énergétique croissance verte** (août 2015 – demandée dans la PT6 sur le bilan carbone) permettra d'intégrer finances publiques et fonds bancaires dans le financement de cette transition ;
- **Soutenir la création d'un fonds collectif et solidaire** dédié à l'économie sociale et solidaire.

Nous avons conscience que cela va impacter l'ensemble de la société (notamment des pertes d'emplois et de capitaux) dûs à la disparition des activités carbonées.

**Réserve formulée par les membres de la Convention lors de sa session en ligne des 3 et 4 avril**

Aller au-delà de cette mesure et organiser et soutenir le financement de l'innovation et de la transformation de l'outil de production des entreprises dans le cadre de la transition écologique

## **OBJECTIF PT 4 - ACCOMPAGNER LA RECONVERSION DES ENTREPRISES ET LA TRANSFORMATION DES MÉTIERS AU NIVEAU REGIONAL**

### **Présentation synthétique de l'objectif**

Nous voulons que d'ici 2025 (date du prochain Plan d'Investissement d'Avenir) chaque entreprise, chaque organisation et chaque personne soient accompagnées pour faire évoluer leur activité, voire en changer si elle devait disparaître et ainsi contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

La transition vers la baisse puis la disparition des gaz à effets de serre est à la fois une opportunité pour créer des emplois et/ou les relocaliser et un risque particulièrement pour les petites et moyennes entreprises qui ont peu de capacité à anticiper les changements en cours, à transformer leur activité, et à faire évoluer leurs compétences. Pour réaliser ce soutien, il faudra accompagner techniquement et financièrement les entreprises et autres organisations en fonction de leurs moyens et de leurs besoins - par l'intermédiaire d'instances régionales – telles que les Conseils Régionaux.

Avec la transition écologique, des emplois vont être perdus, et d'autres seront créés. D'ici 2025, au moment des plans d'investissement d'avenir, il faut que chaque entreprise, chaque organisation et chaque personne soit accompagnée pour faire évoluer son activité, voire en changer si elle devait disparaître et ainsi contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Les grosses entreprises sont outillées pour faire face à ces transformations. Les transformations seront plus difficiles à mettre en œuvre pour les PME, les sous-traitants, les TPE (artisans, etc.).

Il faut donc anticiper la conversion des entreprises, anticiper les transformations sur le marché de l'emploi pour apporter les formations adaptées. Des instances existent déjà et peuvent être mis à contribution pour mettre en œuvre ces changements :

- IPARCEF : Instance Paritaire Régionale Compétence Emploi Formation
- CREFOP : Comité Régional Emploi Formation Professionnelle
- Opérateurs de compétences (OPCO) qui travaillent pour les entreprises de moins de 50 salariés

Les conseils régionaux ont la compétence emploi, économie et formation professionnelle, donc ils constituent le bon échelon pour accompagner ce changement.

### **Présentation détaillée des mesures et recommandations**

Nous voulons que d'ici 2025 (date du prochain Plan d'Investissement d'Avenir) chaque entreprise, chaque organisation et chaque personne soient accompagnées pour faire évoluer leur activité, voire en changer si elle devait disparaître et ainsi contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

La transition vers la baisse puis la disparition des gaz à effets de serre est à la fois une opportunité pour créer des emplois et/ou les relocaliser et un risque particulièrement pour les petites et moyennes entreprises qui ont peu de capacité à anticiper les changements en cours, à transformer leur activité, et à faire évoluer leurs compétences. Pour réaliser ce soutien, il faudra accompagner techniquement et financièrement les entreprises et autres organisations en fonction de leurs moyens et de leurs besoins - par l'intermédiaire d'instances régionales – telles que les Conseils Régionaux.

Notre ambition est de soutenir la transformation de toutes les filières professionnelles par la formation et l'accompagnement des entreprises pour qu'elles répondent aux nécessités de la transformation des pratiques dans le cadre de la trajectoire de réduction d'au moins 40 % des gaz à effet de serre, puis d'atteindre la neutralité carbone.

L'objectif final de cette mesure est que chaque entreprise et chaque métier reviennent leurs pratiques afin d'accompagner les entreprises et de former les professionnels dès aujourd'hui aux exigences de la lutte contre le changement climatique.

A l'issue d'échanges avec différents acteurs et experts, et au regard de nos expériences individuelles et collectives, nous considérons en tant que citoyens qu'il faudrait prendre les décisions suivantes :

- **Anticiper et planifier la reconversion des entreprises qui seront touchées** par ces évolutions ;
- **Créer et financer les formations professionnelles initiales et continues.** Il y a un besoin d'investissement massif pour la transition sociale et professionnelle dans le cadre de la transition pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et de la forte transformation de nos entreprises que cela implique ;
- **Accompagner les personnes qui perdraient leur emploi, former les personnes et entreprises dont les emplois évoluent** (cf. secteur du bâtiment avec une spécialisation dans l'isolation) ;
- **Maintenir le niveau des salaires** : les évolutions des métiers des personnes doivent permettre d'accéder à un emploi stable et valorisant ; Il faudra valoriser les métiers qui incluent des pratiques éco-responsables (notamment la revalorisation des salaires au regard des nouvelles compétences acquises) ;
- **Identifier et aider les petits entreprises et les sous-traitants dans le redressement** lorsque leur activité disparaît (par exemple des sous-traitants automobiles vont se retrouver sans commandes dans un futur proche, certains voient déjà leurs commandes diminuer) : les sous-traitants (petites entreprises ou artisans) doivent être conseillés et aidés techniquement et financièrement pour ne pas se retrouver sans travail. Ces aides et accompagnements leur permettront de développer leur activité dans le nouveau contexte ;
  - **Faire un diagnostic régional par filière** afin d'identifier les besoins par région en fonction des secteurs d'activités existants, ceux en transformation, les secteurs qui disparaissent, les opportunités d'activité à développer par région, et les régions qui ont les compétences pour les formations, ainsi que les formations à développer dans chaque région ;
  - **S'appuyer sur le Plan de programmation emploi, compétences (PPEC)** et le renforcer pour mettre en œuvre de manière massive ces dispositifs et outils de GPEC dédiés à la transition énergétique et écologique ; Le plan PPEC datant de 2015 sera mis en œuvre dès 2021, puis renforcé dès l'année suivante.
  - **Mettre en œuvre par étape les dispositifs GPEC territoriale et multisectorielle avec projets pilotes**, en vue d'une généralisation. Les initiatives existantes peuvent être généralisées (type CEP ECECLI, Contrat d'étude prospective, évolution des emplois et compétences plan climat territorial Ile-de-France et outils passerelles métiers croisant les niveaux secteur, filière et territoire, complétés par des outils de GPEC type CV

(Curriculum Vitae) de site<sup>4</sup>). Des instances de gouvernance, de coordination et d'échange dans chaque région incluront les acteurs de l'environnement et de la transition. Ces instances par leur constitution doivent montrer le changement de paradigme et la priorité mise à la prise en compte du climat et de l'environnement. Elles assureront un lien entre l'existant et le nouveau.

Ces instances seront en charge notamment de produire dans la même logique que le PPEC national, la déclinaison d'un plan d'action régional (GPEC territorial multisectoriel).

- **Il faut valoriser la formation sur site et la formation interprofessionnelle** (action de formation en situation de travail) ;
- **Imposer qu'un % (à déterminer) minimum de salariés** (en progression dans les 10 années à venir) **en activité dans les entreprises**, soient obligatoirement formés aux gestes et compétences identifiées ;
- **Instaurer un label de qualité environnementale pour les entreprises respectant des critères** définis par la commission environnementale de France Compétences (% de salariés formés aux pratiques environnementales, nombre de formations différentes, etc.).
- **Créer une instance de coordination et de suivi / contrôle multipartite** (Etat, collectivités publiques, partenaires sociaux, ONG...). Un des objectifs de cette coordination est de réaliser un diagnostic national par filière ou branche afin d'identifier besoins et objectifs pour mettre en lumière des pratiques pédagogiques innovantes pour la réduction des GES ;
- **Créer par décret PPEC de la « loi sur la transition énergétique pour une croissance verte »**, une nouvelle instance de dialogue multipartite (Etat, Collectivités publiques, Partenaires sociaux, ONG, autres acteurs de la société civile comme des personnalités qualifiées) et de pilotage des plans d'action pour la reconversion des emplois & compétences fragilisés, vers des emplois et compétences vertes et verdissantes dans les activités émergentes produit-process bas carbone. Cette nouvelle instance pourrait être instaurée au sein d'une organisation existante du type Agence France Compétences. Sa mission sera d'organiser le dialogue entre tous les acteurs de la formation professionnelle dans les branches et entre les branches ; ils pourront ainsi s'organiser pour créer, optimiser et adapter les actions de formation générant des pratiques écoresponsables. Il est nécessaire de développer une articulation entre vision nationale (voire européenne) et échelon régional notamment par le biais des instances existantes (dont l'IPARCEF - Instance Paritaire Régionale Compétence Emploi Formation - et le CREFOP - comité Régional Emploi Formation Professionnelle).

Nous voulons que les caractéristiques locales des territoires et régions soient pris en compte ainsi que les pratiques pédagogiques innovantes répondant aux besoins des professionnels dans les territoires. Nous soulignons également qu'il faut créer un dialogue en amont de la GPEC dans les territoires. A l'heure actuelle, même s'il y a création d'emploi "verts", il peut y avoir des déficits dans les recrutements. Il existe un besoin important de décroisonner l'écosystème, des acteurs travaillant sur l'environnement, sur l'emploi, ou sur le développement économique. Il faut créer des lieux de dialogue en amont de la GPEC sur les territoires afin d'injecter les préoccupations de la transition dans le réseau des maisons de

---

l'emploi (EPCI), les pôles de compétitivité (impulsés par l'Etat comme vitrines internationale) et les clusters (régional)<sup>5</sup>.

Par ailleurs, nous avons précisé les modalités suivantes à mettre en place pour accomplir les objectifs précités :

- **Renforcer le rôle des CSE (Comités sociaux et économiques) dans la transition bas carbone** des produits et des process des entreprises :
  - o Rendre obligatoire et annuelle la négociation de la GEPPMM (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels et sur la Mixité des métiers)<sup>6</sup>;
  - o Intégrer obligatoirement dans la procédure d'information et de consultation des orientations stratégiques et des politiques sociales de l'entreprise, l'évolution des emplois, des compétences et des formations appropriées liées à la transition bas carbone (ou réduisant les émissions de gaz à effet de serre) des produits et des process.
- **Créer et généraliser le même type d'instance dans la fonction publique** (territoriale, hospitalière...).

Dans le cadre de la nécessaire sensibilisation de tous, nous proposons de mettre en place pour tous les salariés une formation d'une journée obligatoire aux gestes professionnels et citoyens qui renforcent la lutte contre le changement climatique (dans le plan de formation des entreprises).

Nous souhaitons un déploiement immédiat de la mesure.

Nous avons conscience que cela va impacter l'ensemble de la société notamment :

- Tous les territoires (national – régional – intercommunal) et leurs instances ;
- Toutes les filières professionnelles et les organismes de formation professionnelle ;
- Tous les publics : entreprises, artisans, indépendants, salariés, administrations, collectivités territoriales.

L'intégration des exigences de la lutte contre le changement climatiques dans le monde du travail nécessite, dans le champ de la formation professionnelle, l'articulation entre une vision, des objectifs et moyens définis à l'échelon national, ainsi qu'un diagnostic, des objectifs et une mise en œuvre à l'échelle de chaque région, afin de s'adapter plus finement au contexte et aux opportunités de chaque territoire.

Nous estimons que la transition écologique sera socialement acceptable si elle est anticipée et si les opportunités en termes de maintien et/ou développement de l'emploi sont mises en avant.

#### **Spécificités de la branche du BTP : Préconisations spécifiques**

Nous voulons que d'ici 2030 que l'ensemble de la profession du bâtiment soit sensibilisé et formé pour répondre à la demande que va engendrer l'obligation de rénovation globale, pour qu'il recycle plus et mieux les matériaux et pour qu'il utilise des matériaux bas-carbone. L'objectif est de généraliser et financer la formation aux nouveaux matériaux et à la pratique interprofessionnelle sur le terrain car cela fera levier sur la performance de la rénovation globale qui contribue largement à diminuer les émissions de GES.

Nous souhaitons également diffuser les bonnes pratiques auprès des particuliers et que les professionnels utilisent plus massivement des matériaux biosourcés dans leurs métiers. Pour cela nous souhaitons renforcer les labels existants tel que le RGE.

L'objectif est de généraliser et financer la formation aux nouveaux matériaux et à la pratique interprofessionnelle sur le terrain et de former les professionnels du bâtiment pour assurer une transition de tous les corps de métiers du BTP vers des pratiques éco-responsables et pluridisciplinaires (interprofessionnelles) pour répondre aux besoins actuels et futurs.

Pour cela nous proposons de :

**Revoir la formation continue et initiale des différents corps de métier** : introduire la notion de travail en interdisciplinarité, l'utilisation de matériaux bas carbone dans la rénovation et la construction de tous les bâtiments et le recyclage (moins de béton et des bétons moins polluants) ;

**Développer l'apprentissage** ;

**Développer la formation sur site et interprofessionnelle** (à l'instar de la formation type DOremi) ;

**Imposer qu'un % de salariés en activité dans l'entreprise soit obligatoirement formé**. Et ce dans les entreprises de toute la filière de l'amont à l'aval (de l'audit à l'évaluation de la performance en passant par les architectes et les artisans) [préciser en fonction du nombre de salariés dans l'entreprise] ;

**Faire évoluer le label RGE pour qu'il soit plus exigeant et qu'il intègre les notions de système interprofessionnel et de formation sur chantier** ;

**Valoriser les métiers de la rénovation** (notamment via la revalorisation des salaires)

### **Amendements déposés par les membres de la Convention (en attente de débat et vote)**

- **« Accompagner les salariés et les entreprises dans la transition »** : Ajouter : "L'État doit apporter un effort plus important au PIC (Programme d'investissements Compétences), peut être 100 000 formations /an vers les métiers verts et verdissants. Actée cette mesure dès la prochaine loi de finances PLF 2021 soit en révisant les priorités du budget PIC actuel soit en l'augmentant."
- **« Créer une nouvelle gouvernance de la transition des emplois et compétences au niveau national et régional »** : Ajouter les modalités suivantes : "Réaliser un diagnostic national par filière ou branche afin d'identifier les besoins et objectifs pour mettre en lumière les pratiques pédagogiques innovantes pour la réduction des gaz à effet de serre, à travers l'ensemble des métiers. Intégrer par région et selon les caractéristiques locales, les pratiques pédagogiques innovantes répondant aux besoins des professionnels dans les territoires. Intégrer obligatoirement dans tous les dispositifs de formation existants un bloc de compétences environnementales, liés à la lutte contre le changement climatique. Pour ce faire, il faudra : Créer les formations professionnelles initiales et continues en lien avec les pratiques écoresponsables et/ou pour créer les compétences nécessitées par la transition environnementale, dans tous les **secteurs** d'activité. Les financements nécessaires à ces formations utiliseront les dispositifs de droit commun et/ou réorienteront les fonds utilisés jusqu'alors pour financer des formations liées à des activités carbonées. Des financements supplémentaires pourront être dédiés. Confier à France Compétences la mission d'organiser le dialogue entre tous les acteurs de la formation professionnelle dans les branches et entre les branches ; ils pourront ainsi s'organiser pour créer, optimiser et adapter les actions de formation générant des pratiques écoresponsables, afin de les déployer au plus près des acteurs économiques. Il est nécessaire de développer une articulation entre vision nationale (voire européenne) et échelon régional par le biais des instances existantes."
- **« Créer une nouvelle gouvernance de la transition des emplois et compétences au niveau national et régional »** : Supprimer la modalité suivante : "Instaurer un label de qualité environnementale pour les entreprises respectant des critères définis par la commission environnementale de France Compétences (% de salariés formés aux pratiques environnementales, nombre de formations différentes, etc.)."

## **OBJECTIF PT 8 - ÉVALUER LES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE EN AMONT DE NOTRE SYSTEME DE PRODUCTION ET DE TRAVAIL / MODIFIER NOTRE FAÇON DE PRODUIRE EN VUE DE PROTÉGER LES ÉCOSYSTÈMES ET LA BIODIVERSITÉ**

### **Présentation synthétique de l'objectif**

Nous voulons qu'à partir de 2021 les impacts sur la biodiversité soient pris en compte en amont du système de production et de travail afin prévenir les effets néfastes et contribuer à diminuer les émissions de GES. Nous souhaitons que la réflexion à propos des effets néfastes sur la biodiversité (direct et indirect) soit une étape importante dans la définition de chaque projet. En effet, certaines solutions semblent bonnes en termes de réduction d'impact carbone et environnemental, mais peuvent avoir des effets néfastes sur la biodiversité. Il est donc impératif d'instaurer des réunions sur chaque projet entre acteurs, scientifiques et politiques sur les scénarios à court et long terme. Ces réunions ne doivent en aucun cas aborder les intérêts financiers, seulement l'étude de la réalité économique. Il est également nécessaire à veiller à un équilibre constant entre le respect de la biodiversité qui est vital pour l'absorption du CO<sub>2</sub> et la lutte contre le GES qui peuvent dans certains cas être en opposition.

Nous croyons que la société française partage nos préoccupations d'environnementales et écologiques et que cette mesure pourrait contribuer à une plus importante mobilisation pour les sujets climatiques également.

### **Présentation détaillée de la mesure**

Nous voulons qu'à partir de 2021 les impacts sur la biodiversité soient pris en compte en amont du système de production et de travail afin de prévenir les effets néfastes et contribuer à diminuer les émissions de GES. Nous souhaitons que la réflexion à propos des effets néfastes sur la biodiversité (direct et indirect) soit une étape importante dans la définition de chaque projet. En effet, certaines solutions semblent bonnes en termes de réduction d'impact carbone et environnemental, mais peuvent avoir des effets néfastes sur la biodiversité. Il est donc impératif d'instaurer des réunions sur chaque projet entre acteurs, scientifiques et politiques sur les scénarios à court et long terme. Ces réunions ne doivent en aucun cas aborder les intérêts financiers mais veiller à un équilibre constant entre le respect de la biodiversité qui est vital pour l'absorption du CO<sub>2</sub> et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (qui peuvent dans certains cas être en opposition).

Dans ce sens, nous souhaitons introduire la notion de juste équilibre entre les enjeux environnementaux, climatiques et les impacts sur la biodiversité (notamment dans les domaines de la bioénergie, énergie éolienne ou encore des barrages hydrauliques et l'artificialisation des sols).

La notion de « compensation » doit être mieux définie en ce sens, car cette notion est pour le moment floue au sein du système juridique, ce qui permet aux porteurs de projets d'être libres de l'interpréter.

Nous croyons que la société française partage nos préoccupations environnementales et écologiques.



**Dans le cadre de la protection de la biodiversité, nous faisons une série de préconisations :**

- **Dans le cadre de l'information aux consommateurs**, nous pensons que les :
  - Démarches d'analyse complètes du cycle de vie (ACV) sont préférables à une information environnementale limitée au GES car :
    - L'ACV ne se limite pas à la phase de l'usage d'un produit ou service mais prend en compte toutes les étapes de la vie d'un produit ou service, de sa conception à son élimination ;
    - L'ACV inclut notamment les aspects écotoxicologiques et l'artificialisation des sols, cruciaux dès que des processus agricoles sont en jeu (alimentation/textile notamment) ;
- **Dans le cadre de la gestion des forêts :**
  - **Faire un moratoire sur l'exploitation minière à grande échelle en Guyane** et arrêter immédiatement tous les projets de ce type déjà engagés ;
  - **Ne pas augmenter la récolte de bois en forêt** au-delà de ce qui est déjà prélevé en 2020 ;
  - **Interdire les coupes-rases** supérieures à 0,5 ha sur un périmètre de 5km (sauf si raisons légitimes, type arbres malades) ;
  - **Imposer une replantation de la forêt** suite à son exploitation ;
  - **Interdire la replantation des résineux non justifiés par les besoins de l'environnement** ;
  - **Veiller au mélange des variétés d'arbres**. Préserver les vieilles forêts et en interdire la coupe rase car un vieil arbre absorbe beaucoup plus de carbone qu'un jeune arbre ;
  - Les forêts étant indispensables pour la réduction des émissions de GES, il est impératif de **pérenniser l'existence de l'ONF et même d'en augmenter les effectifs**. Ceci afin d'assurer efficacement l'entretien et la surveillance de nos forêts existantes, ainsi que son extension ultérieure. Par ailleurs, il est essentiel que cet organisme reste public pour en garantir une gestion nationale et indépendante de tout intérêt financier privé.

**Afin de protéger le climat nous proposons de limiter les transports de matières et nous souhaitons que toute ressource naturelle consommée en France doit être exploitée et produite en France**, sauf dans les cas où nous n'avons pas les équipements appropriés ou dans le cas où nous n'avons pas les techniques de travail appropriées.

Il devra être mis en place dans un délai à déterminer :

- le développement d'équipement adaptés dans notre pays sauf si cela est en opposition avec la lutte contre les GES ;
- des formations ;
- un recrutement du personnel qualifié.

Et donc cela nécessite, pour que l'objectif soit atteint, de :

- **Mettre en place des solutions afin d'assurer une protection des espaces, des parcs naturels, des forêts, des prairies**, etc. et restaurer les sources d'eau (rivières dans les zones d'assèchement). Il faut toujours agir dans le besoin de l'environnement ;
- **Renforcer le contrôle d'engagements et d'évaluations environnementales pour les projets d'investissements**, actuellement déjà soumis à une évaluation environnementale avec un avis de l'autorité environnementale étudiant l'ensemble des enjeux. Le porteur de projet se doit d'adopter une démarche ERC : éviter, réduire,

compenser. Cette séquence théorique permet de limiter au mieux les impacts sur l'environnement, et oriente l'avis de l'autorité environnementale (souvent le Préfet) qui peut s'opposer à un projet. Néanmoins, actuellement la compensation n'est pas bien définie, ce qui permet au porteur de l'investissement de justifier d'une compensation sans prendre de réels engagements. Un renforcement de cette contrainte obligerait le porteur de projet à reconsidérer réellement ces impacts.

**Nous avons identifié une série de mesures en pour détailler nos intentions :**

- L'importation à l'international de plantes créé des déplacements d'œufs d'insectes qui attaquent nos forêts et nos abeilles. **Mettre en place des contrôles** pour éviter l'arrivée de nouveaux ravageurs ou maladies. Si importation il y a, les plantes doivent être contrôlées/traitées et les racines doivent être à nues (on ne doit pas importer de la terre, de l'humus, du compost, des débris végétaux de la litière végétale - voir la réglementation canadienne qui est stricte à ce sujet) ;
- Pour les chaudières biomasse, n'utiliser que les parties d'arbres qui ne peuvent pas être exploitées ailleurs (déchets de l'exploitation non valorisables autrement) et uniquement les arbres déjà abattus (pas d'abattage spécifique pour de la méthanisation) ;
- **Mettre en place des solutions afin d'assurer une protection des espaces**, des parcs naturels, des forêts, des prairies, etc. et restaurer les sources d'eau (rivières dans les zones d'assèchement) ;
- **Protéger et conserver l'ensemble des hydrosystèmes incluant les cours d'eau, les zones humides, les eaux souterraines, les lacs naturelles et artificielles, ainsi que la neige et les glaciers de la manière la plus naturelle** ;
- **Replanter dans les zones humides** notamment afin d'éviter les crues si c'est compatible avec la préservation de la nature ;
- **Instaurer la notion de « terres protégées »**, limiter les habitations (% limitatif de création d'artificialisation sauf en ville) et réajuster les terres dédiées aux plantations ;
- **Interdire tout contact de produits nocifs avec tout organisme vivant** dans l'ensemble de notre territoire. Il s'agit d'interdire et contrôler l'usage de produits toxiques pour l'humain et la biodiversité pas seulement en France mais en Europe. Il faut unifier la loi pour que cela soit efficace (exemple des pesticides et conservateurs utilisés et autorisés en Espagne et qui passent facilement la frontière achetée par des particuliers peu scrupuleux) ;
- **Promouvoir l'innovation dans le domaine de la captation et du traitement des déchets** ;
- **Rendre obligatoire sur chaque barrage en France un passage pour les poissons** ;
- **Mettre en place des systèmes de protection pour préserver la biodiversité marine** comme le plancton qui est un absorbeur de CO2 ;
- **Interdire l'enfouissement des déchets toxiques** (traitement du dossier Stocamine dans les plus brefs délais) ;
- **Renforcer la police « climat/écologie sur les zones aquatiques et terrestres »** : sur le traitement des déchets, de décharges sauvages, des rejets de carburant, nettoyage de grillages d'égouts, etc ;
- **Éliminer la pollution lumineuse qui perturbe les espèces sauvages** ;
- **Définir une méthodologie de gestion des ressources et d'analyse d'impacts** qui prenne en compte les points ci-dessus.

Nous avons conscience que ces décisions vont impacter les entreprises, notamment le secteur agricole et industriel.

### **Amendements déposés par les membres de la Convention (en attente de débat et vote)**

- "A la place de recommandation mettre réglementation. Je propose que la fiche mesure PT 8 : "évaluer les impacts des effets sur le climat en amont de notre système de production et de travail et modifier notre façon de produire en vu de protéger l'écosystème et la biodiversité", soit de l'ordre de la réglementation et non pas de l'ordre de la recommandation comme elle est rédigée actuellement".
- Ajouter la proposition suivante : "Instaurer la notion de terre protégée, et réajuster le terrain dédié aux plantations. Modifier la production et la vente des produits nocifs dans notre territoire et sur nos importations et exportations : tous produits nocifs ne peut être vendus qu'à condition qu'il n'existe pas un produit non nocif pouvant le remplacer. Il s'agit de renforcer les contrôles et appliquer ce processus à l'usage des produits pour l'humain et la biodiversité."
- Ajouter la proposition suivante : "L'importation mondiale de plante créé des déplacements d'oeufs d'insectes qui attaquent nos abeilles et nos forêts. Pour cesser ce processus dès 2020 : toute plante importée doit être traitée et contrôlée afin d'éradiquer ses oeufs. D'ici 2022, si malgré le traitement, ces insectes nuisibles à notre écosystème continuent à proliférer dans notre pays ou que son traitement est trop nocif, son importation ne deviendrait possible que dans un cadre professionnel pour une utilisation à but non commercial."
- Fusionner cet objectif avec la SN7 sur l'écocide qui couvre déjà la protection de la biodiversité. Garder uniquement « Obligation d'intégrer les évaluations d'impact dans tout projet » en la transférant dans la mesure « Bilan Carbone »

### **Réserves formulées par les membres de la Convention lors de sa session en ligne des 3 et 4 avril**

- Cette mesure ne revêt pas le caractère d'urgence permettant de répondre à la crise sanitaire.
- Protéger l'environnement permet de protéger les populations les plus vulnérables qui sont souvent celles qui pâtissent le plus de sa dégradation.

## MESURE PT 11.2 - PARTICIPATION DES CITOYENS, ENTREPRISES LOCALES, ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES LOCALES AUX PROJETS ENR

*Extrait de l'objectif PT11 : Production, stockage et redistribution d'énergie pour et par tous*

### Présentation synthétique de l'objectif global

Nous voulons que d'ici 2023 tout le monde puisse participer à la production d'énergie verte à toutes les échelles du territoire en cohérence entre les différentes démarches (périmètre, planning et contenu), des engagements en termes de délais d'instruction et un suivi de l'avancement accessible aux participants du projet.

Nous sommes particulièrement attachés à la participation de tous – particuliers, petites entreprises, collectivités territoriales – à la production d'énergie verte à partir des ressources locales. Cela participera à un changement de modèle de société que nous souhaitons, tout en sensibilisant tout le monde aux enjeux et à la sobriété énergétique. Par ailleurs, cette production locale aura un effet direct sur les pertes dues au transport de l'énergie.

Nous avons compris sur la base des échanges avec des experts, toutes les difficultés ainsi que les freins qui peuvent exister au développement de la production locale d'énergie par des petits acteurs et souhaitons à la fois faciliter l'implication de tous, développer une coordination et une vision plus fine des enjeux et ressources à l'échelle régionale. Pour cela nous devons changer le cadre réglementaire qui favorise pour le moment les plus grands acteurs à l'échelle nationale.

Cette évolution est importante parce que chaque région ou pilote régional connaît beaucoup mieux ses capacités et ses opportunités en énergies renouvelables. La gestion locale est une manière de mieux gérer la ressource parce qu'on est à son contact. Des initiatives locales existent depuis longtemps dans beaucoup d'endroits. Elles ont démontré que c'est possible. Il faut maintenant généraliser cette approche de production d'énergie par les acteurs et habitants de territoires locaux.

Nous proposons que les projets collectifs locaux soient accompagnés et soutenus et qu'ils réunissent les particuliers, collectivités, entreprises comme actionnaires de projets locaux sous forme de coopérative ou d'entreprise. La confiance du particulier à investir sera assurée par la présence dans le financement d'organisations publiques. Le pilote/accompagnateur régional sera présent pour soutenir et contrôler la réalisation des projets locaux.

Au-delà des projets collectifs évoqués ci-dessus, des soutiens financiers et administratifs devraient être mis en place pour les particuliers afin qu'ils créent leurs propres outils de production d'énergies renouvelables.

En bref **nous voulons** :

- Favoriser le réseau de production d'énergies renouvelables et les petites unités de production : solaire, bioénergie, géothermique, hydraulique, éolien, marémotrice, houlomotrice, etc.... afin de permettre à tout le monde de produire de l'énergie : particuliers, collectifs, collectivités territoriales ;
- Identifier les sources de chaleur autres que les énergies renouvelables, notamment qui proviennent de l'industrie. Par exemple, il faudra systématiquement utiliser la chaleur des data centers ;
- Dans la conception des nouveaux bâtiments et les rénovations, penser systématiquement à la production/récupération de la chaleur et d'énergie. Utiliser systématiquement le potentiel des toitures pour y installer du photovoltaïque. Il

convient de préciser davantage les incitations pour aller vers de vert. Enfin un frein identifié est lié aux bâtiments de France et la protection du patrimoine. L'instance régionale qui soutiendra le développement localisé des énergies renouvelables devra intervenir comme médiateur pour permettre de trouver une solution adaptée ;

- Les projets devront être menés dans une logique de sobriété énergétique, afin de consommer moins d'énergie, et dans une logique de préservation de la biodiversité. En effet, il faudra réaliser des études d'impact sur l'environnement au préalable. Enfin, cela ne doit pas amener à une artificialisation des sols. Par ailleurs, le stockage local pour redistribution fait également partie des projets à développer et soutenir.

## **Présentation détaillée de la mesure**

Nous voulons que d'ici 2023 tout le monde puisse participer à la production d'énergie verte à toutes les échelles du territoire en cohérence entre les différentes démarches (périmètre, planning et contenu), des engagements en termes de délais d'instruction et un suivi de l'avancement accessible aux participants du projet.

Nous sommes particulièrement attachés à la participation de tous – particuliers, petites entreprises, collectivités territoriales – à la production d'énergie verte à partir des ressources locales. Cela participera à un changement de modèle de société que nous souhaitons, tout en sensibilisant tout le monde aux enjeux et à la sobriété énergétique. Par ailleurs, cette production locale aura un effet direct sur les pertes dues au transport de l'énergie.

Nous avons compris sur la base des échanges avec des experts, toutes les difficultés ainsi que les freins qui peuvent exister au développement de la production locale d'énergie par des petits acteurs et souhaitons à la fois faciliter l'implication de tous, développer une coordination et une vision plus fine des enjeux et ressources à l'échelle régionale. Pour cela nous devons changer le cadre réglementaire qui favorise pour le moment les plus grands acteurs à l'échelle nationale.

Cette évolution est importante parce que chaque région ou pilote régional connaît beaucoup mieux ses capacités et ses opportunités en énergies renouvelables. La gestion locale est une manière de mieux gérer la ressource parce qu'on est à son contact. Des initiatives locales existent depuis longtemps dans beaucoup d'endroits. Elles ont démontré que c'est possible. Il faut maintenant généraliser cette approche de production d'énergie par les acteurs et habitants de territoires locaux.

Nous proposons que les projets collectifs locaux soient accompagnés et soutenus et qu'ils réunissent les particuliers, collectivités, entreprises comme actionnaires de projets locaux sous forme de coopérative ou d'entreprise. La confiance du particulier à investir sera assurée par la présence dans le financement d'organisations publiques. Le pilote/accompagnateur régional sera présent pour soutenir et contrôler la réalisation des projets locaux.

Au-delà des projets collectifs évoqués ci-dessus, des soutiens financiers et administratifs devraient être mis en place pour les particuliers afin qu'ils créent leurs propres outils de production d'énergies renouvelables.

Il est évident que tous les territoires ne sont pas également dotés, et que des villes pourront difficilement produire une part importante de leur énergie à partir d'énergies renouvelables directement dans leur territoire. Nous préconisons des mécanismes de solidarité et une production ambitieuse d'énergie locale.

A l'issue d'échanges avec différents acteurs et experts, et au regard de nos expériences individuelles et collectives, nous considérons en tant que citoyens qu'il faudrait prendre les décisions suivantes :

- **Favoriser le réseau de production d'énergies renouvelables et les petites unités de production** : solaire, bioénergie, géothermique, hydraulique, éolien, marémotrice,

houlomotrice, etc.... afin de permettre à tout le monde de produire de l'énergie : particuliers, collectifs, collectivités territoriales ;

- **Identifier les sources de chaleur autres que les énergies renouvelables**, notamment qui proviennent de l'industrie. Par exemple, il faudra systématiquement utiliser la chaleur des *data centers* ;
- **Dans la conception des nouveaux bâtiments et les rénovations** (logements, commerces, industrie, ...), penser systématiquement à la production/récupération de la chaleur et d'énergie. Utiliser systématiquement le potentiel des toitures pour y installer du photovoltaïque. Il convient de préciser davantage les incitations pour aller vers de vert. Enfin un frein identifié est lié aux bâtiments de France et la protection du patrimoine. L'instance régionale qui soutiendra le développement localisé des EnR devra intervenir comme médiateur pour permettre de trouver une solution adaptée ;
- **Les projets devront être menés dans une logique de sobriété énergétique, afin de consommer moins d'énergie, et dans une logique de préservation de la biodiversité.** En effet, il faudra réaliser des études d'impact sur l'environnement au préalable. Enfin, cela ne doit pas amener à une artificialisation des sols. Par ailleurs, le stockage local pour redistribution fait également partie des projets à développer et soutenir.

Extrait :

## **2. Participation des citoyens aux projets EnR, aux côtés des acteurs locaux**

Sur les projets-citoyens, on peut en effet proposer de renforcer les incitations ou d'inclure des critères préférentiels dans les appels d'offres (ex : critère de proximité et favoriser les PME), mais il faut faire attention à ne pas en faire une obligation au risque de ralentir les projets de développement EnR.

Pour développer les plus petites unités de production, des projets EnR à gouvernance locale pourraient être développés. Pour cela, le soutien des institutions publiques par le biais d'outils (subvention, appel d'offre, guichet ouvert du coordinateur régional) est un levier essentiel au montage et au financement des projets. Il s'agit ici d'inciter et de favoriser les projets-citoyens d'énergie renouvelable. Cela doit être vu comme un double levier d'acceptabilité et d'incitation : d'abord par la confiance générée par la présence d'investissements publics et le soutien du coordinateur régional qui garantit du sérieux du projet, et ensuite par la gouvernance qui est un outil efficace d'appropriation/acceptation et permettra d'adapter le projet à la réalité du territoire.

Aujourd'hui, deux mouvements s'opposent. La demande sociale d'autoproduction et le phénomène « NIMBY » - on est d'accord mais pas près de chez nous (ex : éoliennes). Afin de limiter ces difficultés, la participation des habitants aux projets de son territoire est essentielle et c'est dans ce sens que notre proposition veut rendre un maximum de citoyens acteurs de la production locale d'énergie et de les impliquer dans les projets. Par ailleurs, en devenant « actionnaire » d'un projet, le bénéfice financier sera un levier à l'appropriation par les citoyens des EnR et à leur bonne implantation dans les territoires.

Cela nécessite, pour que l'objectif soit atteint, qu'une instance régionale de coordination d'utilité publique soit mise en œuvre (ce pourrait par exemple être une compétence accrue des conseils régionaux). Cette instance sera l'interlocuteur principal et unique avec un rôle de :

- Encadrer, piloter et contrôler les projets et les professionnels impliqués dans ces projets ;
- Suivre et contrôler les installations d'EnR, en liaison avec les instances « finances/fraudes et techniques » ;
- Les normes RGE EU et FR devront par ailleurs, être améliorées ;

- Mettre en place une garantie décennale (à préciser) ;
- Développer les « communautés d'énergies renouvelables » d'ici 2025 dans les petites et grandes villes (prévoir des regroupements de municipalités). Ces dernières devraient être composées d'institutions publiques (villes, régions) et de membre de la société civile (citoyens et entreprises volontaires). L'idée est que cette communauté puisse partager les surplus produits et ainsi assurer la gestion des pics de consommation (par exemple une entreprise fermée le weekend partage son énergie solaire consommée par les particuliers dont le foyer consomme davantage le weekend qu'en semaine) ;
- Exiger que les objectifs de 20% des productions EnR décarbonées au niveau national et régional soient atteints d'ici 2023 au plus tard. La France aujourd'hui est l'un des 2 plus mauvais élèves de l'Europe ;
- Exiger la création d'au moins une communauté d'EnR par EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) d'ici 2023. L'instance de coordination sera chargée d'accompagner les territoires et évaluer l'atteinte des objectifs ;
- Mettre en place au niveau départemental une concertation annuelle entre les responsables des collectivités territoriales et les responsables des réseaux de distribution d'énergie, pour discuter et adapter l'investissement nécessaire sur les EnR pour les réseaux (mise en place et entretien) du territoire concerné ;

Les projets doivent être développés en respectant la biodiversité, l'environnement, l'utilisation de matériaux adéquats/écoresponsables, l'emplacement... L'instance régionale en sera le garant.

Cela nécessite, pour que l'objectif soit atteint, que l'État, les individus et le secteur privé prennent les mesures suivantes :

#### **L'État peut :**

- Augmenter la limite des appels d'offre de 100 à 500KW et relever le seuil du permis de construire et de l'évaluation environnementale à 500 kW (PV au sol) afin de permettre plus de petits projets locaux sans appel d'offre et ainsi encourager l'utilisation des dispositifs précités ;
- Réglementer la production d'énergie par méthanisation, prohiber l'utilisation de cultures uniquement à la méthanisation ;
- Conditionner le soutien public (subvention, appels d'offre et guichet ouvert du MTES gérés par la CRE) des projets d'énergie renouvelable en particulier électriques (éolien, PV, méthanisation, hydrauliques) à la participation des citoyens et des collectivités au montage et au financement des projets ;
- Augmenter les bonus dans le tarif d'achat lié à un projet participatif (actuellement de 1€/MWh pour un financement participatif et de 3€/MWh pour un investissement participatif) et moduler le tarif de rachat en fonction de la zone climatique RT2012 (3 zones).
- Permettre le développement des projets sans qu'ils aient à payer de tarif d'utilisation des réseaux<sup>7</sup> ;
- Mettre en place un guichet unique rassemblant les différents interlocuteurs techniques et administratifs (Enedis, EDF OA, préfecture...) pour les porteurs de projet citoyens et publics (dossier unique dans une base de données partagée ; un nombre réduit de

---

<sup>7</sup> Toutes ces mesures visent à renforcer ou adapter les dispositifs de soutien aux projets citoyens et publics afin que ces derniers ne soient pas en concurrence directe avec des projets développés par des grandes entreprises privées.

documents dans un format commun et simplifié ; une mise en cohérence des différentes démarches (périmètre, planning et contenu), des engagements en termes de délais d'instruction ; un suivi de l'avancement accessible au pétitionnaire<sup>8</sup>.

#### **Les entreprises :**

- Peuvent participer aux communautés locales d'énergie renouvelable avec une participation financière (fonds de placement, actionnariat, etc...). Ces investissements pourraient être fléchés comme des actions vertes (en lien avec la proposition de bilan carbone des entreprises et l'orientation de l'épargne des entreprises comme des particuliers vers les actions de transition) ;
- Optimiser la méthanisation par le biais des entreprises locales et des particuliers en récoltant leurs déchets organiques. La méthanisation des déchets permet la production de gaz. Des structures seront mises en place pour réinjecter ce gaz dans le réseau. Le gaz peut-être également stocké et a donc une grande utilité pour être mobilisé quand les autres sources d'EnR sont peu disponibles (exemple le soir quand il n'y a pas de vent). L'instance de coordination veille au respect de toutes les normes de sécurité et environnementales établies. Dans la méthanisation : utiliser l'argent de la taxe sur les décharges (la TGAP) pour financer la collecte sélective des déchets organiques ;

#### **Les particuliers peuvent :**

- S'engager dans la sobriété énergétique (en lien avec les groupes Se loger et Consommer) ;
- Des travaux d'experts ainsi que plusieurs exemples tels que Loos en Gohelle ou Limousin (où des projections soulignent un potentiel rapide d'autonomie partielle avec plus de 30% d'EnR locales) démontrent la pertinence du développement de la production locale d'énergie.

Toutefois, nous sommes conscients qu'il reste des craintes à lever :

- Les citoyens pourraient être réticents à investir dans certaines EnR (par exemple des panneaux solaires pour la maison) quand on vit dans les Hauts de France à cause du climat et de l'ensoleillement ;

Afin d'essayer de lever ces craintes et faciliter l'engagement des citoyens dans ces communautés locales d'énergie, nous envisageons de :

- Mettre en avant, par une instance de coordination régionale, le retour sur investissement pour les particuliers (mais aussi pour les entreprises, collectivités ou encore associations). Il est important d'assurer une lisibilité claire du coût, de l'engagement et de la rémunération de ce type d'investissement ;
- Donner à tout le monde la possibilité de participer à hauteur de sa capacité d'investissement afin de n'exclure aucun citoyen de ces démarches ;
- Rémunérer les actionnaires dans la logique d'un collectif de citoyens ;
- Assurer l'engagement de la collectivité dans les projets car il donne, du point de vue des citoyens, de la confiance et des garanties ;
- Assurer des subventions et des aides simples à obtenir afin de rassurer sur l'équilibre financier ;

---

<sup>8</sup> Il existe un gros enjeu de simplification des procédures et de sécurisation des projets.



- Encourager l'investissement en mettant en place la défiscalisation (pour les particuliers comme pour les projets collectifs) que l'investisseur soit un particulier ou une entreprise ;
- Garantir la qualité de l'installation par l'instance régionale qui jouera un rôle de contrôle et de certification des installateurs, par un service spécialement dédié ;
- Inclure dans le prix d'achat, le montant de l'enlèvement et du recyclage des matériaux utilisés pour les installations ; montant reversé à un organisme dédié qui aura la responsabilité ultérieure ;
- Montant qui sera reversé à un organisme dédié qui aura la responsabilité ultérieure de l'enlèvement et du recyclage des matériaux.

**Réserves formulées par les membres de la Convention lors de sa session en ligne des 3 et 4 avril**

- Il faut considérer les énergies renouvelables dans leur ensemble et ne pas les spécifier nommément (ou alors toutes les citer).
- La production associée à cette mesure doit être durable et se baser sur des énergies décarbonées.
- Ce développement est préconisé sur des filières françaises permettant d'encourager la production et l'innovation nationales.
- L'important est de sortir des énergies fossiles.

# **TRAVAUX SUR LE THÈME CONSOMMER**

## OBJECTIF C2 – RÉGULER LA PUBLICITÉ POUR RÉDUIRE LES INCITATIONS À LA SURCONSOMMATION

### Présentation synthétique de l'objectif

La publicité a un impact très fort sur la création de besoin et sur la consommation : nous pensons ainsi qu'il s'agit d'un des principaux leviers à actionner pour faire évoluer les comportements de consommateur de manière durable, du fait son rôle majeur sur la fabrication de nos modes de vie.

Nous considérons ainsi comme essentiel d'agir sur la publicité afin de limiter incitations à la consommation des produits les plus polluants et de favoriser l'information et la communication autour de produits, services et comportements écoresponsables.

Ainsi, nous voulons, dès 2023, à la fois interdire la publicité sur les produits les plus polluants (une sorte de loi Evin sur le climat) et réguler la publicité en général, afin de réorienter la consommation sur des produits plus vertueux sur le plan climatique et en mettant un frein à la surconsommation.

Pour ce faire, **nous proposons** de :

- Interdire de manière efficace et opérante la publicité des produits les plus émetteurs de gaz à effet de serre, sur tous supports publicitaires
- Réguler la publicité pour limiter fortement les incitations quotidiennes et non-choisies à la consommation
- Mettre en place des mentions pour inciter à moins consommer

### Présentation détaillée des mesures et recommandations

Nous voulons, dès 2023, mettre en place des instruments permettant de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre imputables à la consommation de biens et de services **en réduisant les incitations publicitaires à la surconsommation et en créant un nouveau régime juridique d'encadrement de la publicité**.

En tant qu'individu, la publicité fait partie de notre quotidien. Si les chiffres ne sont pas stabilisés selon les diverses sources observées, il faut considérer qu'un individu moyen est exposé chaque jour à des centaines, si ce n'est des milliers, de messages publicitaires : radio, presse, télévision, applications mobiles, téléphone portable, boîte-aux-lettres, transport en commun, voie publique... tous les médiums possibles sont utilisés pour inciter à consommer toujours plus.

Nous considérons, d'une part, que cette surexposition incite de manière plus ou moins directe à la surconsommation en créant des besoins nouveaux ou encore en invitant à renouveler des produits pourtant encore fonctionnels (exemple de la *fast fashion*). D'autre part, les publicités émises nous paraissent souvent en contradiction avec l'Accord de Paris : un produit particulièrement nocif pour le climat – sans qu'il soit interdit pour respecter la liberté de commerce et de consommation – ne devrait pas être promu auprès du grand public.

Pourtant, face à cette exposition voire surexposition publicitaire, seuls quelques rares produits et messages sont interdits à la diffusion, notamment pour cause de dangerosité pour les consommateurs (alcool, tabac, médicaments) ou encore du fait de réglementations spécifiques (armes à feu, publicités politiques...). Au-delà de ces interdictions certaines réglementations sont en œuvre pour faire respecter l'éthique (cf. recommandation « Développement durable » de l'ARPP) et ainsi limiter l'impact négatif de la publicité.

Toutes ces mesures nous paraissent insuffisantes pour limiter la consommation des produits les plus polluants et plus largement la surconsommation (Cf. Affaire Ademe contre Cdiscount dans laquelle l'ARPP a donné raison à Cdiscount) : nous considérons qu'elles nécessitent un durcissement afin de permettre les évolutions en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation des ménages.

Toutefois, nous pensons que l'information et la communication, sont de puissants vecteurs de messages pouvant changer les pratiques, l'exemple le plus marquant étant celui de la sécurité routière. Nous souhaitons ainsi que ce levier soit actionné pour permettre une prise de conscience élargie des enjeux environnementaux ainsi que des solutions possibles pour y répondre.

Finalement, nous proposons une meilleure gestion de l'espace publicitaire français afin de réduire l'exposition aux comportements et produits nocifs pour le climat tout en favorisant la promotion des comportements et produits les plus vertueux : il s'agit ainsi de faire évoluer les comportements sans les contraindre pour permettre des changements profonds et pérennes des habitudes de consommation.

*A l'issue des échanges avec différents acteurs et experts, et au regard de nos expériences individuelles et collectives, nous considérons en tant que citoyens qu'il faudrait prendre les décisions suivantes **pour la régulation de la publicité** :*

**Mesure (C2.1.) : Interdire de manière efficace et opérante la publicité des produits les plus émetteurs de gaz à effet de serre, sur tous supports publicitaires**

Génératrice de besoins, la publicité influence le comportement des consommateurs en exposant des produits et des modes de vie ou de pensée associés. Ainsi, il paraît difficile d'envisager une évolution des modes de consommation vers le consommer mieux sans une évolution de la publicité elle-même.

En effet, la consommation des ménages génère une part importante des émissions de gaz à effet de serre des individus. Toutefois, nous voulons laisser le choix aux consommateurs : nous ne souhaitons pas imposer des nouveaux modes de consommation mais éviter toutes les incitations à la consommation de produits non vertueux pour l'environnement.

Si des interdictions et régulations de la publicité existent déjà en France (voir *supra*), elles restent peu adaptées aux enjeux climatiques. Ainsi, nous proposons le renforcement de la réglementation en vigueur afin de supprimer l'exposition publicitaire des produits les plus polluants.

Pour être applicable, cette réglementation doit alors reposer sur des critères bien établis et objectifs, à l'image des interdictions pour cause de santé publique (cf. Loi Evin).

**Pour ce faire, nous proposons de :**

- Interdire sur tous supports publicitaires (télévision, radio, papier, internet et panneaux physiques, téléphone et SMS, mails, etc.) les produits ayant un fort impact sur l'environnement.

Cet impact sera évalué à partir du CO2-score [nota : en cours de travail par la Convention]. Le seuil à partir duquel l'interdiction sera appliquée devra faire l'objet d'une fixation suffisamment concertée avec les acteurs économiques, les associations de consommateurs ainsi que les scientifiques mais devra être en accord avec nos ambitions : l'interdiction ne devra pas être uniquement symbolique en touchant seulement quelques produits mais être suffisamment restrictive pour avoir un impact significatif.

D'ici cette interdiction généralisée basée sur des critères objectifs, nous pensons nécessaire de mettre en place au plus tôt des interdictions plus ciblées lorsque des mesures d'impact environnemental existent déjà : par exemple sur l'interdiction des publicités pour les véhicules sur lesquels s'appliquent le malus écologique. Des mécanismes équivalents pour d'autres types de produits sont à recenser pour en dresser une liste exhaustive.

- Mettre en place des moyens pour un contrôle renforcé et un respect effectif des règles, assortis de sanctions financières suffisamment importantes pour être incitatives
  - Les modalités de contrôle restent à déterminer finement mais nous souhaitons que les organismes existants tels que le CSA, l'ARPP ou encore les autorités municipales soit mobilisés à cet effet et disposent des pouvoirs et moyens adéquats pour faire appliquer les nouvelles règles de diffusions
  - Notre volonté va vers des modalités et montants suffisamment dissuasifs. S'inspirant des dispositions de la loi Evin (Art. 12) nous proposons la disposition suivante : *« Les infractions aux dispositions d'interdiction de publicité des produits polluants sont punies d'une amende de 100.000 €. En cas de propagande ou de publicité interdite le maximum de l'amende peut être porté à 50 % du montant des dépenses consacrées à l'opération illégale et 100 % en cas de récidive »*. Par ailleurs, nous ne souhaitons pas que la sanction soit nécessairement prononcée par un tribunal : nous souhaitons une prise de décision rapide pour une sanction immédiate dès le constat du manquement.  
En cas de doute, la publicité sera suspendue jusqu'à la prise de décision. Là encore, nous nous référons à la Loi Evin : *« La cessation de la publicité peut être ordonnée soit sur réquisition du ministère public, soit d'office par le juge d'instruction ou le tribunal saisi des poursuites. La mesure ainsi prise est exécutoire nonobstant toutes voies de recours. Mainlevée peut en être donnée par la juridiction qui l'a ordonnée ou qui est saisie du dossier. La mesure cesse d'avoir effet en cas de décision de non-lieu ou de relaxe. »*.  
Par ailleurs, les associations devront disposer d'un droit d'intenter une action en référé pouvant ester en justice au titre de la protection de l'environnement ou de la lutte contre le changement climatique.

### **Mesure (C2.2.) : Réguler la publicité pour limiter fortement les incitations quotidiennes et non-choisies à la consommation**

Nous considérons que la surexposition publicitaire n'est pas compatible avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030. En effet, il semble également difficile de consommer moins lorsque les incitations à la consommation, à tous les âges et sans en avoir le choix, sont aussi présentes dans la vie quotidienne.

Nous ne proposons pas pour autant la suppression de la publicité. Celle-ci génère effectivement des recettes importantes pour de nombreux acteurs économiques dont c'est le *business model*. En revanche, nous proposons que l'exposition publicitaire soit acceptée par les individus.

#### **Pour ce faire, nous proposons de :**

- Interdire les panneaux publicitaires dans les espaces publics extérieurs hors information locale et culturelle ainsi que les panneaux indiquant la localisation d'un lieu de distribution
- Limiter les publicités sur l'espace numérique en :

- donnant systématiquement le choix au consommateur pour les contenus en accès limité entre un service payant sans publicité et un service gratuit avec publicité ;
- imposant aux navigateurs internet la mise en place d'un bloqueur de publicité par défaut.
- Conditionner obligatoirement le dépôt des publicités papiers dans les boîtes à lettre à l'approbation explicitement indiquée par une mention (à l'inverse d'aujourd'hui) ;
- Interdire les avions publicitaires ;
- Appliquer strictement l'article 9 de la recommandation « développement durable » de l'ARPP en interdisant les publicités incitant, directement ou indirectement, à des modes de consommation excessive ou au gaspillage d'énergies et ressources naturelles. Plus particulièrement cette interdiction concerne les publicités comprenant les éléments suivants :
  - La vente par lot
  - La réduction de prix
  - Les soldes

Toutefois, nous précisons que nous avons conscience que pour certains ménages, les réductions, ventes par lot ou encore soldes, sont des moyens de réduire leur dépenses et ainsi d'avoir un meilleur confort de vie. Aussi, dans un esprit de justice sociale, notre mesure ne vise pas à interdire ses pratiques de vente mais à en interdire la publicité : tout un chacun pourra consommer librement en magasin où l'information sera donnée ;

- Interdire la distribution automatique d'échantillons pour être remplacée par une distribution sur demande et en donnant la possibilité aux consommateurs d'utiliser leurs propres contenants ;
- Interdire le gain, dans les jeux télévisés, radiophoniques, internet et autres tombolas, de produits fortement émetteurs de gaz à effet de serre (d'après leur CO2-score).

### **Recommandation (C2.3) : mettre en place des mentions pour inciter à moins consommer**

Pour certains produits ou usages (tabac, alcool, sécurité routière, produits gras, salés ou sucrés, etc.) des mentions viennent informer les consommateurs sur leur dangerosité. Considérant la surconsommation comme un danger pour notre planète, nous proposons d'instaurer ce type de mention afin d'inciter le consommateur à réfléchir à ses besoins avant l'acte d'achat.

#### **Pour ce faire, nous proposons de :**

- Rendre obligatoire dans toutes les publicités, quel que soit le médium utilisé, l'inscription de la mention du type « En avez-vous vraiment besoin ? La surconsommation nuit à la planète »
- Rendre obligatoire avant la confirmation des achats sur internet l'inscription d'un message du type « En avez-vous vraiment besoin ? La surconsommation nuit à la planète »
- Porter des messages positifs sur les comportements de consommation : par exemple sur l'alimentation, sur la qualité de l'alimentation, le « mieux manger » ou le « manger plus sain » tout en rassurant sur le fait que les agriculteurs seront accompagnés dans cette transition [nota : en référence à une autre proposition de la Convention non communiquée] ;

- Imposer, dès sa création, l'indication du CO2-score sur tous les produits et supports de vente des services, ainsi que sur toutes les publicités [nota : en référence à une autre proposition de la Convention non communiquée] ;
- Promouvoir le CO2-score par des campagnes de communication omnicanales [nota : en référence à une autre proposition de la Convention non communiquée] ;
- Faire porter ces messages par des initiatives citoyennes. Des concours de courts-métrages pourront être organisés dans les établissements scolaires et notamment au sein des quartiers prioritaires de la ville, avec comme objectif de porter un message sur la réduction de la consommation de viande, par exemple
- Porter des messages comparatifs : par exemple dans le cadre de l'alimentation « manger de la viande une fois par jour pollue autant que ... »)

Nous avons conscience que cette proposition de **régulation de l'exposition à la publicité** va avoir un impact sur les entreprises du secteur publicitaires, les médias et la presse ainsi que les communes dont les pratiques et les recettes vont être considérables modifiées.

Aussi, nous considérons important de rappeler que la Convention Citoyenne pour le Climat ne souhaite pas la suppression totale de la publicité mais la réorientation vers la promotion des produits et initiatives vertueuses pour changer les mentalités et la manière dont les consommateurs choisissent leurs produits et services. Par ailleurs, la suppression d'emplois que cela engendrerait est en contradiction avec les objectifs de la Convention.

Et donc cela nécessite, pour que l'objectif soit atteint, que des actions d'accompagnement ou de compensations soient mises en œuvre :

- Mise en œuvre à 2023 afin de permettre la transition du secteur publicitaire et des médias

#### **Amendements déposés par les membres de la Convention (en attente de débat et vote)**

- C 2.1 : "Actuellement, les produits les plus émetteurs ne sont pas tous identifiés. Il convient d'interdire les publicités sur tous les supports des véhicules consommant plus de 4 l/100km et/ou émettant plus de 95gr de CO2 au km. "
- C 2.2 : Ajouter la disposition suivante : ""Interdire les panneaux publicitaires dans les espaces publics extérieurs hors information locale et culturelle. La régulation de la publicité doit se faire concernant l'affichage et en particulier sur les affichages avec écrans vidéo : DOOH (Digital Out Of Home). Les écrans vidéo publicitaires envahissent notre quotidien et les citoyens se trouvent ainsi soumis à une pression publicitaire croissante synonyme avec ce média de gaspillage d'énergie et de ressources et de pollution lumineuse. Je propose l'interdiction de ces écrans dans l'espace public, les transports en commun et dans les points de ventes."
- C 2.2 : Ajouter après la phrase les dispositions suivantes : "Interdiction du dépôt de toute publicité dans les boîtes aux lettres, à partir de janvier 2021. Dans les petites communes (moins de 8000 habitants par exemple), afin de ne pas pénaliser la ré-implantation de petits commerces dans les villages et petites villes, ni la

production locale ; Une dérogation à cette mesure pourra être accordée dans les cas suivants : Petits commerces indépendants de proximité (surface de vente maxi à déterminer) situés dans la commune ; Petits artisans indépendants locaux (surface à déterminer) situés dans un rayon de 5 km maximum ; Petits agriculteurs (taille à préciser) situés dans un rayon de 5 km, et si en bio : 10 km AMAP locales (rayon de 10 km) ; Associations humanitaires, et culturelles ; Événements municipaux (marchés, fêtes, etc ...) À L'EXCLUSION DE : Grandes marques et enseignes régionales, nationales, internationales ; Magasins à succursales multiples (+ de 2) ; Franchises, Ceci dans tous les secteurs d'activité : alimentation, habillement, bricolage, jardinerie, immobilier, etc ... "



## OBJECTIF C4 – ENCOURAGER LA SOBRIÉTÉ NUMÉRIQUE AFIN D'EN RÉDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

### Présentation synthétique de l'objectif

Le numérique est à la fois un formidable levier pour la transition écologique mais aussi un fort générateur d'émission de gaz à effet de serre.

En effet, nous ignorons trop souvent que les émissions actuelles de gaz à effet de serre liées à notre consommation numérique sont très importantes et surtout sont en constante augmentation (les émissions de gaz à effet de serre représentent 3% en 2018 et ce sera 7% en 2025, au même niveau que l'automobile). Il y a plus de terminaux sur la planète que d'habitants et un *data center* qui s'ouvre par semaine dans le monde.

Dans l'esprit des gens, le numérique est immatériel et peut faire l'objet d'un usage illimité. De même, les effets de mode nous incitent à renouveler très rapidement nos appareils numériques, alors que leur cycle de vie est très fortement émetteur de gaz à effet de serre.

Pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale, il est indispensable de nous orienter vers des consommations numériques sobres.

Pour ce faire, **nous proposons** de :

- Systématiser les écolabels sur tous les équipements numériques ;
- Promouvoir l'information et l'éducation sur les pratiques de sobriété numérique ;
- Rendre accessibles au consommateur les engagements de neutralité carbone des acteurs du numérique ;
- Étendre la durée de vie effective des équipements numériques.

### Présentation détaillée des propositions de mesures et recommandations

Nous voulons que d'ici 2030 **une transformation de nos usages du numérique, pour une plus grande sobriété numérique**, soit réalisée pour contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Le numérique est à la fois un formidable levier pour la transition écologique et la lutte contre le changement climatique.

Nous ignorons trop souvent que les émissions actuelles de gaz à effet de serre liées à notre consommation numérique sont très importantes et surtout sont en constante augmentation (les émissions de gaz à effet de serre représentent 3% en 2018 et ce sera 7% en 2025, au même niveau que l'automobile). Il y a plus de terminaux sur la planète que d'habitants, un *data center* qui s'ouvre par semaine dans le monde.

Au total, les évaluations disponibles permettent de révéler l'empreinte à la fois de la production d'équipements numériques et de leurs usages :

- En moyenne, il faut mobiliser de 50 à 350 fois leur poids en matières pour produire des appareils électriques à forte composante électronique, soit par exemple 800 kg pour un ordinateur portable et 500 kg pour un modem<sup>1</sup>.
- La part du numérique dans les émissions de gaz à effet de serre a augmenté de moitié depuis 2013, passant de 2,5 % à 3,7 % du total des émissions mondiales. Les émissions de CO2 du numérique ont augmenté depuis 2013 d'environ 450 millions de

---

<sup>1</sup> ADEME, *La face cachée du numérique*, 2018.

tonnes dans les pays de l'OCDE, dont les émissions globales ont diminué de 250 Mt CO<sub>2</sub> eq<sup>2</sup>.

Dans l'esprit des gens, le numérique est immatériel et peut faire l'objet d'un usage illimité. Nous avons-nous-même été stupéfaits, pendant la Convention Citoyenne pour le Climat, de découvrir l'impact carbone de nos pratiques.

De même, les effets de mode et certaines pratiques commerciales des opérateurs nous incitent à renouveler très rapidement nos appareils numériques, alors que leur cycle de vie est très fortement émetteur de gaz à effet de serre.

Aujourd'hui cette part du numérique dans les émissions de gaz à effet de serre est très méconnue : il est donc indispensable de rendre le consommateur (les particuliers, mais également les entreprises et institutions publiques) conscient de l'impact climatique des produits numériques (*smartphones*, ordinateurs, tablettes, produits connectés) et de leur usage (stockage de données, streaming, e-commerce, VOD, etc.). Nous devons ainsi retrouver une capacité à s'interroger individuellement et collectivement sur nos besoins : avons-nous besoin d'autant d'équipements électroniques et d'en changer si souvent ? Avons-nous besoin de la 5 G ?

C'est pourquoi, pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale, il est indispensable de nous orienter vers des consommations numériques sobres.

*A l'issue d'échanges avec différents acteurs et experts, et au regard de nos expériences individuelles et collectives, nous considérons en tant que citoyens qu'il faudrait prendre les décisions suivantes **en faveur de la sobriété numérique** :*

#### **Mesure (C4.1) : systématiser les écolabels sur tous les équipements numériques**

Objectif : permettre aux consommateurs de faire des choix éclairés et de prendre conscience du bilan carbone des équipements numériques tout au long de leur cycle de vie tout en incitant les producteurs à s'engager dans l'écoconception.

Plus particulièrement, **nous proposons** de :

- Systématiser, via l'affichage environnemental, les écolabels sur tous les équipements numériques (tablettes, ordinateurs, smartphones e-commerces...), immédiatement lisibles et permettant de favoriser des services numériques sobres en données via leur écoconception.

Ces écolabels vont permettre d'une part aux consommateurs de faire des choix éclairés et de prendre conscience du bilan carbone des équipements numériques tout au long de leur cycle de vie. Par ailleurs, l'existence d'écolabels peut inciter les producteurs à s'engager dans des démarches d'écoconception, pour ne pas apparaître comme étant moins vertueux que leurs concurrents.

#### **Recommandation (C4.2) : Promouvoir l'information et l'éducation sur les pratiques de sobriété numérique**

Objectif : informer pour augmenter l'usage des écogestes et de la sobriété en matière numérique.

Plus particulièrement, **nous proposons** de :

---

<sup>2</sup> <https://theshiftproject.org/article/pour-une-sobriete-numerique-rapport-shift/>

- promouvoir l'information et l'éducation sur les pratiques de sobriété numérique. Cette sensibilisation à l'impact carbone du numérique doit prendre plusieurs formes complémentaires pour s'adresser à tous les citoyens :
  - par des actions au sein des établissements scolaires, informant sur les éco gestes numériques, mais également invitant les élèves à réfléchir à leur consommation, au cycle de vie des objets, à l'écoconception ;
  - Par des messages / campagnes de communication (comme celle de l'Ademe) adressés sur les réseaux sociaux, pour s'adresser aux utilisateurs au cœur même de leurs pratiques numériques ;
  - Lors de la formation des salariés, par une information continue des salariés et des entreprises, via les chambres consulaires notamment, notamment sur des éco gestes simples d'optimisation des impressions, de maîtrise du voyage et du stockage des données (par exemple, multiplier par 10 le nombre des destinataires d'un mail multiplie par 4 son impact carbone).

### **Mesure (C4.3) : Rendre accessibles au consommateur les engagements de neutralité carbone des acteurs du numérique**

Objectif : Informer le consommateur pour lui laisser le choix de son fournisseur internet, en tenant compte de ses engagements en matière de neutralité carbone, comme c'est le cas pour son fournisseur d'énergie.

Pour ce faire, **nous proposons** de :

- Rendre accessibles au consommateur les engagements de neutralité carbone des acteurs du numérique, afin de permettre un choix informé, notamment de son fournisseur internet.

Chaque citoyen doit avoir le choix de son fournisseur internet, en tenant compte de ses engagements en matière de neutralité carbone, comme c'est le cas pour son fournisseur d'énergie.

Obliger les fournisseurs internet à communiquer sur leurs engagements, c'est aussi les inciter – voire les contraindre – à concevoir des services numériques plus sobres.

### **Recommandation (C4.4) : Étendre la durée de vie effective des équipements numériques**

Nous considérons qu'allonger la durée de vie de nos équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour en diminuer leurs impacts. En effet, passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur améliore de 50 % son bilan environnemental (source : ADEME).

Par ailleurs, nous pensons que cela pourra stimuler l'emploi local au travers du développement de filières de réparation et de réemploi.

Objectif : Réduire l'impact des équipements numériques en allongeant leur durée de vie.

Pour ce faire, **nous proposons** de :

- Allonger les garanties et garantir l'accessibilité aux pièces détachées ;
- Développer des filières de réparation et de réemploi des produits numériques.

*Nous avons conscience que **cette sobriété numérique** va avoir un impact sur l'ensemble de la société notamment en nous obligeant à revoir nos usages quotidiens, en orientant autrement les choix d'équipement individuel et collectif. Cela implique que les organisations*

*(entreprises, services publics, associations, etc.) intègrent la sobriété numérique dans leurs pratiques professionnelles et dans leur politique d'achat de matériel.*

Entre autres organismes publics, le concours de l'ADEME et de l'ARCEP nous paraît de nature à accélérer la mise en œuvre efficace de nos préconisations.

Enfin, la sobriété numérique nous paraît pour autant tout à fait compatible avec la justice sociale et même vecteur d'égalité sociale puisque les individus auront moins à renouveler leurs équipements numériques, pourront davantage les faire réparer, et seront moins incités à consommer des équipements et flux numériques payants. Sortir de la surconsommation numérique aura un effet positif sur le pouvoir d'achat des plus modestes.

**Réserves formulées par les membres de la Convention lors de sa session en ligne des 3 et 4 avril**

Proposer un moratoire sur la 5G tant que ses impacts sur la santé et sur l'environnement ne sont pas démontrés.

## OBJECTIF C5 - FAIRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA SENSIBILISATION DES LEVIERS D'ACTION DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE

### Présentation synthétique de l'objectif

Nous voulons, promouvoir et apprendre les comportements écoresponsables dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, en faisant de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation des leviers d'action de la consommation responsable et ainsi changer les pratiques en profondeur dans notre société.

Pour cela, **nous proposons** d'agir sur plusieurs dimensions, en s'appuyant notamment sur des préconisations formulées par l'UNESCO :

- Renforcer les modalités d'éducation à l'environnement et au développement durable en faisant une mission transversale des enseignants ;
- Sensibiliser l'ensemble de la population française en reliant compréhension de l'urgence climatique et passage à l'action.

### Présentation détaillée des propositions de mesures et recommandations

*Nous voulons, **promouvoir et apprendre les comportements écoresponsables dès le plus jeune âge et tout au long de la vie**, en faisant de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation des leviers d'action de la consommation responsable et ainsi changer les pratiques en profondeur dans notre société.*

Si les publics les plus jeunes ne doivent pas être l'unique cible pour des changements de mode de consommation, nous considérons que la préparation de l'avenir et les évolutions en profondeur doivent passer par l'éducation des plus jeunes : nos jeunes sont les futures décideurs et consommateurs, en faire une priorité pourra nous permettre de préparer l'avenir tout en se concentrant sur le présent via d'autres mesures proposées.

Par ailleurs, nous pensons que l'éducation des jeunes peut avoir une incidence sur le comportement des adultes, ramenant ainsi dans leur foyer les bonnes pratiques et les enseignements prodigués à l'école.

Dans ce domaine, des mesures et initiatives d'engagement existent déjà, notamment sur la mise en place des éco-délégués qui constitue une avancée notable. Pour autant, elles ne sont pas toujours visibles et reposent souvent sur les bonnes volontés de chacun. Nous estimons donc qu'elles doivent être structurées, généralisées et obligatoires pour sensibiliser, dès l'entrée à l'école, tous les jeunes aux enjeux environnementaux.

Aussi, toutes ces initiatives, ne peuvent se substituer à un aménagement des programmes, c'est-à-dire une évolution profonde qui prendra plus de temps. En effet, même si en juin 2019, le Ministre de l'Éducation a saisi le Conseil supérieur des programmes afin d'imaginer « *des enseignements plus explicites, plus précis et plus complets ayant trait au changement climatique, à la biodiversité et au développement durable, intégrés dans toutes les disciplines avec une base scientifique progressivement consolidée* », bon nombre de jeunes ayant fait leur scolarité en France n'ont reçu que peu d'enseignement sur les enjeux climatiques et les pratiques écoresponsables.

Quant aux adultes, force est de constater que 20 ans de campagnes sur le développement durable et l'urgence climatique n'ont pas modifié en profondeur nos modes de vie, même si

la prise de conscience progresse très vite. Il est temps de changer de manière de faire et de rendre acteurs les citoyens.

*A l'issue d'échanges avec différents acteurs et experts, et au regard de nos expériences individuelles et collectives, nous considérons en tant que citoyens qu'il faudrait prendre les décisions suivantes **pour faire de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation des leviers d'action de la consommation responsable, autour de 3 dimensions, dont les deux premières concernent l'éducation des plus jeunes.***

### **Mesure (C5.1.) : Renforcer les modalités d'éducation à l'environnement et au développement durable en en faisant une mission transversale des enseignants**

Même si des mesures ont été prises, il nous paraît primordial de revoir le modèle scolaire à l'aune de l'urgence climatique à laquelle nous faisons face et ainsi entériner un modèle d'une scolarité écoresponsable.

Pour ce faire, **nous proposons** d'inscrire dans le code de l'éducation la mission de l'éducation à l'environnement en intégrant les objectifs de la Charte de Belgrade de 1975 qui n'a jamais été appliqué et la création au sein des établissements scolaires d'un comité de « l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable » à l'image du CESC :

**Proposition d'article à inscrire dans le code de l'éducation (Mission EEDD) :** « Au titre de sa mission d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), le service public de l'éducation prépare les élèves à réaliser ces choix éclairés dans leur manière de consommer, de se nourrir, de se déplacer, de se loger, de travailler et de vivre dans une société respectueuse de l'environnement. Des écocitoyens responsables et conscient de la mesure des problèmes, mais également des solutions. Les enseignements mentionnés à l'article L.312-19 et les actions engagées dans le cadre du comité prévu (CEEDD).

II. - Le champs de la mission de promotion de l'éducation à l'environnement et au développement durable comprend :

1° La mise en place d'un environnement scolaire favorable à l'enseignement de l'éducation à l'environnement et au développement durable ;

2° L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable destinés à développer les connaissances des élèves à l'égard des problématiques environnementales et de ces solutions ;

3° L'application et la diffusion des objectifs de l'éducation à l'environnement et au développement durable de la Charte de Belgrade ;

**La prise de conscience :** l'éducation à l'environnement et au développement durable doit permettre aux individus de prendre conscience de leur impact sur l'environnement qui l'entoure et des problèmes qui en résultent, L'éducation à l'environnement et au développement durable doit alors les aider à se sensibiliser à ces questions.

**Les connaissances :** l'éducation à l'environnement et au développement durable doit permettre aux individus de comprendre les responsabilités et le rôle que joue l'humanité dans l'environnement global.

**L'attitude :** l'éducation à l'environnement et au développement durable doit permettre aux individus d'acquérir une motivation à vouloir améliorer et changer leur comportement dans l'unique but de protéger l'environnement.

**Les compétences :** l'éducation à l'environnement et au développement durable doit permettre aux individus de trouver les solutions adéquates aux problèmes environnementaux.

**La capacité d'évaluation :** l'éducation à l'environnement et au développement durable doit permettre aux individus de faire un état des lieux des mesures et des programmes

*d'éducation mise en place pour l'environnement. Tout cela en fonction des différents facteurs écologiques, politiques, économiques...etc.*

**La participation :** *l'éducation à l'environnement et au développement durable doit permettre aux individus de voir l'urgence de trouver des solutions aux problèmes environnementaux tout en développant leurs sens des responsabilités. Ainsi les individus doivent participer activement à la mise œuvre des solutions.*

*La promotion de l'éducation à l'environnement est au développement durable à l'école telle que définie aux 1° à 3° du présent II relève de l'ensemble du personnel de l'éducation nationale.*

*Elle est conduite, dans tous les établissements d'enseignement, y compris les instituts de formation, conformément aux priorités de la politique environnementale et dans les conditions prévues dans le code de l'environnement, par les autorités académiques en lien avec la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), les collectivités territoriales, les différents acteurs dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Elle veille également à sensibiliser l'environnement familial des élèves afin d'assurer une appropriation large des problématiques environnementales.*

*Des acteurs de proximité non professionnels de l'éducation à l'environnement et au développement durable concourent également à la promotion de l'EEDD à l'école. Des actions tendant à rendre les publics cibles acteurs de leur propre environnement sont favorisées. Elles visent, dans une démarche de responsabilisation, à permettre l'appropriation des outils de l'éducation à l'environnement et au développement durable. »*

**Proposition d'article à inscrire dans le code de l'éducation (CEEDD) :** « Le comité d'éducation à l'environnement et au développement durable présidé par le chef d'établissement a pour mission d'apporter un appui aux acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable

*Ce comité a pour mission de renforcer sur le terrain les liens entre l'établissement d'enseignement, les parents et l'ensemble des acteurs du domaine de l'éducation à l'environnement. En liaison avec les axes du projet d'établissement, approuvés par le conseil d'administration, il contribue à des initiatives en matière de lutte contre les problématiques environnementales, de sensibilisation des familles et de changement des comportements.*

## **Mesure (C5.2.) : Renforcer les modalités d'éducation à l'environnement et au développement durable en en faisant une mission transversale des enseignants**

Nous proposons la mise en place de six axes primordiaux d'actions et d'organisation sur la base des recommandations faite par l'UNESCO et des syndicats de l'éducation, pour faire de l'éducation à l'environnement une cause commune pour la communauté éducative.

Nous sommes conscients que bien des établissements scolaires sont déjà engagés dans le développement durable, ces actions restent trop souvent expérimentales, liées à l'investissement de telle ou telle équipe éducative. Nous estimons essentiel de renforcer et de généraliser les modalités d'éducation à l'environnement et au développement durable, en pariant sur l'action.

### **C5.2.1. Constituer une équipe chargée de coordonner l'éducation à l'environnement et au développement**

Dans les établissements, tout le monde, filles et garçons, femmes et hommes, ont leur rôle à jouer en vue d'atteindre les objectifs de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Il est cependant indispensable de répartir les rôles et les responsabilités pour travailler efficacement, par exemple en constituant une équipe chargée de coordonner et d'organiser les activités associées en relation avec le Comité d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (CEEDD).

Détail de la modalité proposée : le rôle de l'équipe est de coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et l'examen du plan d'éducation à l'environnement et au développement de l'établissement,

en consultation avec l'ensemble des parties prenantes au sein de l'établissement. Cela passe par l'organisation de plusieurs réunions au début de l'année scolaire pour planifier les projets et les activités, ainsi que tout au long de l'année scolaire pour faire le point sur les progrès accomplis et ajuster le plan si nécessaire.

Inclure des représentants d'élèves, les éco-délégués de classes. Il ne faut pas oublier d'expliquer dans quelle mesure les élèves détiendront (ou non) un pouvoir de décision. Cela évitera que certains soient déçus lorsqu'ils constateront que toutes leurs idées n'ont pas été mises en pratique ;

Solliciter des représentants adultes issus de toute la communauté scolaire : gestionnaires, enseignants, surveillants, personnel de restauration, administrations, personnel administratif et familles ;

Inviter des personnes et des associations des environs qui pourraient être concernées par les projets de l'établissement et apporter leur savoir-faire technique et d'autres moyens de soutien lors des initiatives. Il peut s'agir d'associations environnementales, de voisins de l'école, d'entreprises ou d'élus locaux ;

Veiller à ce que les filles et les garçons, les femmes et les hommes, participent et prennent des décisions sur un pied d'égalité ;

Dans la mesure du possible, faire élire les membres de l'équipe chargée de l'EEDD plutôt que de les nommer, afin qu'ils puissent parler et agir au nom du groupe qu'ils représentent, ainsi que consulter et mobiliser les membres.

### **C5.2.2. Renforcer la présence de l'éducation à l'environnement et au développement durable à tous les niveaux**

Il est complexe de traiter les questions liées aux problématiques environnementales, car il faut prendre en compte les enjeux environnementaux, économiques, sociaux, culturels, éthiques, politiques, scientifiques et technologiques. Pour cette raison, l'établissement devrait aborder le changement climatique dans toutes les matières, et pas seulement dans les cours de sciences exactes et naturelles ou de sciences sociales et humaines.

Il est nécessaire de consacrer un temps spécifique à l'éducation à l'environnement et au développement durable. Afin de renforcer la sensibilisation à l'environnement des plus jeunes, il nous paraît essentiel de renforcer les modalités d'éducation à l'environnement.

**À cette fin, nous demandons la mise en place d'une heure d'éducation à l'environnement et au développement durable obligatoire par semaine avec un quota d'heure obligatoire par discipline, de l'école élémentaire au lycée.**

Les enseignants seront libres de réserver cette heure selon leurs contraintes auprès de la direction de l'établissement. Ce cours viendrait alors faire le lien entre la discipline et l'éducation à l'environnement.

Quelle que soit la discipline, il est important d'évaluer les acquis en matière d'éducation à l'environnement. Cela permet d'obtenir un retour sur les éléments maîtrisés par les élèves et de cerner les points à travailler. De telles évaluations font en outre ressortir l'importance d'apprendre à ce sujet et motivent les élèves : « le développement durable, ce n'est pas une option ».

### **C5.2.3. Enseigner la réflexion critique, créative et tournée vers l'avenir**

Dans un monde complexe et en constante mutation, s'agissant de problématiques environnementales, il ne suffit pas d'enseigner des idées précises et approuvées par des experts. Les enseignants doivent également enseigner la réflexion critique, créative et tournée vers l'avenir.



**Réflexion critique** : déterminer les informations ou les points de vue nécessaires pour étudier une problématique, analyser les données appuyant une prise de position spécifique, faire des recommandations...

**Réflexion créative** : rechercher de nouvelles possibilités, tirer des enseignements d'autres cultures, époques et contextes, imaginer des solutions...

**Réflexion tournée vers l'avenir** : anticiper des avenir probables, possibles et souhaitables, comparer les effets à court et à long termes des décisions, appliquer le principe de précaution...

Réussir la transition écologique va nous obliger à être imaginatifs et solidaires ! L'apprentissage coopératif est une bonne méthode pour soutenir les mutations à venir. Dans ce cadre, les élèves travaillent avec des personnes d'origines diverses, dont les valeurs et les points de vue sont différents, afin de trouver ensemble des réponses à des questions complexes. Cela amène les élèves à réfléchir sous divers angles aux problèmes, aux solutions et aux stratégies avant de prendre position.

Cette méthode ne consiste pas simplement à demander aux élèves de répondre à des questions comme lors des devoirs sur table. Pour que l'apprentissage coopératif soit efficace, il faut structurer le travail de groupe de telle sorte que chaque élève participe activement à la réalisation d'objectifs communs.

#### **C5.2.4. Donner aux élèves les moyens d'agir**

Étant donné la gravité de la crise climatique, l'apprentissage doit s'appuyer sur l'action. Il y a trois leviers pour permettre aux élèves de prendre des mesures et d'agir par eux-mêmes :

**1. L'apprentissage de l'action** : enseigner aux élèves les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour réussir. Comme par exemple : faire étudier l'histoire des mesures prises aux niveaux local et mondial pour susciter des changements ; faire travailler sur les compétences nécessaires pour agir (instauration de consensus, écoute active, plaidoyer, empathie...).

**2. L'apprentissage par l'action** : demander aux élèves de choisir, de planifier et d'exécuter des projets entrant dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Ils peuvent travailler sur leurs projets en classe ou dans le cadre d'activités extrascolaires. L'objectif des actions est de donner aux élèves les moyens d'appliquer les connaissances acquises pour apporter des changements positifs à leur vie, à leur établissement scolaire, à la communauté dans son ensemble. Ainsi, ce n'est pas tant l'objectif poursuivi qui compte, mais le fait que le projet soit à l'initiative des élèves et que ces activités soient utilisées pour les aider à perfectionner leurs compétences et les encourager à agir.

**3. L'apprentissage à partir de l'action** : proposer aux élèves de réfléchir à ce qu'ils ont accompli, à ce qu'ils ont appris et à ce qu'ils feront différemment la prochaine fois.

**L'environnement de l'établissement constitue un endroit idéal pour agir.** Il est plus facile d'appliquer des principes respectueux de l'environnement qu'à l'ensemble de la collectivité, de la région ou du pays. En imaginant les changements à apporter à l'établissement et en les réalisant, les élèves découvriront les possibilités et les enjeux associés à cette mobilisation.

À l'image des ouvrages scolaires, nous proposons **la création d'une gamme de jeux éducatifs officiels** fabriqués en respect de l'environnement et favorisant les comportements écoresponsables à utiliser durant la récréation et pendant les temps d'instruction.

#### **C5.2.5. Faire de l'établissement scolaire un exemple en matière d'action pour l'environnement et le développement durable**

L'expression « joindre le geste à la parole » s'applique à l'établissement scolaire. C'est certainement dans les salles de classe que les élèves en apprennent le plus sur les problématiques environnementales : celles-ci doivent donc refléter les valeurs de l'établissement.

**Les établissements scolaires devront s'engager dans une démarche de développement durable en prenant des mesures pour résoudre les problématiques environnementales et entrer dans un développement durable** : planter des arbres, faire du compost, économiser l'électricité, l'eau et le papier... Bien que ces gestes soient importants, les établissements doivent aller plus loin et devenir un exemple en matière de développement durable : acheter des produits locaux, éteindre les appareils électriques inutilisés, encourager le zéro déchet...

#### **C5.2.6. Éducation à l'utilisation du numérique**

**Dans nos écoles et établissements les ordinateurs, tablettes et autres outils en fin de vie doivent impérativement être triés pour être recyclés ou reconditionnés.**

Il faut aussi veiller à les faire durer le plus longtemps possible. Pour cela une maintenance régulière est indispensable et leur usage doit être raisonné et favoriser les logiciels les mieux optimisés qui restent utilisables le plus longtemps possible avec des machines vieillissantes. Les collectivités doivent embaucher en nombre suffisant des personnels formés et compétents pour la maintenance, et fournir des suites logicielles adaptées à ces problématiques.

**Le tout numérique doit être remis en question.** Le numérique a toute sa place à l'école à condition de ne pas être un dogme aveugle. L'ordinateur et les réseaux ne sont pas la réponse aux questions pédagogiques ou sociales, et ils sont au contraire de nouvelles sources de problèmes. Ce ne sont pas de milliers de tablettes dont les élèves ont besoin, mais de personnels d'éducation formés.

Enfin, l'éducation nationale doit intégrer la problématique écologique dans son approche du numérique. Les bonnes pratiques doivent être diffusées auprès des personnels, l'étude de l'impact écologique de cette industrie doit être intégrée aux programmes scolaires, et les pratiques permettant une sobriété numérique doivent être enseignées aux élèves à tous les niveaux.

**Nous recommandons** donc :

- la mise en place de la collecte et du tri des déchets numériques dans les établissements scolaires et collectivités ;
- le recrutement en nombre de personnels formés à l'entretien et la maintenance des outils informatiques ;
- la généralisation de l'usage de systèmes d'exploitation et de suites logicielles économes en énergie et à longue durée de vie sur l'ensemble des parcs informatiques, en favorisant les logiciels libres ;
- la sortie du tout numérique pour un usage raisonné et réfléchi de l'outil informatique ;
- l'intégration des enjeux environnementaux du numériques aux programmes scolaires à tous les niveaux ;
- la diffusion des bonnes pratiques écologiques dans l'usage du numérique au sein de l'éducation nationale.

#### **C5.2.7. Instauration des partenariats**

Les établissements scolaires doivent contribuer au changement de comportement. Cependant, de nombreuses questions ne peuvent pas être réglées par les établissements scolaires seuls et appellent donc une collaboration avec des intervenants extérieurs. C'est pourquoi il faut tisser des partenariats étroits avec l'ensemble des acteurs.

Ces relations peuvent également faciliter l'apprentissage des élèves. Lorsque les élèves apprennent en dehors des salles de classes, ils se sentent davantage en lien avec la société.

**Nous recommandons** donc de :

- Transformer l'enceinte de l'école en laboratoire pédagogique : offrir aux élèves la possibilité d'examiner, de créer et d'apprécier les systèmes qui rendent l'établissement plus respectueux de l'environnement ;
- Donner cours à l'extérieur : emmener les élèves aux abords de l'établissement pendant l'heure d'EEDD ;
- Organiser des excursions locales : faire visiter aux élèves des endroits tels que des exploitations agricoles, des zones humides, des champs, des services d'appui en cas de catastrophe, des installations de traitement des eaux ou de recyclage des déchets. Ces sorties donnent l'occasion de saisir concrètement les enjeux des problématiques environnementales et d'appréhender les solutions pour y répondre ;
- Enseigner par l'expérience : les élèves peuvent découvrir les activités quotidiennes des entreprises et des associations locales en participant à des programmes d'éducation coopérative et d'apprentissage par le service à la communauté (bénévolat associatif...) ;
- Inciter les élèves à agir : demander aux élèves d'élaborer et de mener des projets fondés sur les besoins réels définis par une association locale de protection de l'environnement. Les familles et d'autres membres de la communauté peuvent être utiles en partageant leurs savoirs, compétences, temps et ressources.

Les partenariats avec la communauté peuvent profiter non seulement aux élèves, mais aussi à la collectivité au sens large. L'établissement peut servir de point de convergence afin que les membres de la communauté locale se renseignent sur les problématiques environnementales.

#### **C5.2.8. Participation des familles et liens avec la société**

Enfin, nous pensons que **la journée écocitoyenne** doit être développée en y intégrant les dispositifs existants, notamment celui des éco-délégués. Considérant les parents comme un élément essentiel dans la réussite de cette mesure, nous recommandons de les impliquer via des ateliers éducatifs sur les comportements écoresponsables parents /enfants pour un minimum obligatoire de 2h par trimestre.

De plus, nous pensons que les relations intergénérationnelles doivent être établies pour que puisse se transmettre entre les générations des idées, des histoires, des habitudes. L'intergénérationnel permet en effet de favoriser une plus grande cohésion sociale ainsi qu'une plus forte solidarité. Cet échange permet de faire émerger une dynamique sociale partagée par toutes les tranches d'âges. Nous recommandons à travers des liens de partenariat avec les associations, les CCAS et les différents acteurs sociaux des territoires de mettre en place des échanges intergénérationnels autour de l'éducation à l'environnement et au développement durable pour un minimum obligatoire de 2 fois par année scolaire.

#### **Mesure (C5.3.) : Sensibiliser l'ensemble de la population française en reliant compréhension de l'urgence climatique et passage à l'action**

L'éducation à l'environnement touche majoritairement les jeunes à l'école ou en centres de loisirs. Pourtant, les adultes ont davantage les moyens de changer leurs pratiques et de participer ou d'initier des projets favorisant la réduction de notre impact environnemental. De plus, la réduction de notre impact environnemental rime souvent avec économies financières et création de lien social, ce qui peut être un levier pour certains publics adultes.

### **C5.3.1. Encourager la participation citoyenne**

Parce que la sensibilisation peut passer par le « faire ensemble » plutôt que par de l'information descendantes, nous recommandons de favoriser les démarches de participation citoyenne autour du développement durable, sous toutes ses formes :

- Projets participatifs comme les jardins partagés, les animations dans les quartiers dans le cadre de projets de réaménagement, les ateliers de quartier autour de l'écologie pratique : cuisine, cosmétique, produits d'entretien, vêtements...
- Soirées débat entre citoyens, où les citoyens échangent d'égal à égal, comme nous l'avons fait dans nos clim'apéro
- « Mini conventions citoyennes pour le climat », pour élaborer collectivement des propositions concrètes pour l'environnement dans nos villes, nos campagnes, nos quartiers, nos régions...

### **C5.3.2. Sensibiliser par l'exemple et l'action**

Nous recommandons de diffuser des spots de sensibilisation mettant en action des acteurs du quotidien. Les exemples de la réalité du terrain pourront ainsi créer un sentiment d'identification de l'idée, de l'action.

### **C5.3.3. Partager les mesures de la convention citoyenne pour le climat**

Le livrable produit par la Convention Citoyenne pour le Climat, qui sera complet et détaillé, doit faire l'objet d'un rendu accessible à tous.

**Nous recommandons**, au nom des citoyens de la convention citoyenne, **l'enregistrement de spot vidéo** diffusé sur l'ensemble des chaînes du service public et des chaînes privées (lorsque cela est possible). Cette vidéo tournée en "Face caméra" par les citoyens présentera les mesures de manière synthétique et claire.

### **C5.3.4. Valoriser les actions de bénévolat pour la protection de l'environnement**

Nous recommandons que le Passeport Bénévole (livret personnel de reconnaissance de l'expérience bénévole et de valorisation des compétences mobilisées et/ou acquises, mis en place par France Bénévolat<sup>3</sup>) soit davantage promu et reconnu. Cela inciterait davantage encore les citoyens à donner du temps pour le développement durable et à être valorisés socialement pour cela.

### **C5.3.5. Former tout au long de la vie, notamment dans l'enseignement supérieur**

La transition écologique induit des changements de compétences importants dans de nombreux secteurs. De ce fait, le périmètre des métiers concernés par les problématiques du développement durable est plus large que celui des seules "professions vertes" : il englobe les professions affectées dans leurs évolutions et leurs pratiques par la montée en particulier des exigences environnementales. Ces problématiques font désormais pleinement partie des cahiers des charges de la rénovation et de la création des diplômes.

**Nous recommandons :**

---

<sup>3</sup> <https://www.francebenevolat.org/documentation/le-passeport-benevole>

- **la prise en compte du développement durable dans l'ensemble des formations supérieures**, comme cela est déjà intégré dans de nombreux BTS, DUT, licences pro et masters, pour faire de la transition écologique un des piliers des formations aux métiers de demain ;
- **la mise à disposition des ressources numériques** dédiées (comme les MOOC développés par L'Université virtuelle Environnement et Développement durable, ou encore les 15 MOOC dédiés à l'environnement sur la plateforme France Université Numérique (FUN) ;
- **la mise en place de formations continues obligatoires pour les personnes en charges de définir et d'appliquer les politiques environnementales** : fonctionnaires, élus, magistrats (liste à définir précisément).

Cela nécessite donc, pour que l'objectif soit atteint, que des actions d'accompagnement ou de compensations soient mises en œuvre, notamment :

- **La formation des professionnels (Éducation Nationale, personnels des établissements scolaires)** car ce système repose en très grande partie sur le personnel des établissements. Ainsi, des formations devront être mises en place et renforcées pour l'ensemble des personnels sur ces enjeux (personnels d'éducation et de formation, personnels administratifs et personnels techniques). Cela pourrait passer par un tronc commun renforcé sur le développement durable pour tous les étudiants des INSPE ;
- **La mobilisation des moyens matériels et financiers** pour le développement uniforme de l'éducation à l'environnement et au développement durable en France, y compris dans les choix d'équipement ou de produits des établissements pour plus d'éco-responsabilité (énergie, mobilier, consommables, alimentation, manuels scolaires), mais également dans la gestion des déchets et des ressources ;
- **Une prise en compte des spécificités ultramarines**, à la fois dans le caractère encore plus contraint de leurs ressources mais également leur capacité d'être innovants et exemplaires : par exemple, en matière d'autonomie énergétique solaire des établissements scolaires dans les territoires ultra-marins.

#### **Amendements déposés par les membres de la Convention (en attente de débat et vote)**

- C 5.2 : Ajouter la proposition suivante : “Renforcer les modalités d'éducation à l'environnement et au développement durable, sous la forme d'une nouvelle matière à part entière, et indépendante des autres matières déjà enseignées. Cette nouvelle matière (ECOLOGIE par exemple) devra donc faire l'objet d'une nouvelle formation universitaire. Cependant, dans l'attente de l'arrivée des premiers enseignants en écologie qui seront issus de cette nouvelle formation, cette matière pourra être enseignée dans un premier temps par des professeurs de SVT.”
- C 5.3 : Modifier l'acte 5 comme suite : “**AXE 4 : FORMER TOUT AU LONG DE LA VIE : DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA FORMATION PROFESSIONNEL ET CONTINU MAIS AUSSI À TRAVERS L'ÉLABORATION**

**D'UNE POLITIQUE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT** La transition écologique induit des changements de compétences importants dans de nombreux secteurs. De ce fait, le périmètre des métiers concernés par les problématiques du développement durable est plus large que celui des seules "professions vertes" : il englobe les professions affectées dans leurs évolutions et leurs pratiques par la montée en particulier des exigences environnementales. Ces problématiques font désormais pleinement partie des cahiers des charges de la rénovation et de la création des diplômes. Nous demandons : la prise en compte du développement durable dans l'ensemble des formations supérieures, comme cela est déjà intégré dans de nombreux BTS, DUT, licences pro et masters, pour faire de la transition écologique un des piliers des formations aux métiers de demain. La mise à disposition des ressources numériques dédiées (comme les MOOC développés par L'Université virtuelle Environnement et Développement durable, ou encore les 15 MOOC dédiés à l'environnement sur la plateforme France Université Numérique (FUN). La mise en place de formations continues obligatoires pour les personnes en charges de définir et d'appliquer les politiques environnementales : fonctionnaires, élus, magistrats (liste à définir précisément). Nos élus doivent être sensibilisés et formés aux enjeux environnementaux dès leurs prises de fonction dans l'optique d'élaborer une politique en adéquation avec le respect de l'environnement. L'ensemble des élus devront signer une charte d'engagement (incluant la charte de l'environnement présent dans la constitution). Cette charge engagera les élus dans la prise en compte de l'environnement dans l'ensemble de leurs projets. Cette charte concerne les élus mais aussi les personnes nommées comme le gouvernement."

# **TRAVAUX SUR LE THÈME SE NOURRIR**

## OBJECTIF SN 1.3 – DÉVELOPPER LES CIRCUITS COURTS

### Présentation synthétique de l'objectif

Nous souhaitons poursuivre la transition amorcée par la loi agriculture et alimentation (EGALIM) d'octobre 2018 en renforçant sa mise en œuvre sur ses différents volets. La loi EGALIM a pour objectif de rétablir l'équilibre des relations commerciales producteurs-grande distribution et rendre accessible une alimentation saine et durable à tous les consommateurs.

Nous avons conscience que la loi EGALIM est une bonne intention. Cependant, le changement de pratiques qu'elle induit demande des moyens qui ne sont pas à disposition de tous, ce qui fait qu'elle est aujourd'hui insuffisamment mise en œuvre. Nous souhaitons donc permettre sa bonne mise en œuvre, la renforcer et l'étendre pour la rendre plus ambitieuse et qu'elle s'inscrive pleinement dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dus à l'alimentation.

**Nous proposons** pour cela de **développer les circuits courts** :

- Favoriser le développement des produits issus des circuits courts de proximité, durables et de saison
- Utiliser le levier de la commande publique pour valoriser les produits issus de productions locales, durables et de saison

### Présentation détaillée des mesures et recommandations

Nous souhaitons agir sur une notion pas assez développée selon nous dans la loi EGALIM : celle de « circuits courts ». La notion de "circuit court" désigne aujourd'hui le fait qu'il y a peu ou pas d'intermédiaires entre le producteur et l'acheteur final. Elle ne se confond ainsi pas avec systématiquement avec la proximité géographique, ce que nous souhaitons faire évoluer.

Nous avons conscience que les productions locales ne sont pas forcément les plus performantes d'un point de vue environnemental. Nous tenons néanmoins à l'idée de circuits courts territorialisés, car c'est en rapprochant les consommateurs et les producteurs qu'il est possible de changer l'ensemble de notre système alimentaire. Cette proposition est notamment importante pour les territoires et collectivités d'Outre-Mer qui importent un nombre important de leurs denrées alimentaires, le recours au circuit court sera un levier pour rendre leur alimentation plus faiblement émettrice de gaz à effet de serre.

**Nous proposons** pour cela de :

- Favoriser, sur les territoires, le développement de nouveaux circuits de distribution qui valorisent les produits issus de circuits courts, durables et de saison. Pour défendre et valoriser ces produits nous avons pensé à différents outils qui comprennent la création : d'un label, de fermes municipales, de plateforme de regroupement des productions. Nous nous en remettons aux assemblées et autorités compétentes pour élaborer et mettre en œuvre des propositions qui poursuivent cet objectif ;
- Utiliser le levier de la commande publique pour valoriser les produits issus de circuits courts, locaux, durables et à faible coût environnemental, sous la forme d'un "guide d'achat" à adresser aux acheteurs publics. Par exemple :
  - o Tenir compte dans les appels d'offre du coût environnemental des produits (il faut pour cela que l'impact environnemental fasse l'objet d'une évaluation en euros) : un rapport présenté au Conseil National de l'Alimentation (CNA) propose une méthode pour produire ces informations, de telle manière que les services de marchés publics de la restauration collective puissent s'y référer ;



- o Prévoir dans les appels d'offre un allotissement fin, notamment par type de denrée ou par territoire introduire (outre le critère du prix ou du coût) un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux, notamment les conditions de production ou de commercialisation, le développement de l'approvisionnement direct des produits de l'agriculture, la fraîcheur ou la saisonnalité des produits. Ces actions vont permettre aux producteurs locaux de répondre avec plus d'efficacité que les grandes centrales alimentaires qui importent des produits plus émetteurs de gaz à effet de serre.

## OBJECTIF SN 2.1 - DÉVELOPPER LES PRATIQUES AGROÉCOLOGIQUES

### Présentation synthétique de l'objectif

Les émissions de gaz à effet de serre issues de l'agriculture représentent 19% des émissions nationales. Rendre l'agriculture moins émettrice représente donc un levier important de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les principaux leviers résident dans la réduction des cheptels, bovins en particulier. Cette action est en lien avec la baisse de la consommation de viande et de lait et la réduction de la consommation d'engrais azotés de synthèse qui sont responsables ensemble de 80% des émissions du secteur agricole.

D'ici 2030 nous souhaitons que notre système agricole soit basé sur des pratiques agroécologiques, beaucoup moins émettrices de gaz à effet de serre, susceptibles de stocker du carbone dans les sols, et plus respectueuses de l'environnement. Au-delà de cet objectif, nous souhaitons que ce nouveau système agricole permette aux agriculteurs de travailler dans les meilleures conditions possibles, et qu'il permette l'accès à une alimentation saine et durable pour tous les consommateurs.

Pour cela nous proposons de **permettre le développement des pratiques agroécologiques, et notamment par :**

- L'atteinte d'un objectif de 50 % des terres en agro écologie en 2040
- Le développement de l'agriculture biologique
- La réduction des intrants de synthèse, c'est à dire la réduction de l'utilisation des engrais azotés de synthèse et la réduction progressive des pesticides (de 50% d'ici 2030 et de 100% d'ici 2040, pour les pesticides)
- La réduction puis l'interdiction de l'usage des pesticides
- Le développement de la filière protéagineux et plus généralement des légumineuses
- Le maintien du rôle des prairies permanentes
- L'évolution des cheptels et des pratiques d'élevage

### Réserve formulée par les membres de la Convention lors de sa session en ligne des 3 et 4 avril

Les membres de la Convention insistent sur la connexion et la cohérence d'ensemble de cette mesure avec l'ensemble des objectifs de la SN2 notamment avec les propositions « Tenir une position ambitieuse de la France pour la négociation de la PAC » et « Utiliser la PAC comme levier au niveau national » non communiquées.

## **OBJECTIF SN 4 - RÉFLECHIR SUR UN MODÈLE DE POLITIQUE COMMERCIALE D'AVENIR SOUCIEUX D'ENCOURAGER UNE ALIMENTATION SAINE ET UNE AGRICULTURE FAIBLE EN ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE EN FRANCE**

### **Présentation synthétique de l'objectif**

**Nous souhaitons mettre en place un modèle de politique commerciale d'avenir soucieux d'encourager une alimentation saine et une agriculture faible en émissions de gaz à effet de serre en France**

Nous souhaitons que les accords commerciaux existants et futurs soient compatibles avec nos objectifs de réductions d'émissions de gaz à effet de serre et plus généralement avec les engagements et réglementations de la France et de l'UE en matière sanitaire et environnementale, en particulier de lutte contre le dérèglement climatique. Nos accords commerciaux doivent permettre de promouvoir des activités économiques soutenables et encourageant une alimentation saine.

Concrètement, **nous proposons** au Gouvernement français de porter les dispositions suivantes :

- Renégocier le CETA au niveau européen en fonction des objectifs détaillés ci-dessous ;
- Défendre une réforme de la politique commerciale européenne, afin de :
  - Inscrire le principe de précaution dans les accords commerciaux et qui visent à prendre des mesures de protections dès que des doutes sont émis au sujet d'un produit ou d'une pratique ;
  - Inscrire le respect des engagements de l'accord de Paris comme objectifs contraignants des accords commerciaux ;
  - Mettre fin aux tribunaux d'arbitrage privés qui permettent à des entreprises d'attaquer les États lorsqu'ils adoptent des mesures de protection de l'environnement ;
  - Garantir la transparence et permettre le contrôle démocratique des négociations.
- Défendre des positions auprès de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) afin de :
  - Prendre en considération des accords de Paris dans les négociations commerciales et la mise en place d'un système de sanction pour les États récalcitrants.

### **Présentation détaillée des mesures et recommandations**

**Nous voulons que d'ici 2030** nos accords commerciaux soient compatibles avec nos objectifs de réduction d'**émissions de gaz à effet de serre**, et plus généralement avec les engagements et réglementations de la France et de l'UE en matière sanitaire et environnementale, en particulier de lutte contre le dérèglement climatique. Nos accords commerciaux doivent permettre de promouvoir des activités économiques soutenables et encourager une alimentation saine. Nous souhaitons la mise en place d'un modèle de politique commerciale d'avenir soucieux d'encourager une alimentation saine et une agriculture faible en émissions de gaz à effet de serre.

Pour les dispositions qui sont détaillées ci-dessous nous nous appuyons notamment sur les propositions de l'institut Veblen et de la Fondation Nicolas Hulot qui ont rendu un rapport commun en octobre 2019.

*Nous avons compris au cours des échanges avec les différents intervenants, les experts et le GA/CL et en en discutant entre nous que, pour y parvenir, les décisions suivantes devraient être prises :*

### **Réouverture des négociations sur le CETA**

Nous souhaitons le dépôt d'un moratoire sur le CETA pour que la France n'aille pas plus loin dans le processus de ratification nationale de l'accord en reportant notamment l'inscription à l'ordre du jour du projet de loi de ratification au Sénat le temps que la Convention citoyenne finalise ses travaux.

Nous demandons au Gouvernement et au Parlement français de ne pas ratifier le CETA et de rouvrir les négociations sur ce texte, qui est présenté par la Commission européenne comme un modèle pour l'ensemble des négociations en cours. La France doit pour ce faire notifier officiellement sa décision définitive de ne pas ratifier le CETA en l'état. La France doit également dénoncer l'application provisoire de l'accord, conformément à la déclaration du Conseil, jointe à la décision d'autoriser la signature de l'accord. Cette renégociation doit se faire en fonction des objectifs qui sont détaillés ci-dessous.

### **Réformer la politique commerciale européenne**

Notre ambition est de réformer la politique commerciale européenne pour rendre les accords existants et futurs compatibles avec les engagements internationaux de la France et de l'Union européenne en matière environnementale et de lutte contre le dérèglement climatique. Cette réforme vise à encourager une alimentation saine et à promouvoir en France des activités économiques soutenables.

Pour cela nous demandons au Gouvernement français de défendre une réforme de la politique commerciale européenne, qui devra contenir les demandes suivantes :

- L'inscription de respect du principe de précaution dans les accords commerciaux, tel que défini à l'Article 5 de la Charte de l'environnement de 2004 : *« Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veilleront, par application du principe de précaution, et dans leurs domaines d'attribution, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. » ;*

*Pour rappel : Le principe de précaution est un principe qui est en vigueur au sein de l'Union européenne, qui vise à prendre des mesures de protection dès que des incertitudes scientifiques sont émises au sujet d'un produit ou d'une pratique. Reconnaître ce principe permettra à l'Union européenne d'interdire l'entrée d'un produit si des incertitudes existent à son encontre, sans que ce soit un motif de recours juridique auprès de l'OMC ou des organes de règlements des différends.*

- L'inscription du respect des engagements de réduction des émissions de gaz à effet pris dans le cadre de l'Accord de Paris ainsi que des NDC (contributions déterminées au niveau national) au titre d'objectifs des accords commerciaux. Ces objectifs devront

être contraignants et évincer la mise en circulation de biens ou de services contraires à ces objectifs environnementaux. Pour rappel : les NDC (contributions déterminées au niveau national) sont les plans où les pays précisent ce qu'ils prévoient de faire dans le cadre de l'Accord de Paris pour contribuer à l'effort international. Pour que cette disposition soit efficace il est nécessaire de :

- Instaurer un veto climatique applicable au cours des négociations sur les accords commerciaux. Ce veto pourra être appliqué si ces accords ne répondent pas aux exigences climatiques de l'Accord de Paris.
  - Demander des moratoires afin de mettre en cohérence les accords commerciaux en cours de négociation avec les exigences climatiques (20 accords avec 80 pays actuellement à modifier).
  - Demander une réglementation sur l'importation des produits agricoles et alimentaires dont la production émet des quantités de gaz à effet de serre non compatibles avec l'Accord de Paris.
  - Instaurer des clauses miroirs afin d'interdire l'importation de produits qui ne sont pas autorisés en France, par exemple pour des raisons sanitaires ou environnementales.
- L'arrêt de la protection des investissements, pour ce faire ne plus adjoindre à la signature de traités internationaux la création d'organes de règlement des différends. Mettre fin aux tribunaux d'arbitrage privés (ce sont des organes de règlements des différends prévus par les traités pour garantir leur bonne application, les entreprises peuvent poursuivre les États devant ces instances et non devant les instances juridiques nationales) (exemple : décision de sortie du nucléaire) ;
  - La mise en place d'une véritable transparence et un contrôle démocratique effectif de la politique commerciale. À l'issue de chaque round de négociation, le texte de l'accord devra être transmis aux parlementaires et aux parties prenantes. Outre la possibilité de consulter les textes, ils devront pouvoir réagir et faire des propositions. Une ou des ONG devront également être accréditées pour suivre les négociations et s'assurer de la transparence des décisions ;
  - L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des importations qui doit devenir un indicateur clé de suivi de la politique commerciale.

### **Réformer le fonctionnement de l'organisation mondiale du commerce (OMC)**

Nous demandons au Gouvernement français de défendre une réforme de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), qui devra contenir les demandes suivantes :

- Le respect par l'OMC de l'Accord de Paris et notamment de demander une évaluation plus efficace des émissions de gaz à effet de serre qui sont engendrées par les accords commerciaux. (Par évaluation des émissions de gaz à effet de serre des accords commerciaux actuels).
- La mise en place d'un système de sanction à l'encontre des pays qui ne respectent pas l'accord de Paris, en les excluant des traités commerciaux internationaux ; ou instaurer des clauses suspensives lorsque les pays ne respectent pas les engagements climatiques.

- La mise en place de clauses environnementales dans la négociation des accords internationaux.

***Nous avons conscience que ces décisions vont impacter :***

- L'État et la gestion du commerce international ;
- Les entreprises qui exportent, qui vont devoir se plier aux exigences environnementales de la France et l'UE pour commercer avec nous ;
- Les ménages qui bénéficieront de produits de meilleure qualité. L'offre de produits sera plus faible en quantité, mais meilleure en qualité, ce qui permettra de promouvoir le changement des habitudes alimentaires. Nous avons conscience que ces restrictions aux importations pourront conduire à une augmentation des prix alimentaires ;
- Les agriculteurs qui vont devoir modifier la nourriture qu'ils fournissent à leurs animaux. C'est un impact positif qui va permettre de protéger la production agricole française.

**Amendement déposé par les membres de la Convention (en attente de débat et vote)**

- SN 4 : Ajouter la proposition suivante : "Instaurer des clauses miroirs [et au mieux disant] afin d'interdire l'importation de produits qui ne sont pas autorisés en France, par exemple pour des raisons sanitaires ou environnementales."